

COURRIEL

Le 10 juin 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N. Réf : 2026-2027-071
Dossier : 444 449

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 27 mai 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents demandés relativement au dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, le droit d'accès ne s'étend pas aux annotations personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres rapports de même nature tel que le mentionne l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

Ensuite, certains fichiers ne peuvent vous être présentés, car ils comportent des données financières fournies par un tiers. En effet, selon l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public ne peut dévoiler ce type d'information qui est habituellement traité de façon confidentielle, sans le consentement de cette personne.

Également, conformément à l'article 28, 3^e alinéa de la *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de communiquer des renseignements contenus dans les fichiers que nous détenons pour ne pas dévoiler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, à détecter ou à réprimer le crime ou les infractions aux lois.

De plus, nous devons vous aviser qu'un document relève de la juridiction des tribunaux judiciaires qui ne sont pas soumis à l'article 3, alinéa 3 de la *Loi sur l'accès*. Pour cette raison, vous devrez donc communiquer directement avec les services des greffes de ces tribunaux ou encore effectuer une recherche sur le SOQUIJ disponible au lien suivant : <https://soquij.qc.ca/a/fr/>.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Document 1 : Avis de recours
Document 2 : Documents demandés

RECOMMANDÉ

Longueuil, le 18 novembre 2024

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

Jean-Paul Archambault



OBJET : Dossier : 444449
Lot : 3 698 180
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe
Municipalité : Saint-Charles-sur-Richelieu
MRC : La Vallée-du-Richelieu

Bonjour,

Le lot 3 698 180 fait partie de la zone agricole et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi).

L'article 26 de la Loi interdit toute forme d'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture à moins d'une autorisation de la Commission ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi.

Or, nous avons constaté le 9 mai 2024, lors de notre visite sur le lot mentionné en objet, plusieurs amoncellements de matériaux (terre, gravier, roches, etc.). De plus, nous avons également remarqué la présence de divers objets tels que des tuyaux, des chaudières, des toiles géotextiles ainsi que des morceaux d'asphalte.

Par ailleurs, il appert qu'une partie de la superficie du lot a été recouverte de gravier et qu'il y a eu à certains endroits la présence de travaux de remblai.

Ces utilisations, sans droit ni autorisation de la Commission, constituent des manquements à l'article 26 de la Loi et doivent cesser immédiatement.

¹ RLRQ, c. P-41.1

Nous vous avisons qu'au terme d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception du présent préavis, la Commission pourrait rendre une ordonnance visant à faire cesser le manquement et, s'il y a lieu, démolir les travaux exécutés et remettre les lieux en leur état antérieur.

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, **pendant ce délai**, de présenter des observations **écrites**, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour exposer votre point de vue sur le manquement qui vous est reproché.

Vous pouvez nous transmettre vos observations écrites ou faire une demande de rencontre en complétant en ligne le formulaire de recours. Rendez-vous dans la section « Infraction » de notre site Web, puis sur « *Préavis d'ordonnance* », et sur « *Quoi faire de ce préavis* ». Vous y trouverez une section pour présenter des observations écrites.

Si vous n'êtes pas en mesure de déposer ces documents en ligne, veuillez les acheminer par courrier à notre bureau de Québec dont les coordonnées apparaissent au bas de la première page.

Tout manquement à la Loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veuillez agir en conséquence.

La Commission

MAB/pg

c. c. Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

RECOMMANDÉ

Longueuil, le 24 février 2025

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

Succession de Jean-Paul Archambault


OBJET :	Dossier	:	444449
	Lot	:	3 698 180
	Cadastre	:	Cadastre du Québec
	Circonscription foncière	:	Saint-Hyacinthe
	Municipalité	:	Saint-Charles-sur-Richelieu
	MRC	:	La Vallée-du-Richelieu

Bonjour,

Le lot 3 698 180 fait partie de la zone agricole et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi).

L'article 26 de la Loi interdit toute forme d'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture à moins d'une autorisation de la Commission ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi.

Or, nous avons constaté le 9 mai 2024, lors de notre visite sur le lot mentionné en objet, plusieurs amoncellements de matériaux (terre, gravier, roches, etc.). De plus, nous avons également remarqué la présence de divers objets tels que des tuyaux, des chaudières, des toiles géotextiles ainsi que des morceaux d'asphalte.

Par ailleurs, il appert qu'une partie de la superficie du lot a été recouverte de gravier et qu'il y a eu à certains endroits la présence de travaux de remblai.

Ces utilisations, sans droit ni autorisation de la Commission, constituent des manquements à l'article 26 de la Loi et doivent cesser immédiatement.

¹ RLRQ, c. P-41.1

Nous vous avisons qu'au terme d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception du présent préavis, la Commission pourrait rendre une ordonnance visant à faire cesser le manquement et, s'il y a lieu, démolir les travaux exécutés et remettre les lieux en leur état antérieur.

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, **pendant ce délai**, de présenter des observations **écrites**, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour exposer votre point de vue sur le manquement qui vous est reproché.

Vous pouvez nous transmettre vos observations écrites ou faire une demande de rencontre en complétant en ligne le formulaire de recours. Rendez-vous dans la section « Infraction » de notre site Web, puis sur « *Préavis d'ordonnance* », et sur « *Quoi faire de ce préavis* ». Vous y trouverez une section pour présenter des observations écrites.

Si vous n'êtes pas en mesure de déposer ces documents en ligne, veuillez les acheminer par courrier à notre bureau de Québec dont les coordonnées apparaissent au bas de la première page.

Tout manquement à la Loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veuillez agir en conséquence.

La Commission

MAB/pg

c. c. Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu



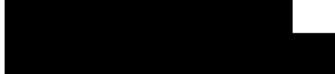
RECOMMANDÉ

Longueuil, le 24 novembre 2025

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

Madame Josée Archambault



OBJET : Dossier : 444449
Lot : 3 698 180
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe
Municipalité : Saint-Charles-sur-Richelieu
MRC : La Vallée-du-Richelieu

Bonjour,

Le lot 3 698 180 fait partie de la zone agricole et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi).

L'article 26 de la Loi interdit toute forme d'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture à moins d'une autorisation de la Commission ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi.

Or, nous avons constaté le 9 mai 2024, lors d'une visite sur votre lot, la présence de plusieurs amoncellements de matériaux (terre, gravier, roches, etc.). De plus, nous avons également remarqué la présence de divers objets tels que des tuyaux, des chaudières, des toiles géotextiles ainsi que des morceaux d'asphaltes.

Par ailleurs, il appert qu'une partie de la superficie du lot a été recouverte de gravier et qu'il y a eu à certains endroits des travaux de remblai.

Ces utilisations, sans droit ni autorisation de la Commission, constituent des manquements à l'article 26 de la Loi et doivent cesser immédiatement.

Nous vous avisons qu'au terme d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception du présent préavis, la Commission pourrait rendre une ordonnance visant à

¹ RLRQ, c. P-41.1

faire cesser les manquements et, s'il y a lieu, démolir les travaux exécutés et remettre les lieux en leur état antérieur.

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, **pendant ce délai**, de présenter des observations écrites, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour exposer votre point de vue sur les manquements qui vous sont reprochés.

Vous pouvez nous transmettre vos observations écrites ou faire une demande de rencontre en complétant en ligne le formulaire de recours. Rendez-vous dans la section « *Infraction* » de notre site Web, puis sur « *Préavis d'ordonnance* », et sur « *Quoi faire de ce préavis* ». Vous y trouverez une section pour présenter des observations écrites.

Si vous n'êtes pas en mesure de déposer ces documents en ligne, veuillez les acheminer par courrier à notre bureau de Québec dont les coordonnées apparaissent au bas de la première page.

Tout manquement à la Loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veuillez agir en conséquence.

La Commission

MAB/lkc

c. c. Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

**COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 444449
Lot : 3 698 180
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe
Municipalité : Saint-Charles-sur-Richelieu
MRC : La Vallée-du-Richelieu

Lieu de l'ordonnance : Longueuil
Date : Le 12 février 2026

MEMBRE PRÉSENT

Me Jean Norbert, président

À

Josée Archambault


ORDONNANCE

en vertu de l'article 14 de la Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)

1. La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la « Loi ») a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont elle prévoit l'établissement.

La Loi est applicable à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu à compter du 9 novembre 1978.

2. Par conséquent, le lot 3 698 180 du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu (ci-après : le « **Lot** »), visé par la présente

¹ RLRQ, c. P-4.1.1.

3. ordonnance, est, depuis lors, assujetti aux dispositions de la Loi, dont notamment la prohibition générale d'ordre public prévue à l'article 26 qui, à moins d'une autorisation ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi, interdit, en zone agricole, toute forme d'utilisation de la superficie d'un lot à une fin autre que l'agriculture.
4. Suivant l'acte de déclaration de transmission publié le 30 octobre 2025 au registre foncier, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe sous le numéro 29 856 282, Josée Archambault est propriétaire du Lot.
5. Le ou vers le 13 février 2024, le Services des enquêtes de la Commission transmet un avis d'infraction à Jean-Paul Archambault et à Patrick Archambault Transport inc. concernant l'utilisation du Lot à des fins d'entreposage de terre et de travaux de remblai.
6. Le 9 mai 2024, une visite du Lot menée par un enquêteur de la Commission permet de constater que le Lot est utilisé à des fins d'entreposage sans utilité pour l'agriculture.
7. Plus précisément, cette visite permet de constater la présence de plusieurs amoncellements de matériaux (terre, gravier, roches, etc.) ainsi que de divers objets et matériaux (tuyaux, chaudières, toiles géotextiles, morceaux d'asphaltes, etc.) sur ce lot.
8. Cette visite permet également de constater qu'une partie de la superficie de ce lot a été recouverte de gravier et que des travaux de remblai ont été effectués à certains endroits.
9. Or, de telles utilisations du Lot, sans droit ni autorisation de la Commission, contrevient à l'article 26 de la Loi.
10. Le 18 novembre 2024, la Commission transmet, par courrier recommandé, un préavis à Jean-Paul Archambault selon l'article 14.1 de la Loi pour l'informer des gestes reprochés.
11. Suivant la transmission de ce préavis, la Commission est informée du décès de -Jean-Paul Archambault en date du 4 septembre 2024.
12. Le 24 février 2025, considérant que le Lot sera transmis aux termes du règlement de la succession de feu Jean-Paul Archambault, la Commission transmet, par courrier recommandé, un second préavis selon l'article 14.1 de la Loi pour informer la succession de feu Jean-Paul Archambault des gestes reprochés.
13. Le 24 novembre 2025, suivant l'acquisition du Lot par Josée Archambault, la Commission lui transmet, par courrier recommandé, un nouveau préavis selon l'article 14.1 de la Loi pour l'informer des gestes reprochés.
14. Ce préavis mentionne notamment que la personne visée peut, dans un délai de trente (30) jours, présenter des observations, produire des documents pour compléter le dossier et demander une rencontre avec des membres de la Commission afin d'exposer son point de vue sur les gestes qui lui sont reprochés.
15. Ce préavis mentionne également que dès l'expiration d'un délai de trente (30) jours, la Commission peut procéder à l'émission d'une ordonnance ou convenir de toutes mesures qui lui apparaissent appropriées pour assurer le respect de la Loi.
16. En date de la présente, aucune nouvelle information ou observation n'a été reçue.

17. Devant ces faits et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à l'article 14 de la Loi, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'émission de la présente ordonnance visant à faire cesser l'infraction à la Loi et à remettre les lieux en leur état antérieur.

IL EST, PAR LA PRÉSENTE, ENJOINT À JOSÉE ARCHAMBAULT, SES PRÉPOSÉS, MANDATAIRES, REPRÉSENTANTS OU AYANTS CAUSE ET, PLUS GÉNÉRALEMENT, À TOUTE PERSONNE À QUI L'ORDONNANCE EST NOTIFIÉE :

DE SE CONFORMER à l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de cesser ou de faire cesser d'utiliser, de faire utiliser ou de permettre que soit utilisé à une fin autre que l'agriculture, sans droit ni autorisation, le lot 3 698 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

ET À CETTE FIN, plus spécifiquement :

Immédiatement suivant la notification de la présente ordonnance :

DE CESSER OU FAIRE CESSER l'utilisation du lot 3 698 180 à des fins d'activités d'entreposage et de travaux de remblai;

Dans les cinq (5) mois de la notification de l'ordonnance :

DE SORTIR, ENLEVER OU FAIRE ENLEVER du lot 3 698 180 tous les objets et matériaux y étant présents et n'étant pas destinés à un usage agricole sur ce même lot, tels que, mais non limitativement : les tuyaux, les chaudières, les toiles géotextiles, les morceaux d'asphaltes, les amoncellements de matériaux.

PRODUIRE à la Commission de protection du territoire agricole un plan de réaménagement préparé par un agronome afin de retirer le remblai du lot 3 698 180 et de retourner en état d'agriculture, soit sous couvert végétal, la superficie de ce lot ayant été gravelé et/ou remblayée;

Dans les huit (8) mois de la notification de l'ordonnance :

RÉAMÉNAGER le lot 3 698 180 suivant le plan de réaménagement préparé par un agronome afin de retirer le remblai et de retourner la superficie de ce lot ayant été gravelé et/ou remblayée en état d'agriculture, soit sous couvert végétal.

PRODUIRE à la Commission un rapport agronomique attestant que le remblai a été retiré et que les travaux de réaménagement ont été réalisés sous la supervision d'un agronome et selon le plan de réaménagement.

À défaut par **Josée Archambault** d'obtempérer à la présente ordonnance dans les délais impartis, la Commission s'adressera à la Cour supérieure, conformément aux articles 85 et suivants de la Loi, pour en assurer la sanction.

Par ailleurs, la présente ordonnance n'exclut en rien l'exercice des recours prévus à la section II du chapitre V de la Loi, en regard des infractions déjà commises.



Me Jean Nobert, président
pour la Commission

/lk

p. j. : Avis de recours - Ordonnance

c. c. Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Avis de recours - Ordonnance

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c. P-41.1) prévoit des recours, autres que judiciaires, à la suite d'une décision ou d'une ordonnance. Il peut s'agir d'une demande de rectification ou d'une demande de révision/révocation. **La demande doit être effectuée dans les 30 jours suivant la réception de la décision ou de l'ordonnance.**

Demande de rectification

18.5 La décision ou ordonnance entachée d'erreurs d'écriture ou de calcul ou de quelque autre erreur de forme peut toujours être rectifiée d'office ou sur demande par la Commission; il en est de même de la décision qui, par suite d'une inadvertance manifeste, accorde plus qu'il n'était demandé ou omet de se prononcer sur une partie de la demande.

Demande de révision

18.6 La Commission peut, d'office ou sur demande, réviser ou révoquer une décision ou ordonnance qu'elle a rendue et pour laquelle aucun recours n'a été formé devant le Tribunal administratif du Québec :

- a) Lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;
- b) Lorsque le demandeur, l'intimé ou une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations;
- c) Lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision ou l'ordonnance.

En ligne ou par la poste

Pour savoir comment transmettre **une demande de rectification, de révision ou de révocation**, en ligne ou par la poste, rendez-vous au :

www.cptaq.gouv.qc.ca/recours-ordonnance

Contestation devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Une personne intéressée peut contester une décision ou une ordonnance de la Commission devant le TAQ dans les 30 jours. Rendez-vous au :

www.taq.gouv.qc.ca

Longueuil, le 27 mai 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE

OBJET :	Dossier	:	444449
	Lot	:	3 698 180
	Cadastre	:	Québec
	Circonscription foncière	:	Saint-Hyacinthe
	Municipalité	:	Saint-Charles-sur-Richelieu
	M.R.C.	:	La Vallée-du-Richelieu

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire	:	Jean-Paul Archambault 
Exploitant	:	Patrick Archambault Transport inc. 928, Grand Rang La Présentation (Québec) J0H 1B0
Références	:	429443 359099 355106

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier l'utilisation d'un lot situé en zone agricole, plus précisément, s'il y a de l'entreposage de terre et d'autres matériaux meubles.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Les vérifications effectuées ont permis de constater que l'immeuble sert à entreposer de

la terre et d'autres matériaux meubles.

Il y a également de l'entreposage de pierres et de morceaux d'asphalte.

À certains endroits, le sol a été remblayé avec de la pierre ou avec de la terre.

Il est à noter que des monticules de terre sont de l'entreposage de terre et alors que de la terre qui est étendue au sol est du remblai.

LES FAITS

Identification et assujettissement du lot.

1. L'emplacement visé est situé en zone agricole et assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) depuis le premier décret, soit le 9 novembre 1978.

Propriétaire

2. Le 11 juillet 1963, en vertu de l'acte numéro 130 409, Jean-Paul Archambault acquiert, entre autres, le lot visé et en est encore propriétaire à ce jour.

P-1 : Acte numéro 130 409

P-2 : Index des immeubles

Exploitant

3. Patrick Archambault Transport inc. est une entreprise constituée depuis le 1^{er} mars 1983 et immatriculée au Registre des entreprises du Québec à l'adresse du 928 Grand-Rang à La Présentation (Québec) J0H 1B0. Elle déclare des activités de camionnage de marchandises ordinaires et de commerce de gros de matériaux de construction, plus précisément, de vente de sable, pierres et terre.

P-3 : Extrait du Registre des entreprises du Québec

Avis d'infraction

4. Le 13 février 2024, la Direction des affaires juridiques et des enquêtes expédie une lettre au propriétaire et à l'exploitant qui les informe des modalités de l'application de la LPTAA. On indiquait, entre autres, qu'il y aurait de l'entreposage de terre et du remblai. Au moment d'écrire le rapport, M. Archambault n'avait pas donné suite audit avis.

P-4 : Avis d'infraction

Visite des lieux

5. Le 9 mai 2024, j'ai effectué une visite des lieux seul. Sur le lot 3 698 180, j'ai pris des photographies et des mesures à l'aide d'un appareil GPS d'une précision d'environ 3 à 5 mètres. J'ai constaté les éléments suivants :
- Il y a de l'entreposage de terre et d'autres matériaux meubles;
 - Il s'agit en fait d'un monticule qui forme une bande de terre qui suit une section de la borne sud-ouest;
 - L'entreposage de terre a une superficie d'environ 3 970 mètres carrés;
 - De plus, entre la voie publique et le monticule, le sol a été remblayé avec de la pierre ou de la terre. Ce remblayage a une superficie d'environ 4 614 mètres carrés;
 - Il y a également des monticules de pierres;
 - Il y a aussi des tuyaux de ciment et d'autres objets quelconques d'entreposés sur le site;
 - On constate qu'il y a différents monticules de terre sur les photographies aériennes des années 2020 et 2014;
 - La photographie aérienne de l'année 1979 montre que le site n'est pas utilisé à des fins autres qu'agricoles.

P-5 : Photographies prises le 9 mai 2024

P-6 : Plans synthèses

DOSSIERS ANTÉRIEURS

6. Au dossier 429443, un enquêteur de la Commission a constaté qu'il y a de la vente de terre, de pierres, de paillis et de sable sur le lot 3 407 794 qui est détenu par le même propriétaire. Cet immeuble se situe à 1,5 kilomètre du présent dossier. Le lot est également situé sur la même voie publique. Lors de la visite de l'enquêteur sur le lot 3 407 794, le 25 avril 2023, M. Patrick Archambault a mentionné qu'il sait qu'il dépasse l'aire de droits acquis sur cet immeuble, mais qu'il n'a pas le choix. Il avait fait du ménage, mais il a dû empiéter à l'extérieur encore une fois.

P-7 : Rapport d'enquête du 5 juillet 2023 du dossier 429443

7. Le 17 décembre 2008, au dossier 359099, la Commission fermait ledit dossier, où un préavis d'ordonnance avait été acheminé à M. Jean-Paul Archambault et à Construction Choinière, Division de Sintra inc. Le préavis indiquait qu'il y avait eu des activités de remblai sans droit et sans autorisation. Le dossier avait été fermé

à la suite d'une autorisation dudit remblai au dossier 355106.

P-8 : Note du 17 décembre 2008 du dossier 359099

P-9 : Préavis d'ordonnance du dossier 359099

8. Le 19 décembre 2008, au dossier 355106, la Commission autorisait qu'il y ait des travaux de remblai sur le lot visé par l'enquête. L'autorisation était assujettie à certaines conditions, dont la durée, qui est limitée à 2 années à compter de la date de la décision et le versement d'une caution. Selon une note datée du 7 janvier 2011 audit dossier, la Commission a constaté que le demandeur n'a pas fourni la caution demandée. Selon ladite note, la CPTAQ a également constaté que les travaux de remblai n'avaient pas été effectués.

P-10 : Autorisation du dossier 355106

P-11 : Note du 7 janvier 2011



Éric Dubé, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

LISTE DES PIÈCES DOSSIER 444449

1. Acte numéro 130 409
2. Index des immeubles
3. Extrait du Registre des entreprises du Québec de Patrick Archambault Transport Inc.
4. Avis d'infraction
5. Photographies prises le 9 mai 2024
6. Plans synthèses
7. Rapport d'enquête du 5 juillet 2023 du dossier 429443
8. Note du 17 décembre 2008 du dossier 359099
9. Préavis d'ordonnance du dossier 359099
10. Autorisation du dossier 355106
11. Note du 7 janvier 2011 du dossier 355106



Éric Dubé, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-TROIS,
le onze juillet;

DEVANT ME GUY LA HAYE, notaire, de-
meurant à Beloeil et exerçant à St-Denis sur Richelieu
et Beloeil, Province de Québec.

C O M P A R A I T :-

Monsieur Ovila Girouard, [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

LEQUEL, par les présentes, VEND, a-
vec les garanties de droit et libre de tout privilè-
ge ou hypothèque quelconque, à Monsieur Jean-Paul
Archambault, [REDACTED]

[REDACTED] à ce présent et acceptant acquéreur, les
immeubles ci-après décrits, savoir:-

D E S I G N A T I O N :-

1.- Une terre située en la paroisse
de la Présentation, sur le Grand-Rang, de la con-
tenance de deux arpents de largeur sur trente arpents
de profondeur, connue et désignée comme étant le lot
numéro TROIS CENT QUARANTE-SEPT (347) du cadastre of-
ficiel de la paroisse de La Présentation, avec bâtis-
ses, circonstances et dépendances.

2.- Un lopin de terre situé en la
Paroisse de St-Charles, sur le cinquième rang, con-
tenant environ un arpent et trois quarts de largeur
au front sur le chemin du cinquième rang et environ
un arpent et demi de largeur en arrière, sur environ
neuf arpents de profondeur, à partir du chemin du

*Radition finale
par Q. 52034...
le reste du prix
de la vente ci-
contre est radie.*

*R. Bruneau
Rg*

No. **130409**

Enregistré, le 19

juillet, 1963

à 3.40 heures P M.

[Signature]
Registreur



cinquième rang, jusqu'à la partie du même lot appartenant à Hubert Bousquet, renfermé dans les bornes suivantes: au front à l'ouest, par le chemin du cinquième rang, en arrière à l'est par le terrain d'Hubert Bousquet (la clôture servant de ligne), du côté nord par la partie du même lot appartenant à Osias ST-Pierre (un sentier battu faisant la ligne), et de l'autre côté au sud, par la route conduisant à St-Charles, ledit lopin de terre faisant partie du lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-ET-UN (Ptie 351) du cadastre de la paroisse de St-Charles, sans bâtisse.

3.- Un lopin de terre désigné comme étant la partie sud-est dudit lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-DEUX (Ptie s.e. 352), du cadastre de St-Charles, mesurant deux arpents de largeur sur quatorze arpents de profondeur, le tout plus ou moins, à distraire la partie appartenant à Léopold Benoit, borné au nord-ouest par une partie du même lot appartenant à Messieurs Hormisdas, Victor et Pierre Girouard, la ligne séparative devant passer au pied du coteau quise trouve au centre de ce lot, au sud-est par la partie du même lot vendue à Albani Boisselle et appartenant à Léopold Benoit, du côté nord-est par une route, et du côté sud-ouest par le terrain de Monsieur Léo Hébert, sans bâtisse.

ORIGINE DE PROPRIETE:-

Le vendeur est devenu propriétaire des immeubles décrits aux paragraphes 1.- et 2.- aux

termes d'un acte de vente à lui consenti par Messieurs Hormidas, Victor et Pierre Girouard, devant Me Henri Morin, notaire, le premier juin 1931, dont copie fut enregistrée à St-Hyacinthe, sous le numéro 78,218;

Il est devenu propriétaire de l'immeuble décrit au paragraphe 3.- aux termes d'un acte de vente à lui consenti par Messieurs Hormidas, Victor et Pierre Girouard, devant Me Henri Morin, notaire, le 25 octobre 1949, dont copie fut enregistrée à St-Hyacinthe, sous le numéro 103,272.

DECLARATIONS:-

Le vendeur déclare:-

1.- Que les immeubles vendus sont libres de tout privilège ou hypothèque, quelconque;

2.- Que les taxes municipales et scolaires pour l'année courante ont été acquittées à date;

3.- Que lorsqu'il a acquis les immeubles décrits aux paragraphes 1.- et 2.- il était célibataire, et lorsqu'il a acquis l'immeuble décrit en troisième lieu, il était marié à Dame Rose-Alba Voghel, qui vit encore.

POSSESSION CONDITIONS:-

Au moyen des présentes, l'acquéreur sera le propriétaire absolu dudit immeuble, avec possession immédiate, à la charge de:-

1.- Payer les taxes municipales et scolaires à être imposées à l'avenir sur les immeubles vendus, quitte d'arrérages;

2.- Respecter l'obligation contenue dans l'acte de vente enregistrée sous le numéro 103,272, concernant l'entretien de la clôture et du fossé séparant la partie y décrite du lot trois cent cinquante-deux (Ptie 352) du cadastre de St-Charles, et le terrain appartenant à Messieurs Hormisdas, Victor et Pierre Girouard;

3.- Ne pas exiger du vendeur d'autres copies de titres que celles qui sont fournies avec les présentes, ni certificat de recherches;

4.- Payer les frais et honoraires des présentes.

P R I X:-

Cette vente est consentie pour le prix de Dix mille dollars (\$10,000.00), acompte duquel le vendeur reconnaît avoir reçu la somme de Trois mille dollars (\$3,000.00), dont quittance pour aubant.

Quant au solde de Sept mille dollars (\$7,000.00) il sera payable au vendeur par versements annuels de Cinq cents dollars (\$500.00) chacun, payables annuellement le premier novembre de chaque année, et pour la première fois le premier novembre Mil neuf cent soixante-quatre (1964). La balance de prix de vente portera intérêt au taux de Cinq pour cent l'an (5%), payables annuellement, en même temps que les versements sur le capital et pour la première fois, le premier novembre prochain (1963) où ajustement aura alors lieu pour la période courue depuis les présentes.

Au cas de vente par l'acquéreur de la

terre présentement vendue, la balance de prix de vente qui sera alors dûe, sera exigible, si bon semble au présent vendeur.

Il sera loisible à l'acquéreur de rembourser par anticipation, la totalité ou partie du solde de prix de vente, sans avis ni indemnité.

PRIVILEGE OU HYPOTHEQUE:-

Pour garantir le remboursement du solde de prix de vente, il y aura hypothèque contre l'immeuble vendu, à due concurrence, en outre du privilège de droit.

A S S U R A N C E:-

Pour plus de sûreté de remboursement du solde de prix de vente, l'acquéreur s'engage à maintenir assurées contre les risques d'incendie les bâtisses érigées sur ledit immeuble, à concurrence de leur valeur assurance, à transporter le bénéfice de telle assurance au vendeur, à concurrence de ses intérêts, les pertes en cas de sinistre seront payables à ce dernier, le cas échéant.

ETAT CIVIL DE L'ACQUEUR:-

L'acquéreur déclare être célibataire.

DONT ACTE, à St-Denis sur Richelieu,
sous le numéro mille sept cent six (1706);

LECTURE FAITE, les parties signent
en présence du notaire soussigné.

(SIGNE) DVILA GIROUARD

" JEAN-PAUL ARCHAMBAULT

" GUY LA HAYE, notaire.

Vraie copie de la minute des pré-
sentes demeurée en mon étude.-

Guy de la Roche
Notaire



Index des immeubles

Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe		Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits :	2024-02-08 16:00
Lot :	3 698 180	Radiations :	2024-02-06 11:01
Date d'établissement :	2007-09-11 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 352 Paroisse de Saint-Charles.		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2008-11-21	15 777 914	Ouverture	Titulaire	333817 ALBERTA LTD.	Voir fiche(s) droit réel d'exploitation : 51-A-2		
2022-02-10	27 009 508	Avis d'abandon d'un DRERE Partiel	Ministère Titulaire	MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC Suncor Energy Prospect Generation Inc. Franco Nevada Corporation et autres	Réf. : 15 777 914 Radiation no: 27 009 509 Re: Licence d'exploration (pétrole et gaz naturel) (fiche 51-A-2)		

Index des immeubles

Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe		Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Paroisse de Saint-Charles	Droits :	2024-02-08 16:00
Lot :	352	Radiations :	2024-02-06 11:01
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation d'inscription	Número	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2001-10-09						
2004-04-30	11 267 976	Hypothèque	Créancier Débiteur	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES MILLE-ÎLES ROSSIGNOL, Hélène	234 000,00 \$	6 010 662	I 14 802 085
2004-05-10	11 292 730	Vente	Vendeur Acquéreur	LAPLANTE, Louise ROSSIGNOL, Hélène	275 000,00 \$ Payé		
2004-05-27	11 352 116	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS LES SALINES FRÉCHETTE, Gaétan LANGLOIS, Denise	100 000,00 \$	6 000 053	I 21 594 904
2006-09-22	13 669 642	Vente	Vendeur Acquéreur	Archambault, Jean-Paul Ministre des Transports	434,00 \$ Payé		
2006-09-22	13 669 642	Servitude	Cédant Cessionnaire	Archambault, Jean-Paul Ministre des Transports			
2006-10-19	13 735 639	Vente	Vendeur Acheteur	FRÉCHETTE, Gaétan LANGLOIS, Denise Gouvernement du Québec	1 000,00 \$ Payé		
2006-10-19	13 735 639	Servitude	Cédant Cessionnaire	FRÉCHETTE, Gaétan LANGLOIS, Denise Gouvernement du Québec			
2007-09-04	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2007-09-11	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 3 406 574 , 3 407 436 , 3 407 437 , 3 697 863 , 3 698 180 , 3 698 181 et 3 877 614 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	14 802 085	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 11 267 976 est supprimée pour la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

	Radiations	Mention
T	21 594 904	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 11 352 116 est supprimée.

Index des immeubles

Section référence : Saint-Hyacinthe - Paroisse de Saint-Charles - 352

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

INDEX DES IMMEUBLES

Feuillet No 1

destiné au N°

352

du cadastre

Paroisse de Saint-Charles

de l'index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*

de Saint-Hyacinthe

Attesté à **SAINT-HYACINTHE**

31 Oct - 19 79

Par.

James Levine

Devant

Hecla

1

Régistrateur-

Protonotaire

ire

No 352

Déposé: le 1881-03-24

[illegible]

Index aux immeubles



2000121108

1811-BE

INDEX DES IMMEUBLES

PLAN / LIVRE DE RENVOI **5705**

No 352

Déposé: le 1881-03-24

Index aux immeubles



2000121107

Feuillet No 1

destiné au No 352

du cadastre Paroisse de Saint-Charles

de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement

de Saint-Hyacinthe

Attesté à SAINT-HYACINTHE le 31 OCT. 1979 19

Par *Yvan Leclerc*
Régistrateur

Devant *Yves Leclerc*
Protonotaire - a.g.

NOMS DES PARTIES	TITRE DE L'ACTE	ENREGISTREMENT		REMARQUES	RADIATION
		DATE	No		
Charles Brunelle à Hormisdas Girouard	testam.	1919-12-23	65306		P
Charles Brunelle à Hormisdas Girouard	décès	" " "	65307		P
à Hormisdas Girouard & al	"	" " "	"		
Succ. Charles Brunelle	certif.	26-10-21	73187		
Alphonse Girouard à Ovila Girouard	vente	26-10-21	73188	ses droits cpt.	
Ovila Girouard à Hormisdas Girouard	vente	31-06-04	78219	comptant	
Hormisdas Girouard à Albany Loisel	vente	35-06-17	82066		31047
Albani Loisel à Léopold Benoit	vente	40-01-18	87588	6,000.	37460
Marie L. Guillet à Léonidas Benoit	transp.	46-10-23	97696	Léopold Benoit	37460
Hormisdas Girouard & al à Ovila Girouard	vente	49-10-28	103272	comptant	
Hormisdas Girouard à Ovila Girouard	vente	" " "	"	comptant	
Marie A. Messier de Léopold Benoit	hyp.	49-11-22	103537	4,170.	60728
Horm. Girouard & al à Prov. Québec	vente	56-03-14	115178	comptant	
Ovila Girouard à Prov. Québec	vente	56-03-14	115181	comptant	
Ovila Girouard à J. P. Archambault & al	vente	63-07-19	130409	10,000.	52034
Pierre Girouard à Horm. Girouard & al	vente	64-10-19	133931	ses droits	
Succ. Rose Alba Voghel	certif.	67-01-30	140435	1/2 ind. Test. 140436	
Succ. Rose Alba Voghel à Ovila Girouard	décès	" " "	140437	1/2 ind.	
Succ. Hormidas Girouard	certif.	67-06-28	141427	1/2 ind. Test. 141430	
Succ. Hormidas Girouard & al à Victor Girouard	décès	" " "	141431	1/2 ind.	
Pierre Girouard & al à Ovila Girouard	dation	67-08-18	141903A		
Ovila Girouard à Hilaire Girouard	vente	69-02-25	146075	comptant	
Réal Chabot par Hilaire Girouard	servit.	73-05-18	159902	passage	
Hilaire Girouard à Réjean Fontaine	vente	75-11-10	170445	comptant	
Hilaire Girouard à Marc Carpentier	vente	75-11-13	170526	comptant	
C.P. St-Charles de Réjean Fontaine	hyp.	76-03-11	171776	35,000. à 12.5%	T 73953
" " "	adresse	" " "	(15784)	re: 171776	1
Réjean Fontaine, Hilaire Girouard & al	bornage	76-05-03	172491		
C.P. St-Joseph de Marc Carpentier	hyp.	76-08-02	174001	15,000. à 12.5%	T 120959
" " "	adresse	" " "	(16509)	re: 174001	
Hilaire Girouard à Jacques Péloquin	vente	76-12-13	176023	comptant	
SUBDIVISIONS P 352 (-1 à 4)	subdivs	77-02-18		Vol. Sub. 1 page 305	
Imm. Niagara Can. Ltée de Daniel Sylvestre	hyp.	77-10-31	180884	35,000. à 12%	T 76047
" " " "	adresse	" " "	(18987)	re: 180884	
Léopold Benoit à Daniel Sylvestre	vente	77-11-21	181189	comptant	
Imm. Niagara Can. Ltée et D. Sylvestre	correct.	77-11-21	181190	re: 180884	T 76047
Jean P. Archambault à Réal Chabot	servit.	77-12-29	181653	passage	
Hilaire Girouard à Réjean Fontaine	vente	78-11-07	186351	comptant	
Hilaire Girouard à Marc Carpentier	vente	78-11-13	186437	comptant	
Solange Lussier	avis	79-07-23	190407	re: 190408	67677
Solange Lussier vs Daniel Sylvestre	jugement	79-07-23	190408	pension alim.	67677
" " "	adresse	" " "	(22382)	re: 190408	
C.P. St-Thomas d'Aquin de D. Sylvestre	hyp.	80-09-17	196392	31,000. à 14%	T 75543
" " "	adresse	" " "	(24356)	re: 196392	
Solange Lussier à C.P. St-Thomas d'Aquin	priorité	" " "	196392	re: 190407, 190408	T 75543
Caisse pop. St-Joseph de St-Hyacinthe	adresse	81-05-28	(25548)	re: 174001	
Immeuble Niagara du Canada Ltée	adresse	82-02-22	(27298)	re: 180884	
C.P. St-Charles de Réjean Fontaine	hyp.	83-12-09	211653	35,000.00 - 11 1/2 % 2P	T 86074
Caisse pop. St-Charles de Réjean Fontaine	adresse	83-12-09	(28223)	re: 211653	
C.P. St-Thomas d'Aquin de Daniel Sylvestre	hyp.	84-11-05	216159	56,200.00 -	P T 79340
Caisse pop. St-Thomas d'Aquin	adresse	84-11-05	(28042)	re: 216159	
Immeuble Niagara du Canada Ltée	hyp.	85-10-15	22023	35,000.00 - 11 1/2 % 2P	T 86074
C.P. Bourg Joli de Daniel Sylvestre	hyp.	86-11-21	227039	50,000.00 (28116)	P T 101268



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-22 13:19:07

État des informations

Identification de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144313153
Nom	PATRICK ARCHAMBAULT TRANSPORT INC
Adresse du domicile	
Adresse	928 Grand Rang La Présentation (Québec) J0H1B0 Canada
Adresse du domicile élu	
Adresse	Aucune adresse
Immatriculation	
Date d'immatriculation	1995-03-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-29
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1983 03 01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C S 31 1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-05-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-05-02 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025 06 01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024 06 01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4561
----------------------------------	------

Activité	Camionnage de marchandises ordinaires
Précisions (facultatives)	TRANSPORT DE MARCHANDISES

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5639
Activité	Autres types de commerce de gros de matériaux de construction
Précisions (facultatives)	VENTE DE SABLE, PIERRE, TERRE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	ARCHAMBAULT
Prénom	PATRICK
Adresse du domicile	[REDACTED]
Adresse professionnelle	[REDACTED]

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	ARCHAMBAULT
Prénom	PATRICK
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	[REDACTED]
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Cyr
Prénom	Marie Christine
Date du début de la charge	2017 04 28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	[REDACTED]
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-05-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023 04 20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021 06 22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-10-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019 06 01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-05-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017 05 09
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016 05 18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-05-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014 05 30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-03
Déclaration annuelle 2011	2012 05 22
Déclaration annuelle 2010	2011-05-10
État et déclaration de renseignements 2009	2010 06 09
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-15
État et déclaration de renseignements 2007	2008 05 27
Déclaration annuelle 1996	2008-02-14
État et déclaration de renseignements 2006	2007 07 16
Déclaration modificative	2007-05-04
Déclaration annuelle 2005	2005 11 24
Déclaration annuelle 2004	2004-11-05
Déclaration annuelle 2003	2003 11 19
Déclaration annuelle 2002	2002-09-27
Déclaration annuelle 2001	2001 10 29
Déclaration annuelle 2000	2000-10-31
Déclaration annuelle 1999	2000 02 18
Déclaration annuelle 1998	1998-12-08

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1997	1998-01-31
Avis de défaut	1997 07 31
Déclaration modificative	1997-05-27
Déclaration annuelle 1995	1996 01 05
Déclaration d'immatriculation	1995-03-29

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2007-05-04
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PATRICK ARCHAMBAULT TRANSPORT INC.		1993-11-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
VRAC SOL		2007 05 04		En vigueur
CONCEPT VERT, AMÉNAGEMENT PAYSAGER		1997-05-27		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Longueuil, le 13 février 2024

Avis d'infraction

Jean-Paul Archambault

[REDACTED]
[REDACTED]

Patrick Archambault Transport inc.
928 Grand Rang
La Présentation (Québec J0H1B0)

Objet :	Dossier	:	444449
	Lot	:	3 698 180
	Cadastre	:	Cadastre du Québec
	Circonscription foncière	:	Saint-Hyacinthe
	Municipalité	:	Saint-Charles-sur-Richelieu
	M.R.C.	:	La Vallée-du-Richelieu

Bonjour,

Nous sommes informés qu'à l'endroit identifié en rubrique, le lot est utilisé à des fins autres que l'agriculture ce qui pourrait contrevenir aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹.

En effet, selon l'information dont nous disposons, il y aurait de l'entreposage de terre et du remblai.

Il vous est donc demandé de confirmer ou de corriger ces informations dans les trente (30) jours de la réception de la présente lettre, et s'il y a lieu, de nous informer par écrit de vos intentions à l'égard de ces activités.

Pour toutes informations additionnelles, nous vous invitons à consulter notre site internet (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>), entre autres, notre foire aux questions et les sections « Autorisation » ou « Droits et droits acquis ».

¹ RLRQ, c. P41.1

Finalement, vous pouvez nous rejoindre au **(418) 643-3314** ou sans frais **1 (800) 667-5294** ou envoyer tous renseignements ou documents, **à l'attention du soussigné** :

Par courriel : eric.dube@cptaq.gouv.qc.ca

Par courrier : **Commission de protection du territoire agricole du Québec**
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Eric Dube, Enquêteur
Service des enquêtes



Entrée du site par la voie publique.



Tuyaux de béton d'entreposés sur le site.



Photos prises par Éric Dubé le 9 mai 2024

CM



Entreposage de terre et d'autres matériaux meubles.



Matériel sur le dessus du monticule.



Autre exemple.

Photos prises par Éric Dubé le 9 mai 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 9 mai 2024

CM



Entreposage de pierres.

Photos prises par Éric Dubé le 9 mai 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 9 mai 2024

CM



Aperçu du terrain.



Photos prises par Éric Dubé le 9 mai 2024

CM



Comme indiqué dans le rapport, il y a de l'entreposage de terre et du remblai sur le site.

À cet endroit, il y a du remblai.



Même endroit que la photographie précédente, mais avec un autre point de vue.



Exemple du matériel qui recouvre le sol à certains endroits.



Photos prises par Éric Dubé le 9 mai 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 9 mai 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 9 mai 2024

CM



Photos prises par Éric Dubé le 9 mai 2024

CM



Autre point de vue du monticule de terre et point de vue de la pierre
qui recouvre le sol.



Entreposage de pierres avec ce qui ressemble à une
toile géotextile.



Matériels quelconques d'entreposés sur le site.



Chaudières d'entreposées sur le site.

Plan synthèse



Dossier: 444449
Municipalité: Saint-Charles-sur-Richelieu
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse



Dossier: 444449
Municipalité: Saint-Charles-sur-Richelieu
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse

En jaune, vous avez la superficie où il y a de l'entreposage de terre et en orange, vous avez la superficie où le sol a été remblayé.



Dossier: 444449
Municipalité: Saint-Charles-sur-Richelieu
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse

On constate qu'en 2014, il y avait des monticules de terre.



Dossier: 444449
Municipalité: Saint-Charles-sur-Richelieu
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse



Dossier: 444449
Municipalité: Saint-Charles-sur-Richelieu
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

RAPPORT D'ENQUÊTE

OBJET: Dossier : 429443
Lot renové : 3 407 794
Cadastre : Du Québec
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe
Municipalité : La Présentation
M.R.C. : Les Maskoutains

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : **Monsieur Jean-Paul Archambault**


Exploitant : **Patrick Archambault Transport inc.**
Faisant également affaire sous les noms :
Vrac sol et Concept vert, aménagement paysager
928, Grand Rang
La Présentation (Québec) J0H 1B0

Références : 250946

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier l'utilisation d'un lot situé en zone agricole, plus précisément, si l'on y fait l'entreposage et la vente de terre, de pierres, de paillis et de sable.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Les vérifications effectuées ont permis de constater qu'il y a une entreprise de transport, de déneigement et de vente de terre, de pierres, de paillis et de sable.

Ce lot a déjà fait l'objet de vérifications de la Commission au dossier 250946 puisque le propriétaire souhaitait y agrandir un garage commercial. L'enquêteur Marie-Odile Brais y notait :

« La déclaration est conforme. Depuis 1973, la principale occupation de M. ARCHAMBAULT est le camionnage et le déneigement des chemins. L'ancienne grange sise sur le lot P-347 est depuis ce temps utilisée comme garage pour le stationnement et l'entretien mécanique de ses camions, remorques et équipements de déneigement. En 1978, il possédait 3 camions de transport, une souffleuse, des grattes. Ses principaux clients étaient le MINISTÈRE DES TRANSPORTS (sable, gravier), les MUNICIPALITÉS de la Présentation et de Sainte-Madeleine (déneigement) et les AGRICULTEURS (transport de betteraves à l'époque, d'engrais et de chaux, de maïs, grains et blé, aujourd'hui).

M. ARCHAMBAULT qui avait vendu ses animaux en 1966 loue sa terre depuis 1980. Une remise et un hangar sont aussi utilisés pour remiser souffleuse et grattes.

Il y avait aussi une résidence sur ce lot en date du décret. Elle a été remplacée en 1979 par celle qui est en place aujourd'hui, soit un peu plus éloignée du chemin public.

Le lot P-347 bénéficie donc des droits réels originant des utilisations résidentielle et commerciale existantes en date du 9 NOVEMBRE 1978. L'utilisation autre qu'agricole pourrait s'étendre sur une aire de 15 000 m². Actuellement, une superficie estimée à 9 360 m² est utilisée aux fins susmentionnées, ceci incluant l'agrandissement du garage visé par la présente déclaration. »

Le 25 avril 2023, lors de ma visite des lieux, l'utilisation commerciale constatée était d'environ 2,06 hectares.

Ces activités sont effectuées sans apparence de droit ni autorisation de la Commission.

Le dossier est transmis pour étude.

LES FAITS

Identification et assujettissement du lot ou des lots.

1. L'emplacement visé est situé en zone agricole et assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) depuis le **9 novembre 1978**.

Propriétaire

2. Le 11 juillet 1963, en vertu de l'acte numéro 130 409, M. Jean-Paul Archambault acquiert, entre autres, le lot visé et en est encore propriétaire à ce jour.

P-1 : Acte numéro 130 409

P-2 : Index des immeubles

3. Le 21 octobre 2020, la Direction des affaires juridiques et des enquêtes expédie une lettre au propriétaire et à l'exploitant qui les informe des modalités de l'application de la LPTAA.

P-3 : Avis d'infraction

4. Le 10 novembre 2020, M. Patrick Archambault fait parvenir à la Commission un courriel qui mentionne qu'il accuse réception de l'avis d'infraction et qu'il va engager des professionnels pour démontrer des droits acquis ou qu'il va faire une demande d'autorisation à la Commission.

P-4 : Réponse de M. Patrick Archambault

5. Le 3 décembre 2020, M^{me} Geneviève Bessette, de la compagnie Urbanisme et ruralité, fait parvenir à la Commission un courriel qui mentionne que la vente de matériaux en vrac avait déjà cours en 1985 et 1999, mais qu'il y a eu intensification. Elle reconnaît également qu'il y a un dépassement de l'aire de droits acquis.

P-5 : Réponse de M^{me} Geneviève Bessette

Exploitant

6. « Patrick Archambault Transport inc. » est une entreprise constituée depuis le 29 mars 1995 et immatriculée au Registre des entreprises du Québec à l'adresse du 928, Grand Rang à La Présentation. Elle déclare des activités de « Camionnage de marchandise ordinaire - Transport de marchandise » et « Autre type de commerce de gros de matériaux de construction - Vente de sable, pierre, terre ».

P-6 : Extrait du Registre des entreprises du Québec

Visite des lieux

7. Le 25 avril 2023, j'ai effectué une visite des lieux en compagnie de M. Patrick Archambault. Sur le lot 3 407 794, j'ai pris des photographies et des mesures à l'aide d'un appareil GPS d'une précision d'environ 5 mètres.

P-7 : Photographies prises le 25 avril 2023

P-8 : Plan synthèse

Témoins

8. Le 25 avril 2023, j'ai rencontré **M. Patrick Archambault** de l'entreprise « Patrick Archambault Transport inc. ». Celui-ci m'a mentionné :

- qu'il sait qu'il dépasse l'aire de droits acquis, mais qu'il n'a pas le choix. Il avait fait du ménage, mais a dû encore une fois empiéter à l'extérieur;
- que même du temps de son père, il y avait de la vente de matériaux en vrac;
- qu'il possède des documents démontrant la vente de matériaux en vrac. Il va me les faire parvenir.

9. Le 1^{er} mai 2023, j'ai obtenu de M. Patrick Archambault, des photos et des factures.

P-9 : Photos et factures

10. Le 6 juin 2023, j'ai communiqué avec M. Patrick Archambault pour lui mentionner que j'aurais besoin de plus de preuves pour la vente de matériaux en vrac. Il me mentionne ce qui suit :

- Son père a toujours eu des matériaux près des tas de roches (photos qu'il m'a envoyées);
- Il va m'envoyer plus de documentation d'ici la fin de la semaine;
- Il dit que son père allait parfois chercher des chargements complets ailleurs, mais que les petites quantités étaient prises sur place;
- Il pesait les matériaux avec une vieille balance à patates.

11. En date du 4 juillet 2023, je n'ai pas reçu de documents supplémentaires.

Autres vérifications

12. Cette propriété englobe le lot 3 407 794 à La Présentation. Elle totalise environ 208 730 mètres carrés et est évaluée avec une utilisation « Autres activités agricoles ».

P-10 : Rôle d'évaluation

13. Le 2 mai 2023, j'ai envoyé un courriel à M^{me} Sabrina Bayard, inspectrice en bâtiment pour la municipalité de La Présentation. Dans une lettre invoquant mes pouvoirs d'enquête, il est demandé : tous les permis de construction/rénovation/agrandissement, etc., tous les certificats en lien avec un usage commercial, tous les rapports d'inspection, toute information permettant d'établir la ou les dates de début d'usage commercial sur le lot visé.

Le 8 mai 2023, j'ai reçu de M^{me} Sabrina Bayard différents documents, dont des demandes de permis, des permis et des échanges entre M. Jean-Paul Archambault et la municipalité.

P-11 : Lettre demandant des documents

P-12 : Réponse de M^{me} Sabrina Bayard

14. La vérification faite à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a permis de trouver diverses publicités : (Le numéro de téléphone [REDACTED] correspond à M. Jean-Paul Archambault)

- Publicité trouvée dans Le nouveau clairon du 7 mai 1980. On y vend des piquets de cèdre et le numéro de téléphone est le [REDACTED] ;
- Publicité trouvée dans le courrier de Saint-Hyacinthe du 19 avril 1989 pour une recherche de chauffeur. Le numéro de téléphone est le [REDACTED] ;
- Publicité trouvée dans le Courrier de Saint-Hyacinthe du 11 mai 1993. On y indique « très belles roches de rocailles -Transport J.P. Archambault et fils inc. - Pierre, sable, terre à gazon- 928, Grand Rang, La Présentation - Tel. [REDACTED] »;
- Gazette officielle du Québec du 11 décembre 1993. On y indique que Paysage mon jardin inc. devient Patrick Archambault transport inc.;
- Publicité trouvée dans le Courrier de Saint-Hyacinthe du 16 avril 1997 pour la compagnie Concept Vert. On y retrouve les services offerts, l'adresse du 928, Grand Rang et le numéro de téléphone;
- Publicité dans le courrier de Saint-Hyacinthe du 28 avril 1999. On y indique vendre de la pierre de rocaille décorative, des galets de rivière, de la terre à jardin, du sable et du gravier. Le numéro de téléphone [REDACTED] y figure;
- Publicité dans le Clairon régional de Saint-Hyacinthe du 16 juin 2001. On y indique « Belles roches décoratives et galet de rivière pour rocailles ou bassin d'eau. Terre, sable et gravier. Tel. : [REDACTED] ».

P-13 : Informations trouvées à la BAnQ

15. L'entreprise Vrac-sol possède un site Web, vrac-sol.ca. Sur ce site Internet, on y retrouve, entre autres, les types de produits et services offerts.

P-14 : Extrait de vrac-sol.ca

16. L'analyse des photographies aériennes démontre l'évolution du lot, notamment en ce qui a trait à la superficie utilisée. Ce n'est que sur la photographie aérienne de 2009 que l'on peut voir des casiers à matériaux ressemblant à ceux que j'ai constatés lors de ma visite.

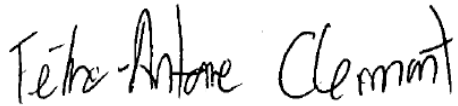
P-15 : Photographies aériennes et images satellites

DOSSIERS ANTÉRIEURS

17. Le 1^{er} octobre 1997, au dossier 250946, la Commission reconnaît conforme une déclaration pour l'agrandissement d'un garage commercial. Cet avis faisait suite à une enquête de M^{me} Marie-Odile Brais.

P-16 : Avis de conformité

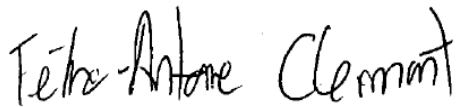
P-17 : Rapport et pièces



Félix-Antoine Clermont, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

LISTE DES PIÈCES DOSSIER 429443

1. Acte numéro 130 409
2. Index des immeubles
3. Avis d'infraction
4. Réponse de M. Patrick Archambault
5. Réponse de M^{me} Geneviève Bessette
6. Extrait du Registre des entreprises du Québec
7. Photographies prises le 25 avril 2023
8. Plan synthèse
9. Photos et factures
10. Rôle d'évaluation
11. Lettre demandant des documents
12. Réponse de M^{me} Sabrina Bayard
13. Informations trouvées à la BAnQ
14. Extrait de vrac-sol.ca
15. Photographies aériennes et images satellites
16. Avis de conformité 250946
17. Rapport et pièces



Félix-Antoine Clermont, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

Numéro inscription :	130 409	Circ. foncière :	Saint-Hyacinthe
DHM de présentation :			
Registre des mentions			

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-TROIS,
le onze juillet;

DEVANT ME GUY LA HAYE, notaire, de-
meurant à Beloeil et exerçant à St-Denis sur Richelieu
et Beloeil, Province de Québec.

C O M P A R A I T :-

Monsieur Ovila Girouard, [redacted]
[redacted]
[redacted]

LEQUEL, par les présentes, VEND, a-
vec les garanties de droit et libre de tout privilè-
ge ou hypothèque quelconque, à Monsieur Jean-Paul
Archambault, [redacted]

[redacted] à ce présent et acceptant acquéreur, les
immeubles ci-après décrits, savoir:-

D E S I G N A T I O N :-

1.- Une terre située en la paroisse
de la Présentation, sur le Grand-Rang, de la con-
tenance de deux arpents de largeur sur trente arpents
de profondeur, connue et désignée comme étant le lot
numéro TROIS CENT QUARANTE-SEPT (347) du cadastre of-
ficiel de la paroisse de La Présentation, avec bâtis-
ses, circonstances et dépendances.

2.- Un lopin de terre situé en la
Paroisse de St-Charles, sur le cinquième rang, con-
tenant environ un arpent et trois quarts de largeur
au front sur le chemin du cinquième rang et environ
un arpent et demi de largeur en arrière, sur environ
neuf arpents de profondeur, à partir du chemin du

*Radiation finale
par Q.-52034...
le reste du prix
de la vente ci-
contre est radié.*

*R. Bruneau
Rg*

No. **130409**

Enregistré, le 19

juillet, 1963

à 3.40 heures P M.

[Signature]
Registreur



cinquième rang, jusqu'à la partie du même lot appartenant à Hubert Bousquet, renfermé dans les bornes suivantes: au front à l'ouest, par le chemin du cinquième rang, en arrière à l'est par le terrain d'Hubert Bousquet (la clôture servant de ligne), du côté nord par la partie du même lot appartenant à Osias ST-Pierre (un sentier battu faisant la ligne), et de l'autre côté au sud, par la route conduisant à St-Charles, ledit lopin de terre faisant partie du lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-ET-UN (Ptie 351) du cadastre de la paroisse de St-Charles, sans bâtisse.

3.- Un lopin de terre désigné comme étant la partie sud-est dudit lot numéro TROIS CENT CINQUANTE-DEUX (Ptie s.e. 352), du cadastre de St-Charles, mesurant deux arpents de largeur sur quatorze arpents de profondeur, le tout plus ou moins, à distraire la partie appartenant à Léopold Benoit, borné au nord-ouest par une partie du même lot appartenant à Messieurs Hormisdas, Victor et Pierre Girouard, la ligne séparative devant passer au pied du coteau quise trouve au centre de ce lot, au sud-est par la partie du même lot vendue à Albani Boisselle et appartenant à Léopold Benoit, du côté nord-est par une route, et du côté sud-ouest par le terrain de Monsieur Léo Hébert, sans bâtisse.

ORIGINE DE PROPRIETE:-

Le vendeur est devenu propriétaire des immeubles décrits aux paragraphes 1.- et 2.- aux

termes d'un acte de vente à lui consenti par Messieurs Hormidas, Victor et Pierre Girouard, devant Me Henri Morin, notaire, le premier juin 1931, dont copie fut enregistrée à St-Hyacinthe, sous le numéro 78,218;

Il est devenu propriétaire de l'immeuble décrit au paragraphe 3.- aux termes d'un acte de vente à lui consenti par Messieurs Hormidas, Victor et Pierre Girouard, devant Me Henri Morin, notaire, le 25 octobre 1949, dont copie fut enregistrée à St-Hyacinthe, sous le numéro 103,272.

DECLARATIONS:-

Le vendeur déclare:-

1.- Que les immeubles vendus sont libres de tout privilège ou hypothèque, quelconque;

2.- Que les taxes municipales et scolaires pour l'année courante ont été acquittées à date;

3.- Que lorsqu'il a acquis les immeubles décrits aux paragraphes 1.- et 2.- il était célibataire, et lorsqu'il a acquis l'immeuble décrit en troisième lieu, il était marié à Dame Rose-Alba Voghel, qui vit encore.

POSSESSION CONDITIONS:-

Au moyen des présentes, l'acquéreur sera le propriétaire absolu dudit immeuble, avec possession immédiate, à la charge de:-

1.- Payer les taxes municipales et scolaires à être imposées à l'avenir sur les immeubles vendus, quitte d'arrérages;

2.- Respecter l'obligation contenue dans l'acte de vente enregistrée sous le numéro 103,272, concernant l'entretien de la clôture et du fossé séparant la partie y décrite du lot trois cent cinquante-deux (Ptie 352) du cadastre de St-Charles, et le terrain appartenant à Messieurs Hormisdas, Victor et Pierre Girouard;

3.- Ne pas exiger du vendeur d'autres copies de titres que celles qui sont fournies avec les présentes, ni certificat de recherches;

4.- Payer les frais et honoraires des présentes.

P R I X:-

Cette vente est consentie pour le prix de Dix mille dollars (\$10,000.00), acompte duquel le vendeur reconnaît avoir reçu la somme de Trois mille dollars (\$3,000.00), dont quittance pour aubant.

Quant au solde de Sept mille dollars (\$7,000.00) il sera payable au vendeur par versements annuels de Cinq cents dollars (\$500.00) chacun, payables annuellement le premier novembre de chaque année, et pour la première fois le premier novembre Mil neuf cent soixante-quatre (1964). La balance de prix de vente portera intérêt au taux de Cinq pour cent l'an (5%), payables annuellement, en même temps que les versements sur le capital et pour la première fois, le premier novembre prochain (1963) où ajustement aura alors lieu pour la période courue depuis les présentes.

Au cas de vente par l'acquéreur de la

terre présentement vendue, la balance de prix de vente qui sera alors due, sera exigible, si bon semble au présent vendeur.

Il sera loisible à l'acquéreur de rembourser par anticipation, la totalité ou partie du solde de prix de vente, sans avis ni indemnité.

PRIVILEGE OU HYPOTHEQUE:-

Pour garantir le remboursement du solde de prix de vente, il y aura hypothèque contre l'immeuble vendu, à due concurrence, en outre du privilège de droit.

A S S U R A N C E:-

Pour plus de sûreté de remboursement du solde de prix de vente, l'acquéreur s'engage à maintenir assurées contre les risques d'incendie les bâtisses érigées sur ledit immeuble, à concurrence de leur valeur assurance, à transporter le bénéfice de telle assurance au vendeur, à concurrence de ses intérêts, les pertes en cas de sinistre seront payables à ce dernier, le cas échéant.

ETAT CIVIL DE L'ACQUEUR:-

L'acquéreur déclare être célibataire.

DONT ACTE, à St-Denis sur Richelieu,
sous le numéro mille sept cent six (1706);

LECTURE FAITE, les parties signent
en présence du notaire soussigné.

(SIGNE) DVILA GIROUARD

" JEAN-PAUL ARCHAMBAULT

" GUY LA HAYE, notaire.

Vraie copie de la minute des pré-
sentes demeurée en mon étude.-

Guy de la Roche
Notaire

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 130 409



Aucune signature

Nom du signataire du document 130 409

Index des immeubles

Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe			Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre : Cadastre du Québec			Droits :	2023-05-30 14:39
Lot : 3 407 794			Radiations :	2023-05-29 14:50
Date d'établissement : 2007-09-11 09:00		Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :		Liste des plans		
Concordance :		Partie du (des) lot(s) 347 Paroisse de La Présentation.		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2008-11-21	15 777 914	Ouverture	Titulaire	333817 ALBERTA LTD.	Voir fiche(s) droit réel d'exploitation : 51-A-2		
2022-02-10	27 009 508	Avis d'abandon d'un DRERE Partiel	Ministère Titulaire	MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC Suncor Energy Prospect Generation Inc. Franco Nevada Corporation et autres	Réf. : 15 777 914 Radiation no: 27 009 509 Re: Licence d'exploration (pétrole et gaz naturel) (fiche 51-A-2)		

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Saint-Hyacinthe	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Paroisse de La Présentation	Droits : 2023-05-30 14:39
Lot :	347	Radiations : 2023-05-29 14:50
Date d'établissement :		
Plan :	Liste des plans	
Concordance :		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2001-10-09						
2007-09-04	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2007-09-11	À 09:00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 3 406 583 et 3 407 794 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Index des immeubles

Section référence : Saint-Hyacinthe - Paroisse de La Présentation - 347

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

INDEX DES IMMEUBLES

Feuillet N° /

destiné au N° 347

du cadastre **PAROISSE DE LA PRESENTATION**

de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement

de **SAINT-HYACINTHE**

Attesté à SAINT-HYACINTHE le 1989 -11- 07 19

Par *[Signature]*
Régistrateur

No 347

Déposé: le

LIVRE DE RENVOI

3590

SUITE DU VOLUME 17 PAGE 340-

[illegible]

Index aux immeubles



2000107752

TRANSPORTS, NOM DU CESSIONNAIRE.	Montant transporté.		RADIATIONS.	
	\$	Cts.	Partielles.	Totales.
<i>(Payé d'avance suite)</i>				\$ 25435
<i>4500 - b.</i>				\$ 24489
<i>b.</i>				\$ 24489
<i>b.</i>				\$ 24489
<i>a. terrain (entrevue des opérations)</i>				\$ 24884
<i>b.</i>				29024
<i>(a titre gratuit)</i>				
<i>b.</i>				
<i>(voir l'acte)</i>				32299
				31978
				29637
				32392

Sub à page 349

[illegible]

SUITE SUR FEUILLET MOBILE

INDEX AUX IMMEUBLES DE LA PAROISSE DE

No. 346

Nature de l'Acte.	No. et Date de l'Enregistrement.				Indication de l'Enregistrement.		NOM DU VENDEUR, DONATEUR, CRÉANCIER, Etc., Etc., Etc.	NOM DE L'ACQUÉREUR, DONATAIRE, DÉBITEUR, Etc., Etc., Etc.	MONTANT	
	Nos.	Année.	Mois.	Jour.	Reg.	Vol. Folio.			\$	Cts.
Chypre	27177	1883	Janv	24	73	34 176	Agnes Palardy	Pierre Palardy	1000	-
"	34089	1890	Oct	7	"	39 796	Josephine Mathieu	" "	450	-
"	36444	1893	Oct	4	"	42 430	Louise Palardy	" "	600	-
"	"	"	"	"	"	"	Edma " "	" "	225	-
"	"	"	"	"	"	"	Rosalie " "	" "	200	-
"	"	"	"	"	"	"	Salme " "	" "	100	-
"	"	"	"	"	"	"	Marie " "	" "	288	-
"	"	"	"	"	"	"	Rosalba " "	" "	50	-
"	"	"	"	"	"	"	Sophronie " "	" "	50	-
"	"	"	"	"	"	"	Amédée " "	" "	50	-
Vente	38851	1896	fév	20	"	45 299	Pierre "	Charles Brunelle	2000	-
Chypre	38992	1896	Nov	27	"	413	Louise Brunelle	" "	1300	-
Chypre	41418	1898	Nov	22	"	49 675	Luc "	" "	-	-
Chypre	526	1900	Dec	23	"	73 570	Charles Brunelle	Joseph Girard	-	-
Chypre	65307	-	-	-	"	571	-	-	-	-
Chypre	69184	1902	Nov	18	"	78 733	Paul Lenoir	-	4000	-
Vente	69336	1902	Dec	29	"	79 144	Auguste Bazinet	Edme Bazinet	500	-
Vente	70006	1903	Sept	12	"	80 99	Joseph Girard	Alfred Lenoir	-	-
"	-	-	-	-	"	-	-	Henri Girard	-	-
Chypre	70007	-	-	-	"	-	-	-	-	-
"	73187	1906	Oct	21	"	84 332	Charles Brunelle	-	-	-

No. 347

Remises.	747	1883	Mar	22	77	1.	273	Josephine deas Offensmiedemont	Pine Salary		
Oblig	35779	1892	Mar	8	78	41	580	Augustine Bousquet	William "		400 -
Debit	43682	1901	April	11	"	60	110	Clodius Polandy	"		1525
"	"	"	"	"	"	"	"	Alexina "	"		"
"	"	"	"	"	"	"	"	Palmyra "	"		"
"	"	"	"	"	"	"	"	Anna "	"		"
"	"	"	"	"	"	"	"	Ernest "	"		"
"	"	"	"	"	"	"	"	Rosanna "	"		"
"	"	"	"	"	"	"	"	Michel "	"		"
"	"	"	"	"	"	"	"	Henric "	"		"
"	43734	"	Mar	2	"	"	149	William "	Augustine Bousquet		3005 00
Oblig	49811	1906	April	14	"	56	104	Josephine Sarasin	"		3500 -
Debit	58942	1914	Sept	2	"	65	175	Napoleon Beauregard	Ozias Blanchelette		600 -
"	59063	-	Oct.	21	"	-	305	Ozias Blanchelette	Napoleon Beauregard		656 -
"	59064	1915	Feb.	15	"	-	719	Augustine Bousquet	Ozias Blanchelette		4500 -
"	60078	-	Sept	25	"	66	169	Ozias Blanchelette	Adorai Blanchelette		7969 -
Oblig	63038	1918	Oct.	4	"	61	194	Ozias Beauregard	-		3500
"	66659	1920	-	10	-	75	466	Jean B. Beauregard	-		3000
Debit	68738	1922	April	32	-	78	293	Stanislas Bousquet	-		1250
"	68998	1922	Oct.	26	-	78	558	Adorai Blanchelette	Joseph Bousquet		6400
"	69189	-	Nov.	18	-	78	733	Stanislas Bousquet	-		4000

LA PRESENTATION, DANS LE COMTE DE ST-HYACINTHE.

Cont. versante 4 quatorzieme feuille

Feb 21st.

[illegible]

Nov 22 fol 69 no 16541

Hy. portigianus connumerato de 4577 - in *Joannes* des *Immerse*.

1884⁸⁷ cash recd from by Pottinger

bas - entrée grille clay

1. *terrace*

1500-6

2900-6-

7 2900 0- = New Page 340^{UL-1A}



Longueuil, le 21 octobre 2020

Par courrier

Avis d'infraction

Monsieur Jean-Paul Archambault



Patrick Archambault Transport inc.
a/s de Monsieur Patrick Archambault
928, Grand-Rang
La Présentation (Québec) J0H 1B0

OBJET :	Dossier	:	429443
	Lot	:	3 407 794-P
	Cadastre	:	du Québec
	Circonscription foncière	:	Saint-Hyacinthe
	Municipalité	:	La Présentation
	M.R.C.	:	Les Maskoutains

Messieurs,

Nous sommes informés qu'à l'endroit identifié en rubrique, le lot est utilisé à des fins autres que l'agriculture ce qui pourrait contrevenir aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

En effet, selon l'information dont nous disposons, l'entreprise Patrick Archambault Transport inc., faisant aussi affaire sous le nom de Vrac Sol, utilise le lot pour l'entreposage et la vente de terre, pierres, paillis et sable.

Bien que des droits acquis aient été reconnus pour une entreprise de transport et de déneigement, la présente utilisation constitue un changement d'usage prohibé par l'article 101.1 de la Loi. De plus, les activités s'étendraient au-delà de l'aire de droits acquis reconnus.

Il vous est donc demandé de confirmer ou de corriger ces informations dans les quinze (15) jours de la réception de la présente lettre, et s'il y a lieu, de nous informer par écrit de vos intentions à l'égard de ces activités.

Pour toutes informations additionnelles, nous vous invitons à consulter notre site internet (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>), entre autres, notre foire aux questions et les sections « Demander une autorisation » ou « Déclarer un droit ».

Finalement, vous pouvez nous rejoindre au **(418) 643-3314** ou sans frais **1 (800) 667-5294** ou envoyer tous renseignements ou documents, **à l'attention du (de la) soussigné (e) :**

Par courriel : Enqueteurs_CPTAQ@[cptaq.gouv.qc.ca](mailto:Enqueteurs_CPTAQ@cptaq.gouv.qc.ca)

Par courrier : **Commission de protection du territoire agricole du Québec**
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Service des enquêtes

FAC/dg

c. c. Municipalité de La Présentation

Patrick Archambault Transport inc.

928, Grand-Rang

La Présentation (Québec) J0H 1B0

Bureau: 450 796-5044 Cellulaire : [REDACTED] Courriel : parchambault@live.ca

La Présentation, le 10 novembre 2020

Commission de protection du territoire agricole du Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Courriel : Enqueteurs_CPTAQ@cptaq.gouv.qc.ca

Remis au service 1^{er} Gest 1^{er}es Dossiers

Objet : Avis d'infraction Dossier 429443

30 NOV. 2020

Madame, Monsieur,

C.P.T.A.Q.

Le 21 octobre dernier, la Commission a envoyé un avis d'infraction à Monsieur Jean-Paul Archambault et à Patrick Archambault Transports Inc. pour le lot 3 407 794 situé au 928 Grand-Rang à La Présentation. Comme vous le mentionnez, cette dernière entreprise, faisant aussi affaire sous le nom de Vrac Sol, utilise le lot pour l'entreposage et la vente de terre, pierres, paillis et sable.

La Commission reconnaît l'existence d'un droit acquis pour une entreprise de transport et de déneigement, laquelle était implantée avant l'entrée en vigueur de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles. La Commission souhaite néanmoins obtenir de l'information sur l'entreposage et la vente de terre, pierre, paillis et sable. Elle mentionne qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation, laquelle nécessite une autorisation de la Commission en vertu de l'article 101.1. Cet article stipule ceci : « *Malgré l'article 101, une personne ne peut, à compter du 21 juin 2001, ajouter une nouvelle utilisation principale à une fin autre que l'agriculture sur la superficie bénéficiant de ce droit ni modifier l'utilisation existante en une autre utilisation à une fin autre que l'agriculture, sans l'autorisation de la commission.* »

Nous vous confirmons la réception de l'avis. Nous avons engagé des professionnels qui nous accompagneront à établir l'existence de droits acquis pour cet usage en cherchant des preuves dans nos archives ou encore, en son absence, en déposant en notre nom une demande d'autorisation à la Commission. Pour ce faire, ces professionnels ont besoin de temps pour étudier notre dossier, pour recevoir des documents de la Municipalité, etc. Un délai de six (6) semaines est donc nécessaire pour répondre à vos attentes.

Soyez assurés de notre entière collaboration. Nous vous remercions de votre compréhension.

Patrick Archambault
[REDACTED]

Saint-Hyacinthe, le 3 décembre 2020

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Courriel : Enqueteurs_CPTAQ@cptaq.gouv.qc.ca

Objet : **Avis d'infraction** - Dossier 429443

Madame, Monsieur,

Le 21 octobre dernier, la Commission a envoyé un avis d'infraction à Monsieur Jean-Paul Archambault et à Patrick Archambault Transports Inc. pour le lot 3 407 794 situé au 928 Grand-Rang à La Présentation. À l'intérieur de l'avis, la Commission reconnaît l'existence d'un droit acquis pour une entreprise de transport et de déneigement sur le lot, laquelle était implantée avant l'entrée en vigueur de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles*.

La Commission souhaite obtenir de l'information sur l'entreposage et la vente de terre, pierre, paillis et sable. Elle mentionne qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation, laquelle nécessite une autorisation de la Commission en vertu de l'article 101.1. Cet article stipule ceci : « *Malgré l'article 101, une personne ne peut, à compter du 21 juin 2001, ajouter une nouvelle utilisation principale à une fin autre que l'agriculture sur la superficie bénéficiant de ce droit ni modifier l'utilisation existante en une autre utilisation à une fin autre que l'agriculture, sans l'autorisation de la commission.* ».

Afin de bien saisir l'avis d'infraction, M. Patrick Archambault nous a engagé. Avant de rédiger la présente communication, nous avons pris soin de consulter l'avis, les archives de l'entreprise et le règlement de zonage de la Municipalité de La Présentation. Vous trouverez donc ci-joint notre compréhension de la situation et les prochaines étapes afin de la régulariser.

Le droits acquis commercial

La Commission a confirmé le droit acquis pour une entreprise de transport et de déneigement sur le lot 3 407 794 en 1997 à la suite d'une déclaration. En vertu de l'article 103 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles*, une personne peut, sans l'autorisation de la

commission, étendre la superficie sur laquelle porte un droit reconnu par l'article 101. Cette superficie peut être portée à un hectare s'il s'agissait d'une utilisation ou d'un permis d'utilisation à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles. Dans le cas qui nous intéresse, l'aire de droit acquis correspond à 1 ha.

Selon l'information recueillie de M. Patrick Archambault, il y a toujours eu de la vente au détail de terre et de roches sur cette propriété. En effet, [REDACTED] M. Jean-Paul Archambault transportait avec ses camions spécialisés dans le transport de matériaux en vrac des tas de pierres sur son terrain, lesquels étaient revendus en plus petite quantité à des entreprises de paysagement ou à des privés. Cette situation reste aujourd'hui inchangée, à l'exception de son intensité.

Nous avons effectivement retrouvé dans les archives de l'entreprise des photographies prises par des services d'aviation datant de 1985 et de 1999 où l'on peut constater la présence de matériaux en vrac laissés sur la propriété.



Date de la prise de photo : 1985



Date de prise de photo : 1999

L'infraction et les interventions pour régulariser la situation

Force est de constater que la superficie occupée par ces matériaux s'est néanmoins agrandie avec les années et il y a eu intensification de l'usage au point de déborder de l'aire de droits acquis. M. Patrick Archambault reconnaît cet état de fait et il ne souhaite pas déposer une demande d'autorisation de la Commission. Il propose plutôt de contenir son usage à l'intérieur de son 1 ha.

Pour ce faire, il liquide actuellement la terre accumulée en amoncellement. Puisque les quantités sont importantes, il prévoit avoir liquidé complètement cette terre pour le 1^{er} juin 2021. M. Archambault procédera également à la réorganisation de son terrain en 2021. Afin de bien délimiter son aire de droits acquis et ainsi éviter un nouveau débordement, il le ceinturera par un ouvrage de clôture (clôture, fossé, etc.).

Après avoir pris connaissance de la lettre, nous vous saurions gré de communiquer avec nous pour toute question complémentaire. Nous aimerions également avoir votre confirmation que la stratégie de mises aux normes vous convienne, laquelle nous ajusterons en conséquence. Comptez sur notre étroite collaboration pour vous fournir de plus amples explications.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Geneviève Bessette
Consultante en urbanisme

c.c. Patrick Archambault (par courriel)

Avis d'infraction - Dossier 429443

Geneviève Bessette <info@urbanismeruralite.ca>

Jeu 2020 12 03 07:25

À : Enqueteurs CPTAQ <Enqueteurs_CPTAQ@cptaq.gouv.qc.ca>

Cc : Patrick Archambault Transport inc. <parchambault@live.ca>

 1 pièces jointes (220 ko)

SuiviAvisInfraction 429443 CPTAQ.pdf;

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une communication dans le dossier 429443. Nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute question complémentaire.

Bonne journée.

Geneviève Bessette

Consultante en urbanisme

450 278-2086

[urbanismeruralite.ca](mailto:info@urbanismeruralite.ca)

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023 05 02 06:59:36

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144313153
Nom	PATRICK ARCHAMBAULT TRANSPORT INC.

Adresse du domicile

Adresse	928 Grand Rang La Présentation (Québec) J0H1B0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995 03 29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995 03 29
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1983-03-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C C 38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-04-20
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-04-20 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024 06 01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023 06 01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4561
Activité	Camionnage de marchandises ordinaires
Précisions (facultatives)	TRANSPORT DE MARCHANDISES

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5639
Activité	Autres types de commerce de gros de matériaux de construction
Précisions (facultatives)	VENTE DE SABLE, PIERRE, TERRE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	ARCHAMBAULT
----------------	-------------

Prénom PATRICK

Adresse du domicile

Adresse professionnelle

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille ARCHAMBAULT

Prénom PATRICK

Date du début de la charge

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles Président

Adresse du domicile

Adresse professionnelle

Nom de famille Cyr

Prénom Marie-Christine

Date du début de la charge 2017-04-28

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles Secrétaire

Adresse du domicile

Adresse professionnelle

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-04-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-10-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-05-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-05-09
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-05-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-05-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-05-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-03
Déclaration annuelle 2011	2012-05-22
Déclaration annuelle 2010	2011-05-10
État et déclaration de renseignements 2009	2010-06-09
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-15
État et déclaration de renseignements 2007	2008-05-27
Déclaration annuelle 1996	2008-02-14
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-16
Déclaration modificative	2007-05-04
Déclaration annuelle 2005	2005-11-24
Déclaration annuelle 2004	2004-11-05
Déclaration annuelle 2003	2003-11-19
Déclaration annuelle 2002	2002-09-27
Déclaration annuelle 2001	2001-10-29
Déclaration annuelle 2000	2000-10-31
Déclaration annuelle 1999	2000-02-18
Déclaration annuelle 1998	1998-12-08
Déclaration annuelle 1997	1998-01-31
Avis de défaut	1997-07-31
Déclaration modificative	1997-05-27
Déclaration annuelle 1995	1996-01-05
Déclaration d'immatriculation	1995-03-29

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2007-05-04

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PATRICK ARCHAMBAULT TRANSPORT INC.		1993-11-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
VRAC SOL		2007-05-04		En vigueur
CONCEPT VERT, AMÉNAGEMENT PAYSAGER		1997-05-27		En vigueur



© Gouvernement du Québec



Photo 1 : Vue de face. (Collage de 5 photos).



Photo 2 : Bureau dans bâtiment 1. (Collage de 2 photos).

Photos prises par Félix-Antoine Clermont le 25 avril 2023

Félix-Antoine Clermont



Photo 3 : Salle d'employés dans bâtiment 1.

Photos prises par Félix-Antoine Clermont le 25 avril 2023

Félix-Antoine Clermont



Photo 4 : Intérieur bâtiment 1.

Photos prises par Félix-Antoine Clermont le 25 avril 2023

Félix-Antoine Clermont



Photo 5 : Intérieur bâtiment 1. (Collage de 3 photos).



Photo 6 : Intérieur bâtiment 2.

Photos prises par Félix-Antoine Clermont le 25 avril 2023

Félix-Antoine Clermont



Photo 7 : Intérieur bâtiment 2. (Collage de 2 photos).

Photos prises par Félix-Antoine Clermont le 25 avril 2023

Félix-Antoine Clermont



Photo 8 : Intérieur bâtiment 3. (Collage de 4 photos)

Photos prises par Félix-Antoine Clermont le 25 avril 2023

Félix-Antoine Clermont



Photo 9 : Intérieur bâtiment 3. (Collage de 3 photos).



Photo 10 : Extérieur. Matériaux. (Collage de 5 photos).



Photo 11 : Extérieur. Matériaux. (Collage de 4 photos).



Photo 12 : Matériaux et reste du lot. (Collage de 5 photos).



Photo 13 : Matériaux. (Collage de 5 photos).



Photo 14 : Matériaux. (Collage de 3 photos).



Photo 15 : (Collage de 5 photos).



Photo 16

Photos prises par Félix-Antoine Clermont le 25 avril 2023

Félix-Antoine Clermont



Photo 17 : Vue du devant du lot. (Collage de 3 photos).

Photos prises par Félix-Antoine Clermont le 25 avril 2023

Félix-Antoine Clermont



Photo 18 : Pancarte à l'avant du lot.

Photos prises par Félix-Antoine Clermont le 25 avril 2023

Félix-Antoine Clermont



Photo 19 : Vue du devant du lot. (Collage de 3 photos).



Photo 20 : (Collage de 3 photos).



Photo 21 : Stationnement. (Collage de 2 photos).

Photos prises par Félix-Antoine Clermont le 25 avril 2023

Félix-Antoine Clermont



Photo 22 : (Collage de 3 photos).



Photo 23 : Produits en vrac. (Collage de 4 photos).



Photo 24 : Produits en vrac. (Collage de 6 photos).



Photo 25 : Objets hétéroclites.

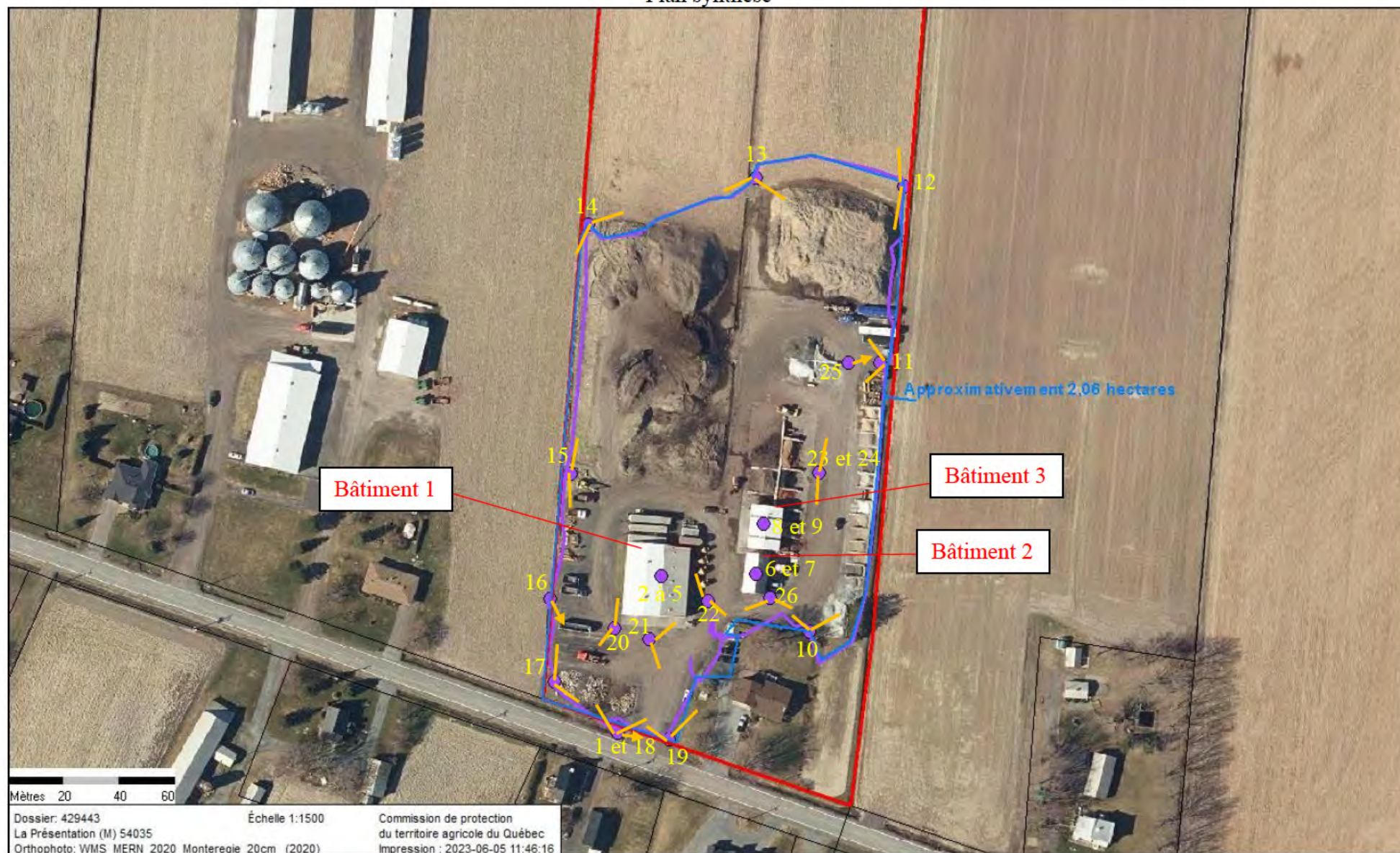
Photos prises par Félix-Antoine Clermont le 25 avril 2023

Félix-Antoine Clermont



Photo 26 : Pavés. (Collage de 2 photos).

Plan synthèse



Dossier: 429443
Municipalité: La Présentation
Plan Synthèse
Fait par Félix-Antoine Clermont, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
Création:
5 juin 2023

Photos demandés

Patrick Archambault Transport inc. <parchambault@LIVE.CA>

Lun 2023 05 01 15:00

À : Félix-Antoine Clermont <felix-antoine.clermont@cptaq.gouv.qc.ca>

 5 pièces jointes (16 Mo)

Facture 278.JPG; 296.JPG; 295.JPG; 293.JPG; 291.JPG;

Bonjour, comme discuté je vous envoie des photos de preuves qu'il y a toujours eu vente de vrac au 928 Grand Rang à La Présentation. Les photos sont de 1981. Nous avons encore plusieurs factures de disponibles, si vous en voulez plus nous pouvons vous en renvoyer d'autres.

Merci & bonne journée

Patrick Archambault

Président

Patrick Archambault Transport inc.



450 796 5044 poste 103

parchambault@live.ca





RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Consultation partielle)**Municipalité de La Présentation**en vigueur pour les exercices financiers **2021, 2022 et 2023**

Avertissement: Les informations présentées ici sont sujettes à modifications sans préavis. Elles correspondent au contenu du rôle de la municipalité en date du **2023/05/12 08:06:58**. En aucun temps, elles ne peuvent servir à des fins de contestation ou de preuve. De plus, elles ne tiennent pas compte des certificats émis ou des modifications effectuées depuis cette date.

Imprimé le 2023-05-31 10:21:02**1. Identification de l'unité d'évaluation**

Adresse: **928 GRAND RANG**
 Cadastre(s) et numéro(s) de lot: **3407794**
 Numéro de matricule: **3754 48 2344 0 000 0000**
 Utilisation prédominante: **Autres activités agricoles**
 Numéro d'unité de voisinage: **0100**
 Dossier n°: **177**

2. Propriétaire

Nom: **ARCHAMBAULT JEAN PAUL**
 Statut aux fins d'imposition scolaire: **Personne physique**
 Adresse postale: **928 GRAND RANG, LA PRESENTATION PAR, QUÉBEC, J0H1B0**
 Date d'inscription au rôle: **2000/01/01**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation**Caractéristiques du terrain**

Mesure frontale: **118.78 m**
 Superficie: **208 630.00 m²**
 Zonage agricole: **En entier**

Exploitation agricole enregistrée (EAE)

Superficie totale: **203 630.00 m²**
 Superficie en zone agricole: **203 630.00 m²**

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages: **1**
 Année de construction: **0**
 Air d'étages: **0.00 m²**
 Genre de construction:
 Lien physique:
 Nombre de logements: **1**
 Nombre de locaux non résidentiels: **1**
 Nombre de chambres locatives: **0**

4. Valeur au rôle d'évaluation**Rôle courant (2021, 2022 et 2023)**

Date de référence au marché: **2019/07/01**
 Valeur du terrain: **834 500 \$**
 Valeur du bâtiment: **353 500 \$**
 Valeur de l'immeuble: **1 188 000 \$**

Rôle antérieur (2018, 2019 et 2020)

Valeur du terrain au rôle antérieur: **584 200 \$**
 Valeur du bâtiment au rôle antérieur: **356 800 \$**
 Valeur de l'immeuble au rôle antérieur: **941 000 \$**

5. Répartition fiscaleCatégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation: **Agricole, Non résidentielle classe 5**Valeur imposable de l'immeuble: **1 188 000 \$**Valeur non imposable de l'immeuble: **0 \$****Répartition des valeurs****Source législative**

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain imposable de l'EAE exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire	160 848 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	1

Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires**Source législative**

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain imposable exempt de taxe scolaire	20 000 \$	Loi sur la fiscalité municipale		
Terrain imposable de l'EAE situé en zone agricole	653 652 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Bâtiment imposable	169 900 \$	Loi sur la fiscalité municipale		
Bâtiment imposable de l'EAE situé en zone agricole	183 600 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Immeuble imposable de l'EAE situé hors d'une zone agricole (cat. imm. agricoles)	189 900 \$	Loi sur la fiscalité municipale		
Immeuble imposable de l'EAE situé dans une zone agricole (cat. imm. agricoles)	837 252 \$	Loi sur le MAPA	36.0.10	1a
Immeuble imposable de l'EAE exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire	160 848 \$	Loi sur le MAPA	36.0.10	1

Autres informations

<i>Facteur comparatif:</i>		<i>Terrain</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Immeuble</i>
1.35	Valeur uniformisée	1 126 575 \$	477 225 \$	1 603 800 \$
1.35	Valeur uniformisée administrative	1 126 575 \$	477 225 \$	1 603 800 \$

Taxation annuelle 2023 (donnée de base: 837 252.00 \$)

Taxes foncières:	5 039.64 \$
Autres taxes et services:	648.78 \$
Total taxes:	5 688.42 \$



Longueuil, le 2 mai 2023

PAR COURRIEL

Municipalité de La Présentation
a/s de Madame Sabrina Bayard,
inspectrice
batiment@municipalitelapresentation.qc.ca
772, rue Principale
La Présentation (Québec) J0H1B0

Objet : Dossier : 429443

Lot : 3 407 794-P
Cadastre : Québec
Circonscription foncière Saint-Hyacinthe
Municipalité : La Présentation
MRC : Les Maskoutains

La Commission de protection du territoire agricole du Québec effectue présentement une enquête concernant un commerce de transport, déneigement et vente de produits en vrac sur le lot 3 407 794.

En vertu des articles 13 et 19 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1, ci-après la Loi) un ministère, une municipalité, une communauté ou un organisme public doit fournir à la Commission les renseignements qu'elle requiert pour l'exécution de ses fonctions.

Dans le cadre de l'exercice du pouvoir de surveillance de la Commission quant à l'application de la Loi, nous souhaitons obtenir les renseignements ou documents suivants :

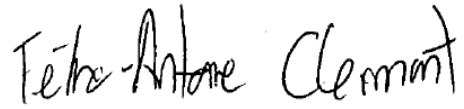
- Tous les permis de construction/rénovation/agrandissement, etc
- Tous les certificats en lien avec un usage commercial
- Tous les rapports d'inspection
- Toute information permettant d'établir la ou les dates de début d'usage commercial sur le lot visé.

Nous vous demandons de nous transmettre les renseignements ou documents exigés d'ici le 19 mai 2023 et ce par courriel à l'adresse suivante : felix-antoine.clermont@cpta.qouv.qc.ca ou par la poste.

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cpta.qouv.qc.ca
info@cpta.qouv.qc.ca

Longueuil
25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame Bayard, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "Félix-Antoine Clermont". The signature is written in a cursive, slightly slanted style. The first name "Félix-Antoine" is written in a smaller, more compact script, while the last name "Clermont" is written in a larger, more prominent script.

Félix-Antoine Clermont, Enquêteur
Direction ou service

RE: Information lot 3 407 794. 928 Grand-Rang.

Sabrina Bayard <batiment@municipalitelapresentation.qc.ca>

Lun 2023-05-08 11:31

À : Félix-Antoine Clermont <felix-antoine.clermont@cptaq.gouv.qc.ca>

Cc : Josiane Marchand <dg@municipalitelapresentation.qc.ca>

 10 pièces jointes (4 Mo)

1997.pdf; 1998 - inspecteur.pdf; 1998-conseil.pdf; 98-45.pdf; 2006-122-1.pdf; SKM_C550i21050812130.pdf; 2006-123-1.pdf; SKM_C550i21050812150.pdf; SKM_C550i21050812141.pdf; Patrick Archambault 2017.pdf;

Bonjour Félix-Antoine,

Voici les permis que j'ai au dossier de propriété ainsi que quelques correspondances qui peuvent être pertinentes dans ton dossier. En 2020, j'avais fait l'exercice de suivi de l'expansion de l'exercice commerciale du 928, Grand Rang. JE te fais donc également parvenir ma photo basée sur les photos aériennes.

Je tiens également à te dire que ce matin nous avons rencontré un citoyen voisin qui a officiellement porté plainte contre l'usage qui est exercé au 928, Grand Rang. Les nuisances sonores, la poussière dégagée de l'usage et l'extension flagrante du commerce sont à l'origine de cette plainte.

Si tu souhaites avoir plus de détails, n'hésite pas à me contacter à ce sujet. Je suis disponible pour toute demande d'informations supplémentaires.

Bonne fin de journée

Sabrina Bayard, b.sc. urb

Inspectrice en bâtiments



Municipalité La Présentation

Tél. (450) 796-2317 poste 1803

Télec. (450) 796-1707

batiment@municipalitelapresentation.qc.ca**www.municipalitelapresentation.qc.ca**

De : Félix-Antoine Clermont <felix-antoine.clermont@cptaq.gouv.qc.ca>**Envoyé :** 2 mai 2023 08:50**À :** Sabrina Bayard <batiment@municipalitelapresentation.qc.ca>**Objet :** Information lot 3 407 794. 928 Grand-Rang. Commission de protection du territoire agricole du Québec

Bonjour Mme. Bayard,

Je mène présentement une enquête sur le lot en objet. À cette fin, j'aimerais obtenir certaines informations de la municipalité.

J'ai préparé la lettre officielle demandant ces informations et n'hésites surtout pas à communiquer avec moi pour en discuter.

P.S: Je suis de nouveau l'enquêteur du secteur.

Merci et bonne journée.

Félix-Antoine Clermont

Enquêteur

D.A.J.E

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

25, boulevard La fayette, 3e étage, Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone: 450-442-7103

Sans frais: 1-800-361-2090

Télécopieur: (450) 651-2258

felix-antoine.clermont@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto verso!

Avis de confidentialité : Les informations contenues dans les documents ci-joints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît ci-dessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

Municipalité de la Paroisse de La Présentation

772, Principale, La Présentation
Comté de Verchères, J0H 1B0
Bureau du Sec.-Trés., Tél.: 796-2317 - Fax: 796-1707

La Présentation, le 09 avril 1997.

Monsieur Jean-Paul Archambault

COURRIER RECOMMANDE

Objet: Expiration de votre permis de construction no. 96-113.
Date d'émission du permis no. 96-113: 06 septembre 1996.

Monsieur,

La présente est pour vous aviser que votre permis de construction no. 96-113 est expiré depuis le 7 mars 1997.

En effet, lors d'une récente inspection effectuée le 08 avril dernier, nous avons constaté que les travaux autorisés par ledit permis no. 96-113 n'avaient pas encore débutés.

Selon l'article 7.3.3.1 du règlement no. 385 régissant les permis et certificats, un permis accordé devra être considéré comme nul s'il n'y est pas donné suite dans les six (6) mois de la date d'émission.

Par conséquent, afin de pouvoir réaliser vos travaux en toute légalité, nous vous demandons de bien vouloir nous présenter une nouvelle demande de permis de construction au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour le commencement de ces derniers.

Comptant sur votre collaboration pour vous gouverner en conséquence, je vous prie de recevoir, monsieur Archambault, nos salutations les plus distinguées.

L'Inspecteur des bâtiments



Martin Dubeau, B.Sc., D.E.S.S.

Municipalité LA PRESENTATION

DEMANDE DE PERMIS NO 96-113 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION NO 34726

Construction ☐ Déménagement ☒ Piscine ☐
Réparation ☐ Agrandissement ☒ Installation septique ☐
Démolition ☐ Clôture chemin ☐ Enseigne ☐
Altérations ☐ Dépendances ☐ Roulotte ☐
Maison mobile ☐

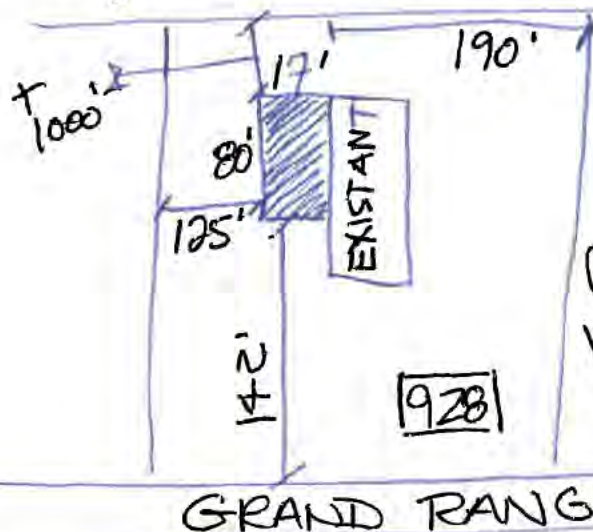
No 34726
Coût \$ 6500.96
Date d'émission 6/9/96

Nom JEAN-PAUL ARCHAMBAULT Adresse [REDACTED]
Propriétaire

Dessin de l'implantation

Numéro matricule 3754 35 7545

Réparation/Agrandissement
garage commercial avec droits
acquis (rés. 381 art 2.6.2.1.)



Lieu Grand Rang Lot no 347
Zone S01 Lot distinct: Oui ☐ Non ☒
Distance de la rue 142'
Marges latérales: D. 190' G. 125'
Cour arrière + 1000'
Superficie: terrain 60 arp. construction [REDACTED]
Orientation: rue Sud-ouest lot [REDACTED]
Nature du sol [REDACTED]
Le lot fait-il face à une rue acceptée? OUI
Réseau d'aqueduc existant? OUI
Taille des conduits 3/4"
Réseau d'égout existant? OUI Profondeur 3'

BÂTIMENT PRINCIPAL

Destination COMMERCIALE
Grandeur façade: 17' arrière 20'
Côtés: D. 80' G. 80'
Orientation façade Sud-ouest
Nombre d'étages 1
Hauteur 16' Hauteur des pièces 16'
Isolation murs (R) laine m. R20
Fenestrations (%): sud 3 nord 3 est 3 ouest 3
Vitrage (R): sud 3 nord 3 est 3 ouest 3

SOLS SOL
Utilisation [REDACTED]

Hauteur: fini 16' au-dessus du sol 16'
Mur coupe-feu [REDACTED]
Empattement: Profondeur [REDACTED] Épaisseur [REDACTED] Largeur [REDACTED]
Solage en Béton Épaisseur [REDACTED] Isolation (R) int ext
Dimensions des soliveaux du plancher: [REDACTED] Grosseur [REDACTED] Portée [REDACTED]
Distance [REDACTED] Croix St-André [REDACTED] Portée [REDACTED]
Dimensions des soliveaux du plafond: [REDACTED] Grosseur [REDACTED] Portée [REDACTED]
Distance [REDACTED] Croix St-André [REDACTED]
Charpente des murs extérieurs: Grosseur 2" X 5" Si en madriers, épaisseur [REDACTED]
Distance 16'
Forme du toit: Plat Comble Manarde Autre
Finition du toit en Tôle Isolation (R) en laine R31
Finition extérieure en Tôle Intérieure Tôle
Planchers en Ciment Plafonds Tôle
Cloisons portantes, grosseur des colombages 2" X 5" Distance 16"
Cloisons non portantes, grosseur des colombages 2 X 4 Distance 16" c/c
Hauteur des pièces: 1^{er} étage 16' 2^{ème} [REDACTED] 3^{ème} [REDACTED]
Situation des pièces de nuit: nord [REDACTED] sud [REDACTED]
Situation des pièces de service: nord [REDACTED] sud [REDACTED]
Cheminée en [REDACTED] Grosseur de la tuile [REDACTED] Foyer [REDACTED]
Balcon, galerie, marquise: Grandeur [REDACTED] Avec couverture [REDACTED] Sans couverture [REDACTED]
Date à laquelle les travaux seront commencés 5 SEPT. 1996 durée probable 3 mois
Date de fin des travaux extérieurs 5 DECEMBRE 1996 coût probable 40,000
Nom de l'entrepreneur m. même Adresse m. même

DÉTAILS ADDITIONNELS:
FAIRE DECLARATION CPTAQ

Le zonage a-t-il été changé par un jugement de la CPTA? [REDACTED] Oui ☐ Non ☒

Si oui, numéro de jugement: [REDACTED]

Installation septique (si applicable): Description [REDACTED]

Si l'installation septique est inexistante une demande de permis doit être faite (no 871-C)

Essais de percolation sur le lot où sera située la construction? [REDACTED] Oui ☐ Non ☐

Responsable des essais: [REDACTED] rapport soumis [REDACTED] Oui ☐ Non ☐

DÉPENDANCE(S)

Destination [REDACTED]

Grandeur [REDACTED] Hauteur [REDACTED]

Distance et orientation du bâtiment principal [REDACTED] Ligne arrière [REDACTED]

Ligne latérale [REDACTED] (tracer sur plan d'implantation ci-haut)

Finition extérieure [REDACTED]

Forme et finition du toit [REDACTED]

AMÉNAGEMENT PAYSAGER (croquis requis)

Clôture de chemin et/ou haie: dans la ligne de rue où distance de la rue
Hauteur Matériaux
Brise-vent en amont du vent d'hiver: végétal (conifères) muret autre
Pare-soleil: architectural végétal (feuillu) autre

ENSEIGNE

Soumettre plan et texte de l'enseigne - Grandeur Hauteur
À quel endroit sera-t-elle installée?
Désignez sur le plan le lieu où sera installée l'enseigne

DÉTAILS ADDITIONNELS

PISCINE

Grandeur Profondeur Volume (nbr gallons d'eau) Filtreur
IMPLANTATION - (Tracer plan) distance de la rue de la maison
Distance de la ligne latérale de la ligne arrière
CLÔTURE - Indiquer - tracer sur le plan, l'endroit. Faire un dessin de la clôture.
Espace en pouces entre le sol et la clôture
Espace libre vertical Horizontal
Porte(s): verrou automatique? Se referment-elles seules?
Aurez-vous les articles de sécurité (câble de couleur, bouées, perches, etc.)

Je, JEAN-PAUL ARCHAMBAULT soussigné, déclare que les renseignements
ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du
règlement de construction en vigueur et aux lois pouvant s'y appliquer.

Signée en triplicata à la présentation ce 6^e jour de septembre 1996

Approuvée le 6 sept. 1996 Refusée le

Signature Signature
Inspecteur municipal en bâtiment Propriétaire ou procureur fondé

Coût du permis: \$ \$ Montant payé lors de la demande ☒ oui ☐ non

Date du paiement 6 sept. 1996 Reçu # 34726 remis au requérant.

RAPPORT D'INSPECTION DE CONSTRUCTION

1ère INSPECTION le alignement de construction

Cour arrière marge latérale droite gauche

EMPATTEMENT, largeur hauteur hauteur du solage épaisseur

Genre Appui sur poteaux en

SOLIVEAUX DU PLANCHER

PORTÉE	DISTANCE	DIMENSIONS	CROIX ST-ANDRÉ
<u>23/9/96</u>	<u>Travaux pas encore débutés</u>		
<u>28/10/96</u>	<u>Travaux pas encore débutés</u>		

Signature:

2ième INSPECTION le genre de carré

Dimension des cloisons de charge

SOLIVEAUX DU PLAFOND

PORTÉE	DISTANCE	DIMENSIONS	CROIX ST-ANDRÉ
<u>8 avril 1997</u>	<u>Travaux pas encore débutés</u>		

Signature:

INSPECTION GÉNÉRALE

3ième INSPECTION le vérification de la cheminée

Genre de finition extérieure et intérieure avec remarques

Travaux terminés le **PERMIS ANNULÉ PCQ TRAVAUX**

PAS DÉBUTÉS DANS 6 MOIS Signature: 8/4/97

La formule no 824-NCR: "Rapport de l'état des travaux de construction ou service de l'évaluation" peut être
complétée ou la formule no 820-NCR: "Demande de modification au rôle d'évaluation".

IMPORTANT

N.B. - Toute personne ayant obtenu un permis de construction devra, avant d'occuper ou d'utiliser la dite
construction, obtenir de l'inspecteur municipal en bâtiment un certificat d'occupation dûment signé.
(formule no 859-NCR).

Municipalité de la Paroisse de La Présentation

772, Principale, La Présentation
Comté de Verchères, J0H 1B0
Bureau du Sec.-Trés., Tél.: 796-2317 - Fax: 796-1707

La Présentation, le 3 septembre 1996.

Monsieur Jean-Paul Archambault


Objet: Formulaire de demande de permis de construction.

Monsieur,

Vous trouverez annexé à la présente, le formulaire officiel de demande de permis de construction utilisé par la municipalité.

Afin de donner suite à votre demande dans les plus brefs délais de temps, nous vous demandons de bien vouloir remplir ledit formulaire et de nous le retourner dès que possible.

En espérant recevoir le document ci-haut mentionné prochainement, je vous prie de recevoir, monsieur Archambault, mes salutations distinguées.

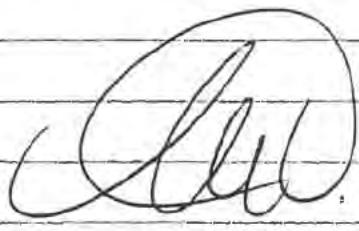
L'Inspecteur des bâtiments



Martin Dubeau

27 août 96

- Détails de construction (isolation, revêtement, structure, etc).
- Lettre demande de permis
 - Pourquoi ?
 - Pour remiser quoi ?
 - Coût approximatif des travaux
 - Coordonnées personnelles
 - " " du contracteur
 - Délai de réalisation
 - Signature
 - Date.
- Déclaration CPTAQ dûment remplie.

 27/8/96.

Jean Paul
Archambault La Présentation, 8 juin 1998
347

3754-35-7545

M. Martin Dubéau
insp en bâtiments pour
la Municipalité de
La Présentation.

M. Dubéau,

Aucune disposition
spécifique n'est contenue dans le règlement
municipal de La Présentation concernant la
construction d'un bâtiment conforme dont l'usage
dérogatoire est protégé par un droit acquis.

A plusieurs reprises vous
avez reconnu et spécifié que le lot 347 comporte
160,000 pi. carr. dont l'usage est commercial.

— Qu'est-ce qui fait que j'ai droit
à 160,000 pi. carr. de terrain commercial?

— Rép.: c'est en fonction de l'activité
que j'exerce depuis 1969, soit une entreprise
de transport, qui est l'usage principal.

Mon entreprise de transport est
donc reconnue par la municipalité et la C.P.T.A.Q.:

J'ai fait la preuve devant la C.P.T.A.Q. avec tous les documents légaux que l'activité principale que j'exerce depuis 1969: est une entreprise de transport dont le siège social a toujours été à la même adresse. La C.P.T.A.Q. a donc reconnu que la construction d'un garage était conforme à la loi, le 1 octobre 1997.

Or, le règlement municipal précise qu'il renferme 5 groupes d'usage: habitation, commerce, communautaire, industrie et agriculture.

Le 160,000 pi. car. de terrain sur le lot 347 est donc dans le groupe d'usage: commerce. Et le commerce que j'exerce depuis 1969 est une entreprise de transport parce que mes revenus sont générés uniquement par le transport et non par le garage que j'utilise comme complément ou accessoire à mon activité principale qui est le transport.

Le bâtiment, soit le garage est donc un accessoire à l'usage principal qui est le transport.

Je ne retire pas de revenu avec le garage. C'est le transport qui est ma source

de revenus.

Et comme le précise le règlement municipal, l'usage principal implique que nous avons droit à tous les usages qui lui sont normalement accessoires. Ils sont considérés comme tels à la condition qu'ils soient un prolongement normal et logique des fonctions de l'usage principal. (Voir. art. 5.6.2.2 et 5.6.1)

Donc l'activité principale oblige à avoir un bâtiment accessoire pour exercer l'activité.

Le garage est donc un complément à mon activité de transport.

Ma demande de permis de construction qui date de 1996 a toujours été en conformité avec le règlement municipal de La Présentation tel que spécifié à l'article 2.5.5.4.:

"L'autorisation d'un usage principal implique l'autorisation d'un usage accessoire ou un usage complémentaire sans permis à cet effet, si l'usage complémentaire a déjà fait l'objet du permis émis pour l'usage principal et pourvu qu'il soit érigé sur le même lot que celui-ci."

La Présentation, 5 mai 1978.

M. le Maire,
Madame, Messieurs
les Membres du conseil
municipal, de La Présentation

Madame, Messieurs,

Suite à une rencontre
avec M. Martin Dubéau, inspecteur en bâtiment
pour notre municipalité, en date de ce jour,
tel que discuté avec lui, je vous réitère ma
demande écrite pour un permis de construction
de garage en remplacement de mon garage
actuel, dont l'usage du droit acquis, date de 1969.

Le bâtiment projeté fera place au
bâtiment existant tel que démontré sur le
projet ci-joint puisque dans un délai
raisonnable, à la fin de la construction, l'ancien
bâtiment sera démoli.

Sur le plan pratique, je vous
demande donc un permis de construction tel
que m'a suggéré un enquêteur de la C.P.T.A.Q.
venue sur place en 1977. (voir lettre de conformité
ci-jointe)

Sur le plan monétaire, la municipalité
n'en sera que plus avantagée.

L'aspect environnemental et visuel
sera grandement amélioré également.

Dans de telles conditions, je ne vois
que des avantages pour la municipalité
à m'accorder ce permis de construction
dans les plus brefs délais.

Merci de votre attention.

tél.
(page).

Patrick Archambault



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

LONGUEUIL, le 01 Octobre 1997

ARCHAMBAULT JEAN-PAUL


OBJET: DOSSIER/M: 250946
LOTS : 347
MUNICIPALITE: La Présentation
DECLARATION RECUE LE: 97/08/21

Madame / Monsieur, :

La déclaration que vous avez produite au greffe de la Commission de protection du territoire agricole a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction est conforme à la loi.

Prenez avis que la présente n'a pas pour effet de vous soustraire à l'application des autres lois et règlements.

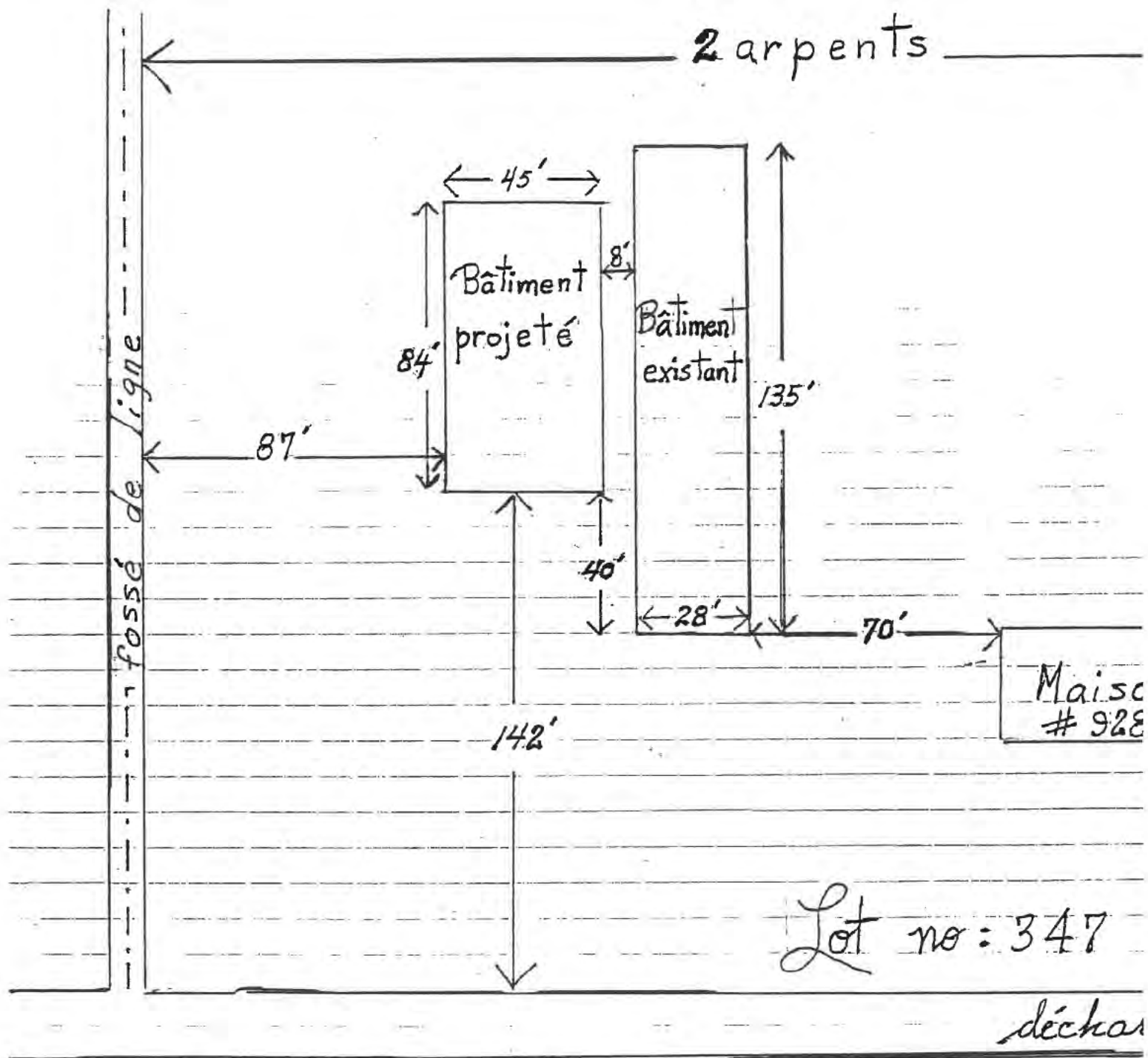
Veuillez agréer, Madame / Monsieur, nos cordiales salutations.


Marie-Odile Brais, enquêteur
Service des enquêtes

C.C. Mun. La Présentation
772, rue Principale
La Présentation, QC
J0H 1B0

25, rue Lafayette, 3e étage
Longueuil, Qué.
J4K 5C7

(514) 442-7100 (local)
1-800-361-2090 (extérieur)





La Présentation, le 04 mai 1998.

Monsieur Jean-Paul Archambault
[REDACTED]

SANS PRÉJUDICE

Objet: Projet de construction - ajout d'un bâtiment pour usage commercial (compagnie de transport), 928 Grand Rang, lot 347, matricule 3754.35.7545, zone 501 (agricole).

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 06 avril dernier relativement à l'objet mentionné en titre.

Selon la grille des usages et des normes régissant la zone 501, seul le groupe d'usage commerce de classe agricole est autorisé dans ladite zone.

Malgré le fait que vous prétendez détenir des droits acquis sur votre propriété relativement à l'usage pratiqué, il n'en demeure pas moins que ces derniers, s'y existants, sont effectifs et applicables sur la/les constructions déjà existantes seulement.

Par conséquent, malheureusement, nous ne pouvons donner suite à votre demande formulée dernièrement.

Cependant, tel que nous vous l'avions précisé auparavant (voir permis no.96-113 émis le 06 septembre 1996 dont vous n'avez jamais exécuté les travaux par la suite), veuillez noter que la réglementation d'urbanisme en vigueur actuellement autorise, sous certaines normes et dispositions, d'agrandir un bâtiment existant conforme à l'intérieur duquel s'effectue un usage dérogatoire (réf.: règlement zonage no.382, article 2.6.2).

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Salutations distinguées.

L'Inspecteur des bâtiments

Martin Dubeau



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

LONGUEUIL, le 01 Octobre 1997

ARCHAMBAULT JEAN-PAUL



OBJET: DOSSIER/M: 250946
LOTS : 347
MUNICIPALITE: La Présentation
DECLARATION RECUE LE: 97/08/21

Madame / Monsieur,

La déclaration que vous avez produite au greffe de la Commission de protection du territoire agricole a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction est conforme à la loi.

Prenez avis que la présente n'a pas pour effet de vous soustraire à l'application des autres lois et règlements.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, nos cordiales salutations.

Marie-Odile Brais pour,
Marie-Odile Brais, enquêteur
Service des enquêtes

C.C. Mun. La Présentation
772, rue Principale
La Présentation, QC
J0H 1B0

25, rue Lafayette, 3e étage
Longueuil, Qué.
J4K 5C7

(514) 442-7100 (local)
1-800-361-2090 (extérieur)



La Présentation, le 23 février 1998

Monsieur le Maire
Madame, Messieurs
les membres du Conseil Municipal
de La Présentation

A l'attention de : Monsieur Martin Dubeau

Monsieur,

Suite à la réception de ma lettre de conformité pour la construction d'un garage en date du 1er octobre 1997, par la C.P.T.A.Q., je vous demande de soumettre la présente à l'attention des membres du Conseil Municipal en vue de l'obtention d'un permis de construction dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer mes meilleures salutations.


Jean-Paul Archambault
Téléphone : 



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

COPIE

LONGUEUIL, le 01 Octobre 1997

ARCHAMBAULT JEAN-PAUL



OBJET DOSSIER/N: 250946
LOTS : 347
MUNICIPALITE La Présentation
DECLARATION RECUE LE: 7/08/21

Madame / Monsieur,

La déclaration que vous avez produite au greffe de la Commission de protection du territoire agricole a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction est conforme à la loi.

Prenez avis que la présente n'a pas pour effet de vous soustraire à l'application des autres lois et règlements.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, nos cordiales salutations.

Maureen Cléber pour
Marie-Odile Brais, enquêteur
Service de enquêtes

C. C. Mun. La Présentation
772, rue Principale
La Présentation, QC
J0H 1E0

25, rue Lafayette, 3e étage
Longueuil, Qué.
J4K 5C7

(514) 442-7100 (local)
1-800-361-2090 (extérieur)



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

SERVICE DES ENQUÊTES

COPIE

Longueuil, le 2 septembre 1997

M. Jean-Paul Archambault



OBJET: DOSSIER/M : 250946 CODE: 54035
LOT : P-347
MUNICIPALITÉ: La Présentation
DÉCLARATION REÇUE LE: 97-08-21

Monsieur Archambault,

Nous accusons réception de la déclaration que vous avez produite au greffe de la Commission de protection du territoire agricole.

Celle-ci fera l'objet d'une vérification par notre enquêteur, Mme Marie-Odile Brais, et nous vous aviserons des résultats avant l'expiration du délai prévu à la Loi, soit dans les trois (3) mois depuis la date de la réception de votre déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur Archambault, nos cordiales salutations.


Diane Bergeron
Service des enquêtes

c.c.: Municipalité La Présentation

25, rue Lafayette, 3e étage
Longueuil, Qué.
J4K 5C7

(514) 442-7100 (local)
1-800-361-2090 (extérieur)



DÉCLARATION D'EXERCICE D'UN DROIT

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
(articles 1.1, 31, 31.1, 40, 101/103, 104 et 105)

Identification

Du déclarant			
Nom <i>Archambault</i>		Prénom <i>Jean-Paul</i>	
Compagnie ou société			
Adresse [REDACTED]		Code postal [REDACTED]	
Occupation principale			
Téléphones	Ind. rég. Résidence [REDACTED]	Ind. rég. Bureau	Ind. rég. Télécopieur [REDACTED]
Nom, adresse et téléphone du propriétaire si autre que le déclarant			
Nom		Ind. rég. Téléphone	
Adresse (N°, rue, municipalité)		Code postal	

Renseignements relatifs au(x) lot(s) visé(s)

Numéro de lot ou partie de lot	Superficie	Rang	Cadastre
<i>347</i>	<i>60 arp.</i>	<i>Grand Rang</i>	<i>La Présentation</i>
Municipalité de <i>La Présentation</i>			
Inscrire l'ancien numéro de lot s'il y a eu rénovation cadastrale			
Titre de propriété			
Date d'inscription *	Numéro d'inscription *	Circonscription foncière *	
<i>19 juillet 1963</i>	<i>130409</i>	<i>à St-Hyacinthe</i>	
* N.B. Depuis la réforme du Code Civil ces termes ont remplacés les mentions relatives à la date, le numéro et la division d'enregistrement.			

Construction d'un bâtiment agricole

Un bâtiment agricole est celui dont la construction et l'utilisation sont faites uniquement à des fins d'agriculture (ex. : serre, grange).

Si vous projetez utiliser votre bâtiment à toute autre fin (ex. : résidentielle), même partiellement, référez-vous à un droit énoncé au présent formulaire. Si aucun de ces droits ne s'applique, produisez une demande d'autorisation.

Je déclare ne pas avoir besoin d'une autorisation de la Commission parce que je construis un bâtiment agricole.

Type de bâtiment : _____

Signature : _____ Date : _____

Droit invoqué

Selon le droit que vous invoquez veuillez remplir la demande de renseignements suivante, en cochant ou complétant selon le cas. (Voir verso pour texte intégral des articles de la Loi.)

Article 31

- ☐ Remplacement d'une résidence Érigée en 19 ____ ou ☐ ajout d'une dépendance,
ou ☐ un changement d'usage d'un bâtiment existant ou l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Article 31.1

Construction sur un lot ou un ensemble de lots contigus vacants ou sans droits acquis sur une superficie de 100 hectares et plus :

- ☐ Construction d'une résidence ou ☐ construction d'une dépendance
ou ☐ un changement d'usage d'un bâtiment existant
ou ☐ l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Article 40

Construction par une personne dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot où elle exerce sa principale occupation :

- ☐ Construction d'une résidence ou ☐ construction d'une dépendance

L'occupant de la résidence sera :

- ☐ le déclarant ☐ son enfant ☐ son employé ☐ son sociétaire ☐ un actionnaire

Si l'occupant n'est pas le déclarant :

Nom	Prénom	Ind. rég.	Téléphone
Adresse (N°, rue, municipalité)		Code postal	

Article 101/103

Type d'utilisation existante : ☐ résidentielle ☒ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation 1969

Construction ou agrandissement projeté : ☐ bâtiment principal ou ☒ accessoire,

ou ☐ un changement d'usage d'un bâtiment existant

ou ☒ l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Article 104

Droit invoqué par un **organisme public** sur un lot acquis pour une fin d'utilité publique au moment où la loi est devenue applicable au lot.

Numéro du règlement/décret _____ Entrée en vigueur du règlement/décret _____

Article 105

Droit d'implanter une utilisation sur un lot en front d'un chemin public où **les services d'aqueduc et d'égout sanitaire** sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur de la Loi :

☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

ou ☐ un changement d'usage d'un bâtiment existant

ou ☐ l'addition, l'agrandissement ou l'extension d'un bâtiment modifiant l'aire utilisée antérieurement par ce dernier.

Le nom du chemin			
Numéro du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	Numéro du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption

Attestation

J'atteste que toutes les informations que j'ai fournies avec cette déclaration sont exactes, et je déclare donc bénéficier du droit invoqué.

Signature		Date	A 97	M 08	J 15
-----------	--	------	------	------	------

Renseignements fournis par la municipalité (à remplir par l'officier municipal)

Le permis a été demandé le : 19 août 97	Numéro de la demande de permis 97-103	Numéro(s) de lot(s) P.347.
Type de construction projetée Agrandissement bâtiment commercial	Dimensions 17' X 84'	
Officier municipal		
Nom Dubeau	Prénom Martin	Ind. rég. 514 796 2317
Téléphone (bureau) 514 796 1707		Ind. rég. 514 796 1707
Le projet est conforme à la réglementation municipale ou au règlement de contrôle intérimaire, le cas échéant : ☒ Oui ☐ Non		
Signature	Officier municipal	Date 97 08 19

Municipalité

La Présentation

DEMANDE DE PERMIS NO

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION NO

98-45

Construction

Déménagement

Piscine

Réparation

Agrandissement

Installation septique

Démolition

Clôture chemin

Enseigne

Altérations

Dépendances

Roulotte

Maison mobile

Nom

Jean Paul Archambault

Propriétaire

Adresse

[Redacted Address]

Dessin de l'implantation

Numéro matricule

3754 35 7545

Lieu

Grand Rang

Lot no

347

Zone

501

Lot distinct

Oui Non

Distance de la rue

140'

Marges latérales: D

4'-200'

G

100'

Cour arrière

+1 hectare

Superficie: terrain

60 arp²

Orientation: rue

lot

Nature du sol

NO

Le lot fait-il face à une rue acceptée?

Oui

Réseau d'aqueduc existant?

Oui

Taille des conduits

NO

Réseau d'égout existant?

non

Profondeur

NA

BÂTIMENT PRINCIPAL

Destination

Garage

Grandeur façade

45.3'

arrière

45'

Côtés: D

84'

G

84'

Orientation façade

NO

Nombre d'étages

1

Hauteur

7'-20"

Hauteur des pièces

8' min.

Isolation murs (R)

20

Fenestrations (%): sud

nord

est

ouest

Vitrage (R):

sud

nord

est

ouest

SOUS-SOL

Utilisation

NA

Hauteur: fini

au-dessus du sol

Nombre: d'issues

de fenêtres

Mur coupe-feu

Valve retenue

Empattement: Profondeur

Épaisseur

Largeur

24"

Solage en

Épaisseur

Isolation (R)

int

ext

Dimensions des soliveaux du plancher:

Grosceur

Portée

24"

c/c

Dimensions des soliveaux du plafond:

Grosceur

Portée

24"

c/c

Charpente des murs extérieurs: Grosceur colombages

Si en madriers, épaisseur

Isolation (R)

Intérieure

TOLE

Distance

Plafonds

TOLE

TOLE

TOLE

Distance

Plafonds

TOLE

TOLE

TOLE

Charpente des murs extérieurs: Grosceur colombages

Si en madriers, épaisseur

Isolation (R)

Intérieure

TOLE

Distance

Plafonds

TOLE

TOLE

TOLE

Forme du toit: Plat

Comble

Mansarde

Autre

TOLE

Finition du toit: TOLE

Finition extérieure

Planchers

beton

TOLE

Finition extérieure

Planchers

beton

TOLE

TOLE

Planchers

beton

TOLE

TOLE

TOLE

Cloisons portantes, grosceur des colombages

Distance

12" c/c

Distance

16" c/c

Cloisons non portantes, grosceur des colombages

Distance

12" c/c

Distance

16" c/c

Hauteur des pièces: 1er étage

2ème

3ème

8' min

8' min

Situation des pièces de jour: nord

sud

sud

sud

sud

Situation des pièces de service: nord

sud

sud

sud

sud

Cheminée en

Grosceur de la tuile

Foyer

NA

NA

Balcon, galerie, marquise: Grandeur

Avec couverture

Sans couverture

NA

NA

Date à laquelle les travaux seront commencés

durée probable

6 mois

22/06/98

22/06/98

Date de fin des travaux extérieurs

coût probable

250.000

22/12/98

22/12/98

Nom de l'entrepreneur

Adresse

928 Grand Rang

J.P. Archambault

J.P. Archambault

DETAILS ADDITIONNELS:

Declaraton CPTAQ

Dossier

250946

250946

Conseiller en superficie

Aucun agrandissement

Aucun agrandissement

Aucun agrandissement

Aucun agrandissement

Le zonage a-t-il été changé par un jugement de la CPTA?

Oui

Non

Oui

Non

Si oui, numéro de jugement:

Installation septique (si applicable): Description

Applicable si eau courante

Applicable si eau courante

Applicable si eau courante

Si l'installation septique est inexistante une demande de permis doit être faite (no 871-C)

Essais de percolation sur le lot où sera située la construction?

Oui

Non

Oui

Responsable des essais:

rapport soumis

Oui

Non

Oui

DÉPENDANCE(S)

Destination

Grandeur

Hauteur

Distance et orientation du bâtiment principal

Ligne arrière

Ligne latérale

(tracer sur plan d'implantation ci-haut)

Finition extérieure

Forme et finition du toit

AMÉNAGEMENT PAYSAGER (croquis requis)

Clôture de chemin et/ou haie: dans la ligne de rue, où distance de la rue
Hauteur Matériaux
Brise-vent en amont du vent d'hiver: végétal (conifères) muret autre
Pare-soleil: architectural végétal (feuillu) autre

ENSEIGNE

Soumettre plan et texte de l'enseigne - Grandeur Hauteur
À quel endroit sera-t-elle installée?
Désignez sur le plan le lieu où sera installée l'enseigne

DÉTAILS ADDITIONNELS

PISCINE

Grandeur Profondeur Volume (nbr gallons d'eau) Filtreur
IMPLANTATION - (Tracer plan) distance de la rue de la maison
Distance de la ligne latérale de la ligne arrière
CLÔTURE - Indiquer - tracer sur le plan, l'endroit. Faire un dessin de la clôture.
Espace en pouces entre le sol et la clôture
Espace libre vertical Horizontal
Porte(s): verrou automatique? Se referment-elles seules?
Aurez-vous les articles de sécurité (câble de couleur, bouées, perches, etc.)

Je, Jean Paul Archambault soussigné, déclare que les renseignements
ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du
règlement de construction en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signée en triplicata à la Présentation ce 22^e jour de juin 19 98

Approuvée le 22/06/98 Refusée le

Signature Signature
Municipal en bâtiment Propriétaire ou procureur fondé

Coût du permis: \$ 22/06/98 \$ Montant payé lors de la demande ✓ oui — non

Date du paiement Reçu # 12402 remis au requérant.

RAPPORT D'INSPECTION DE CONSTRUCTION

1ère INSPECTION le alignement de construction
Cour arrière marge latérale droite gauche
EMPATTEMENT, largeur hauteur hauteur du solage épaisseur
Genre Appui sur poteaux en

SOLIVEAUX DU PLANCHER

PORTÉE DISTANCE DIMENSIONS CROIX ST-ANDRÉ

finale 22/01/99 Signature:

2ième INSPECTION le genre de carré

Dimension des cloisons de charge

SOLIVEAUX DU PLAFOND

PORTÉE DISTANCE DIMENSIONS CROIX ST-ANDRÉ

Signature:

INSPECTION GÉNÉRALE

3ième INSPECTION le vérification de la cheminée

Genre de finition extérieure et intérieure avec remarques

Travaux terminés le

Signature:

La formule no 824-NCR: "Rapport de l'état des travaux de construction ou service de l'évaluation" peut être
complétée ou la formule no 820-NCR: "Demande de modification au rôle d'évaluation".

IMPORTANT

N.B. - Toute personne ayant obtenu un permis de construction devra, avant d'occuper ou d'utiliser la dite
construction, obtenir de l'inspecteur municipal en bâtiment un certificat d'occupation dûment signé.
(formule no 859-NCR).

MUNICIPALITÉ DE

NO DE PERMIS:

2006-122

NO AU RÔLE:

3754 35 7545

RÉFÉRENCES AUTRES DOCUMENTS:

1-Codes de références

COCHER LES ITEMS CONCERNÉS, AU MOINS UNE CASE POUR CHACUNE DES TROIS COLONNES
(DEUX PREMIÈRES COLONNES POUR LOTISSEMENT).

PERMIS DEMANDÉ POUR

- ☐ NOUVELLE CONSTRUCTION
☒ AGRANDISSEMENT
☐ RÉPARATION - MODIFICATION
☐ CHANGEMENT D'UTILISATION
☐ DÉMOLITION
☐ LOTISSEMENT
☐ AUTRES

USAGE PRINCIPAL

- ☐ RÉSIDENTIEL
☒ COMMERCIAL
☐ INDUSTRIEL
☐ AGRICOLE
☐ VILLÉGIATURE
☐ AUTRES

GENRE DE CONSTRUCTION

- ☐ RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
☐ RÉSIDENCE, AUTRE
☐ HANGAR, REMISE
☒ GARAGE
☐ ENTREPÔT
☐ PORCHERIE
☐ POULAILLER
☐ AUTRES

NO DE LOT

347

TERRAIN CADASTRÉ:

☒ OUI ☐ NON

SUPERFICIE DU TERRAIN:

60 arpents

(INDIQUER SI: PIEDS, MÈTRES, ARPENTS, ETC.)

LOT ZONÉ AGRICOLE:

☒ OUI ☐ NON

AUTORISATION ☐

DÉCLARATION ☒

DOCUMENTS CI-JOINTS ☐

2-Renseignements

2.1 PROPRIÉTAIRE

NOM

Jean-Paul Archambault

ADRESSE

CODE POSTAL

TÉLÉPHONE

2.2 LOCALISATION DU TERRAIN (où les travaux seront réalisés)

ADRESSE

2.3 EXÉCUTION DES TRAVAUX (entrepreneur ou arpenteur-géomètre, selon le cas)

NOM

Proprio

ADRESSE

CODE POSTAL

TÉLÉPHONE

2.4 ZONAGE MUNICIPAL, NO DE LA ZONE

A-307

2.5 AUTRES DÉTAILS (si applicables)

DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX

25/9/2006

DATE PRÉVUE POUR LA FIN DES TRAVAUX

30/11/2006

VALEUR ESTIMÉE DES TRAVAUX

[REDACTED]

COMPLÉTER 1 ET 2 DANS TOUS LES CAS

3-Permis demandé: nouvelle construction et/ou agrandissement

En vertu des droits acquis 06-74,

4-Permis demandé pour réparation ou modification ou changement d'utilisation

4.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

4.2 CHANGEMENTS

EST-CE QUE LES RÉPARATIONS APPORTERONT DES CHANGEMENTS: (OUI ou NON)

AU NOMBRE DE PIÈCES ☐ SI OUI, NOUVEAU TOTAL DES PIÈCES ☐

AU NOMBRE DE CHAMBRES À COUCHER ☐ SI OUI, NOMBRE DE CHAMBRES À COUCHER:

AVANT: ☐ APRÈS: ☐

AU GENRE DE CHAUFFAGE ☐ SI OUI, NOUVEAU CHAUFFAGE ☐

À LA FINITION EXTÉRIEURE DES MURS ☐ SI OUI, NOUVELLE FINITION ☐

DE LA TOITURE ☐ SI OUI, NOUVELLE FINITION ☐

À L'UTILISATION ☐ SI OUI, NOUVELLE UTILISATION ☐

5-Permis demandé pour démolition ou déménagement

DÉCRIRE LE BÂTIMENT À DÉMOLIR ☐ À DÉMÉNAGER ☐

GENRE DE BÂTIMENT

LONGUEUR ☐ LARGEUR ☐

6-Permis demandé pour lotissement

DANS PRESQUE TOUS LES CAS, L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE PRÉPARE TOUT LE DOSSIER VOULU COMPRENANT LES PLANS ET LES CERTIFICATS À ÉMETTRE POUR LA M.R.C. SI NON, VÉRIFIER LA RÉGLEMENTATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA M.R.C. ET DONNER CI-APRÈS LES DÉTAILS REQUIS ET QUI NE SONT PAS INDICQUÉS DÉJÀ AUX ITEM 1 ET 2.

7-Permis demandé pour autres: (piscine, enseigne, terrassement, etc.)

SPÉCIFIER

DONNER LES DÉTAILS REQUIS PAR LE RÈGLEMENT

Remplir dans tous les cas

CROQUIS (LOCALISATION SUR LE TERRAIN)



Municipalité La Présentation

772, rue Principale, La Présentation, Québec, J0H 1B0

450 796-2317 (téléphone) 450 796-1707 (fax) lpbatiment@mrcmaskoutains.qc.ca

Demande de permis ou de certificat d'autorisation

TYPE	USAGE	GENRE DE CONSTRUCTION
☐ Construction	☐ Résidentiel	☐ Résidence unifamiliale
☒ Agrandissement	☒ Commercial	☐ Résidence autre
☐ Rénovation	☐ Industriel	☐ Hangar ou remise
☐ Démolition	☐ Agricole	☒ Garage
☐ Lotissement	☐ Autre	☐ Abri d'auto
☐ Enseigne		☐ Piscine hors terre ou creusée
☐ Changement d'utilisation		☐ Clôture, muret ou haie
		☐ Autre

PROPRIÉTAIRE (ou mandataire: nécessite une procuration)

Nom: J Paul Archambault Prénom: _____

Adresse postale: _____ (si différente de l'adresse des travaux)

téléphone: _____

de lot: _____

Présence d'une piscine: ☐ OUI ☒ NON

Nombre de bâtiment(s) accessoire(s) existant: _____

TRAVAUX

Adresse des travaux: _____

Date du début des travaux: 25/09/2006 Date prévue de la fin des travaux: 30/11/2006

Évaluation du coût des travaux: _____ \$

Nom de l'entrepreneur: Construction G. Bazin #RBQ de l'entrepreneur: _____

Description des travaux: Agrandissement de Garage
Existant.

Signé en ce: 21 ème jour du mois de Sept 20 06

Propriétaire: _____

MUNICIPALITÉ DE La Présentation
NO DE PERMIS: 2006-123 NO AU RÔLE: 3154 5 7545
RÉFÉRENCES AUTRES DOCUMENTS: _____

1-Codes de références

COCHER LES ITEMS CONCERNÉS, AU MOINS UNE CASE POUR CHACUNE DES TROIS COLONNES
(DEUX PREMIÈRES COLONNES POUR LOTISSEMENT).

PERMIS DEMANDÉ POUR

- ☐ NOUVELLE CONSTRUCTION
☐ AGRANDISSEMENT
☐ RÉPARATION - MODIFICATION
☐ CHANGEMENT D'UTILISATION
☒ DÉMOLITION
☐ LOTISSEMENT
☐ AUTRES _____

USAGE PRINCIPAL

- ☐ RÉSIDENTIEL
☒ COMMERCIAL
☐ INDUSTRIEL
☐ AGRICOLE
☐ VILLÉGIATURE
☐ AUTRES _____

GENRE DE CONSTRUCTION

- ☐ RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
☐ RÉSIDENCE, AUTRE
☐ HANGAR, REMISE
☐ GARAGE
☐ ENTREPÔT
☐ PORCHERIE
☐ POULAILLER
☒ AUTRES Spange

NO DE LOT 317 TERRAIN CADASTRÉ: ☒ OUI ☐ NON
SUPERFICIE DU TERRAIN: 60 arpents (INDIQUER SI: PIEDS, MÈTRES, ARPENTS, ETC.)
LOT ZONÉ AGRICOLE: ☒ OUI ☐ NON AUTORISATION ☐ DÉCLARATION ☐ DOCUMENTS CI-JOINTS ☐

2-Renseignements

2.1 PROPRIÉTAIRE

NOM Jean-Paul Archambault
ADRESSE _____
CODE POSTAL _____ TÉLÉPHONE _____

2.2 LOCALISATION DU TERRAIN (où les travaux seront réalisés)

ADRESSE _____

2.3 EXÉCUTION DES TRAVAUX (entrepreneur ou arpenteur-géomètre, selon le cas)

NOM proprié
ADRESSE _____
CODE POSTAL _____ TÉLÉPHONE _____

2.4 ZONAGE MUNICIPAL, NO DE LA ZONE A-307

2.5 AUTRES DÉTAILS (si applicables)

DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX 25/9/2006
DATE PRÉVUE POUR LA FIN DES TRAVAUX 30/10/2006
VALEUR ESTIMÉE DES TRAVAUX _____

COMPLÉTER 1 ET 2 DANS TOUS LES CAS

3-Permis demandé: nouvelle construction et/ou agrandissement

3.1 PLANS (vérifier si votre règlement municipal exige de fournir un plan de construction)

PLANS FOURNIS: ☐ OUI ☐ NON

4-Permis demandé pour réparation ou modification ou changement d'utilisation

4.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

4.2 CHANGEMENTS

EST-CE QUE LES RÉPARATIONS APPORTERONT DES CHANGEMENTS: (OUI ou NON)

AU NOMBRE DE PIÈCES _____ SI OUI, NOUVEAU TOTAL DES PIÈCES _____
AU NOMBRE DE CHAMBRES À COUCHER _____ SI OUI, NOMBRE DE CHAMBRES À COUCHER:
AVANT: _____ APRÈS: _____
AU GENRE DE CHAUFFAGE _____ SI OUI, NOUVEAU CHAUFFAGE _____
À LA FINITION EXTÉRIEURE
DES MURS _____ SI OUI, NOUVELLE FINITION _____
DE LA TOITURE _____ SI OUI, NOUVELLE FINITION _____
À L'UTILISATION _____ SI OUI, NOUVELLE UTILISATION _____

5-Permis demandé pour démolition ou déménagement

DÉCRIRE LE BÂTIMENT À DÉMOLIR ☒ À DÉMÉNAGER ☐

GENRE DE BÂTIMENT Spange, bâtiment Bon Plan de localisation
LONGUEUR 135pi LARGEUR 28pi

6-Permis demandé pour lotissement

DANS PRESQUE TOUS LES CAS, L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE PRÉPARE TOUT LE DOSSIER VOULU COMPRENANT LES PLANS ET LES CERTIFICATS À ÉMETTRE POUR LA M.R.C. SI NON, VÉRIFIER LA RÉGLEMENTATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA M.R.C. ET DONNER CI-APRÈS LES DÉTAILS REQUIS ET QUI NE SONT PAS INDICUÉS DÉJÀ AUX ITEM 1 ET 2.

7-Permis demandé pour autres: (piscine, enseigne, terrassement, etc.)

SPÉCIFIER _____
DONNER LES DÉTAILS REQUIS PAR LE RÈGLEMENT _____

Remplir dans tous les cas

CROQUIS (LOCALISATION SUR LE TERRAIN)
POUR NOUVELLE CONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT

ADRESSE _____

LONGUEUR

2.3 EXÉCUTION DES TRAVAUX (entrepreneur ou arpenteur-géomètre, selon le cas)

NOM propriété

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ TÉLÉPHONE _____

6-Permi

DANS
COMP
RÉGLI
REQU

2.4 ZONAGE MUNICIPAL, NO DE LA ZONE A-307

2.5 AUTRES DÉTAILS (si applicables)

DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX 25/9/2006

DATE PRÉVUE POUR LA FIN DES TRAVAUX 30/11/2006

VALEUR ESTIMÉE DES TRAVAUX [REDACTED]

7-Permi

SPÉCIFI

DONNE

COMPLÉTER 1 ET 2 DANS TOUS LES CAS

3-Permis demandé: nouvelle construction et/ou agrandissement

3.1 PLANS (vérifier si votre règlement municipal exige de fournir un plan de construction)

PLANS FOURNIS: ☐ OUI ☐ NON

PLANS DONT LA VÉRIFICATION PAR UN ARCHITECTE EST REQUIS: ☐ OUI ☐ NON
(travaux de 100 000 \$ et plus)

3.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX À EXÉCUTER

3.3 DESCRIPTION DU BÂTIMENT (nouvelle construction et/ou agrandissement, partie agrandie)

UNITÉ DE MESURE UTILISÉE: PIED ☐ MÈTRE ☐

Y AURA-T-IL UN SOUS-SOL _____ HAUTEUR _____

ÉPAISSEUR DU SOLAGE _____

COMBIEN D'ÉTAGES (SANS COMPTER LE SOUS-SOL) _____

LONGUEUR FAÇADE AVANT _____ FAÇADE ARRIÈRE _____

CÔTÉ DROIT _____ CÔTÉ GAUCHE _____

LONGUEUR MARGE AVANT _____ MARGE ARRIÈRE _____

MARGE LATÉRALE DROITE _____ MARGE LATÉRALE GAUCHE _____

NOMBRE TOTAL DE PIÈCES PRÉVUES _____ CHAMBRES À COUCHER _____

QUEL TYPE DE CHAUFFAGE _____ CHAUFFAGE AUXILIAIRE _____

Y AURA-T-IL UN FOYER _____ SOUS-SOL FINI _____

FINITION EXTÉRIEURE: MURS _____ TOITURE _____

Y AURA-T-IL UN GARAGE ☐ OUI ☐ NON ABRI D'AUTO _____

SI OUI ATTENANT ☐ OUI ☐ NON

NOMBRE D'AVERTISSEURS D'INCENDIE _____

AUTRES _____

Remplir

DÉCLARAT

JE SOUSSE
RENSEIGN
PRÉSENT
ÉGARDS, V
ET QUE J
RÉGLEMEN

SIGNÉE À _____

LE 22

PROPRIÉTA

RÉSEF

LA PRÉSENT
APPROUVÉE,
REFUSÉE, LE
COÛT DU PEF
REÇU NO _____

DATES DES VI

LA PRÉSENTE

CERTIFIÉE LE

ADRESSE _____

2.3 EXÉCUTION DES TRAVAUX (entrepreneur ou arpenteur-géomètre, selon le cas)

NOM Proprio

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ TÉLÉPHONE _____

2.4 ZONAGE MUNICIPAL, NO DE LA ZONE A-307

2.5 AUTRES DÉTAILS (si applicables)

DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX 25/9/2006

DATE PRÉVUE POUR LA FIN DES TRAVAUX 30/11/2006

VALEUR ESTIMÉE DES TRAVAUX _____ \$

COMPLÉTER 1 ET 2 DANS TOUS LES CAS

3-Permis demandé: nouvelle construction et/ou agrandissement

3.1 PLANS (vérifier si votre règlement municipal exige de fournir un plan de construction)

PLANS FOURNIS: ☒ OUI ☐ NON

PLANS DONT LA VÉRIFICATION PAR UN ARCHITECTE EST REQUIS: ☐ OUI ☒ NON
(travaux de 100 000 \$ et plus)

3.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX À EXÉCUTER

agrandissement en 2 phases (A et B) pour un total de 3414 pi²

3.3 DESCRIPTION DU BÂTIMENT (nouvelle construction et/ou agrandissement, partie agrandie)

UNITÉ DE MESURE UTILISÉE: PIED ☐ MÈTRE ☐

Y AURA-T-IL UN SOUS-SOL _____ HAUTEUR 16'

ÉPAISSEUR DU SOLAGE 4"

COMBIEN D'ÉTAGES (SANS COMPTER LE SOUS-SOL) 1

LONGUEUR FAÇADE AVANT 25' FAÇADE ARRIÈRE 73'

CÔTÉ DROIT 102' CÔTÉ GAUCHE 18'

LONGUEUR MARGE AVANT un doc fourni MARGE ARRIÈRE _____

MARGE LATÉRALE DROITE _____ MARGE LATÉRALE GAUCHE 55'

NOMBRE TOTAL DE PIÈCES PRÉVUES 1 CHAMBRES À COUCHER _____

QUEL TYPE DE CHAUFFAGE _____ CHAUFFAGE AUXILIAIRE _____

Y AURA-T-IL UN FOYER _____ SOUS-SOL FINI _____

FINITION EXTÉRIEURE: MURS tôle peuplée TOITURE tôle peuplée

Y AURA-T-IL UN GARAGE ☐ OUI ☐ NON ABRI D'AUTO _____

SI OUI ATTENANT ☐ OUI ☐ NON

NOMBRE D'AVERTISSEURS D'INCENDIE CNB

AUTRES _____

LONGUEUR _____ LARGEUR _____

6-Permis demandé pour lotissement

DANS PRESQUE TOUS LES CAS, L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE PRÉPARE TOUT LE DOSSIER VOULU COMPRENANT LES PLANS ET LES CERTIFICATS À ÉMETTRE POUR LA M.R.C. SI NON, VÉRIFIER LA RÉGLEMENTATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA M.R.C. ET DONNER CI-APRÈS LES DÉTAILS REQUIS ET QUI NE SONT PAS INDIQUÉS DÉJÀ AUX ITEM 1 ET 2.

7-Permis demandé pour autres: (piscine, enseigne, terrassement, etc.)

SPÉCIFIER _____

DONNER LES DÉTAILS REQUIS PAR LE RÈGLEMENT _____

Remplir dans tous les cas

DÉCLARATION

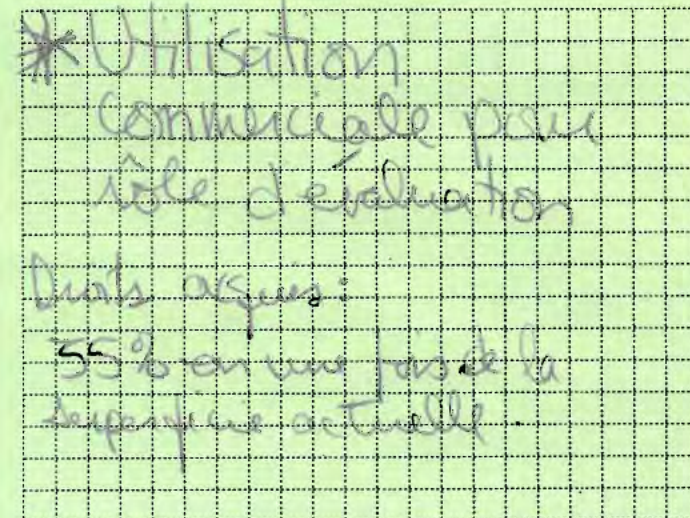
JE SOUSSIGNÉ(E) CERTIFIE QUE LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT À TOUS ÉGARDS, VRAIS, EXACTS ET COMPLETS ET QUE JE ME CONFORMERAI À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.

SIGNÉE À La Présentation

LE 22 septembre 2006

PROPRIÉTAIRE OU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

CROQUIS (LOCALISATION SUR LE TERRAIN)
POUR NOUVELLE CONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT



RÉSERVÉ (à la municipalité)

LA PRÉSENTE DEMANDE DE PERMIS À ÉTÉ:

APPROUVÉE, LE 21/9/2006

REFUSÉE, LE _____

COÛT DU PERMIS 150\$

REÇU NO _____

DATES DES VISITES D'INSPECTION 1 12/04/07

2 _____

3 _____

SI REFUSÉE, DONNER LES RAISONS _____

SIGNÉE _____ (INSPECTEUR EN BÂTIMENT)

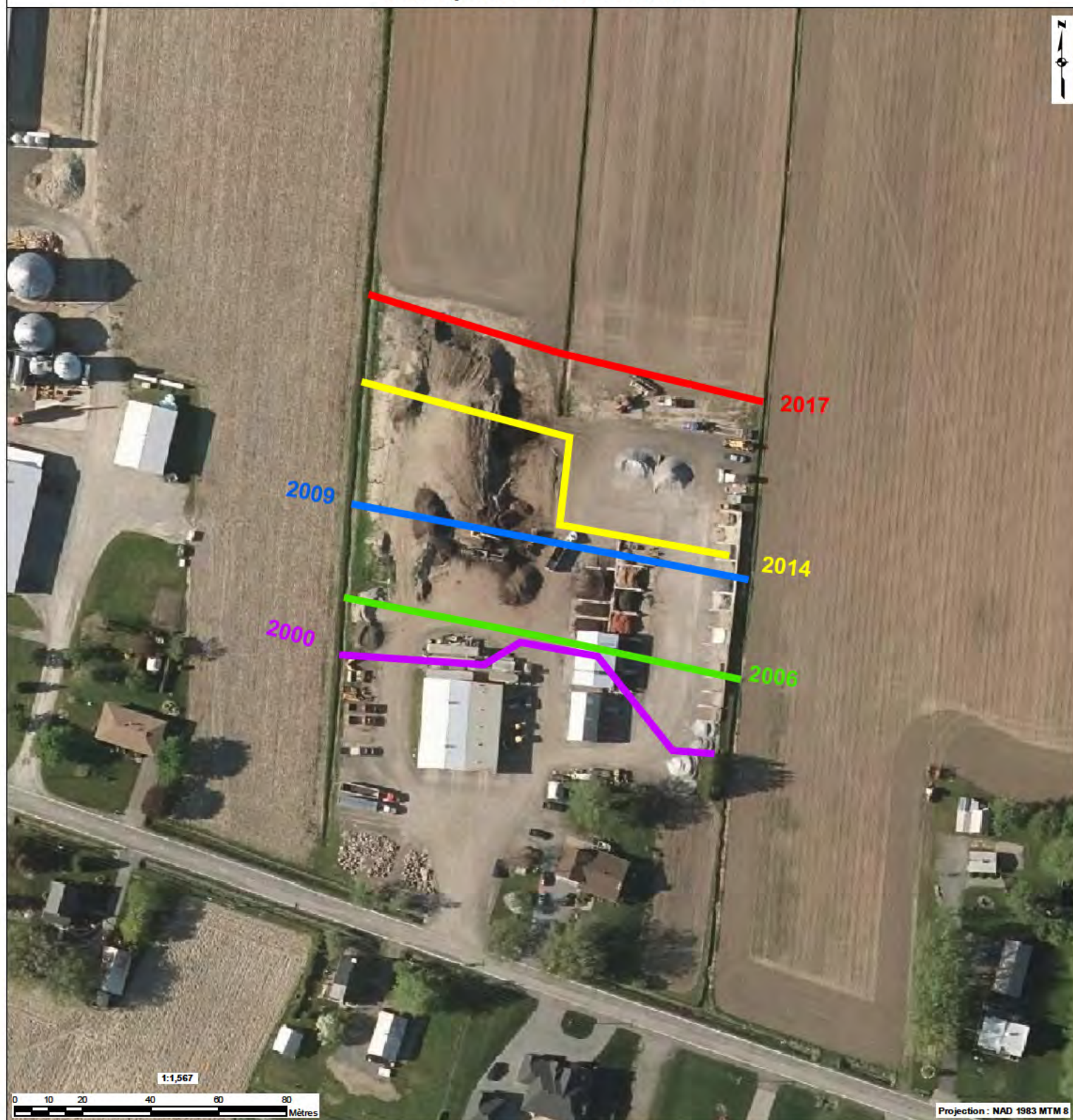
REMARQUES 100%

LA PRÉSENTE DEMANDE EST CONFORME À LA RÉGLEMENTATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ.

CERTIFIÉE LE 21/9/2006

SIGNÉE [Signature]

Municipalité : La Présentation



Odonyme		Unité d'évaluation		Cadastre	
Nom de rue	Odonyme	Flèche de renvoi	# xxx	Flèche de renvoi	x xxx xxx
Limite administrative		Connectivité	Point d'immatriculation	Rayon de courbure de ligne de lot	xx,xx
Nom de l'organisation	Identification de l'entité municipale	Occupation	Unité d'évaluation	Mesure de ligne de lot	xx,xx
Zone verte	Limite municipale	Mesure de front	Servitude linéaire	Mesure de rue	xx,xx
Zone verte	Identification de la zone agricole	Superficie totale	Servitude surfacique	Superficie de lot	s : xxx,xx
Zone verte	Zone verte	Immatriculation	Hautes eaux	Unité de voisinage	
Droit de passage	Servitude	Pylône de ligne électrique	Pylône de ligne électrique	Identification d'unité de voisinage	Unité de voisinage
				Hydrographie	Hydrographie linéaire
				Hydrographie	Hydrographie surfacique

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC des Maskoutains et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC des Maskoutains ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de La Présentation. Données produites par : Les Estimeurs Professionnels Leroux, Beaudry Picard et Associés inc. Date de la dernière mise à jour : 04 décembre 2019.



Le système d'information géographique est diffusé par : **Gonet**
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2020. Tous droits réservés.

Imprimé le : 26 mai 2020 à 12:52:07
Auteur : Sabrina Bayard



772, rue Principale
La Présentation, Québec J0H 1B0
Téléphone : 450 706-2317 Télécopieur : 450 706-1707
CÉ : lapresentation@mrcmaskoutains.qc.ca
www.municipalite.lapresentation.qc.ca

140

ANIMAUX

TONTE et toilettage de chiens et chats. Nouvellement à St-Hyacinthe. Meilleur prix en ville. Toilettage diplômé. Possibilité de transport. Demandez Virginie pour rendez-vous 450-888-9052.

145

OUTILLAGE

CHARIOTS ELEVATEUR à partir de 3 500\$ chacun; transpalette neufs 5 500\$ à 425\$. Au 1370 Labadie, Longueuil, (450) 646-3038 ou cellulaire: (514) 497-8650.

**Vous voulez
vendre
rapidement**

Le Clairon
régional

771-0677

150

DIVERS

2 JOUETS extérieur pour enfants, Little Tike, maisonnette et cage d'écureuil, 200\$ pour les deux. Tél: 772-2736.

4 PNEUS D'HIVER, un hiver d'usure, 205-55R-15 Toyo, 275\$ négociable. Tél: 772-0759.

4 PNEUS Général 9po, large avec roues GM 425\$; Marche-pieds aluminium 91 po, pour camion 90\$; meuble avec 2 lavabos pour camping ou maison 90\$. Inf. 796-3544.

150

DIVERS

A BAS PRIX! Matériaux imparfaits prix parfaits! Panneau gaufré: 7/16po 8,99\$, 3/4po 10,99\$. Contreplaqué: 3/8po 10,59\$, 5/8po 16,99\$. Plancher flottant: 0,89\$/pi. Porte d'acier: 19,95\$. Portes intérieures: L. lauan 9,49\$, coloniale 14,95\$. Boie traitée: baratin 0,18\$, 1x6-8pi 0,99\$, 5/4x6-8pi 2,99\$, 4x4-8pi 5,99\$, 6x6-8pi 14,69\$. Valide du 17 au 23 juin. Matériaux à bas Prix 450-799-1970.

150

DIVERS

ABRI TEMPO 21 pieds avec 2 fenêtres, 350\$. Déshumidificateur 100\$. Inf. 774-6704.

AIR CLIMATISE 12 000 btu 350\$; congélateur 28 pi.cu 300\$. Inf. 774-1940.

AIR CLIMATISE 6000 BTU, en très bon état, 125\$. Laissez message au 778-5952.

AIR CLIMATISE 9000 BTU, 19"x12 1/2", utilisé 2 été seulement, encore sur la garantie; miroir style italien-baroque, 58" long. x 38" haut. Superbe. Prix à discuter. Tél: 773-3586.

AIR CLIMATISE Pinguino 7000btu en bon état, prix à discuter. Inf. 796-2987.

AIR CLIMATISE Westinghouse 6000 BTU. Inf. 796-3546.

150

DIVERS

AIRS CLIMATISES 110 volts: 5 000 btu 135\$; 6 000 btu Feeders verticale 180\$; 8 000 btu 180\$; 10 000btu GE 200\$; 12 000btu Samsung 2 1/2 ans à tiroir 450\$. 774-2703.

BAIN thérapeutique neuf, robinets inclus, 600\$. Inf. 792-3934.

BALCON en fibre de verre fait en usine sur mesure. Gns ou beige, 3/4" d'épaisseur avec bordure 1 1/2" à 5,50\$/pi.ca. Livraison 10\$ (moins de 50km). Inf. 450-779-1230.

BASSINETTE 100\$ et matelas 35\$; siège d'auto Evenflo 30\$. Tous les articles achetés chez Bébé-Rama, aussi autres articles. Prix négociable. Inf. 774-2834.

BELLES ROCHES décoratives et galet de rivière pour rocailles ou bassin d'eau. Terre, sable et gravier. Tél: (450) 796-5014.

150

DIVERS

BOIS de démolition brut: 20 chevrons 2 x 5 x 22pi.; 2x5-2x4-2x3, 8 et 12 pieds; quantités de planche 1 x 6 x 8" large 8 et 12' long; 2 mcs de 6x6x18 et 20pi.; machine coudre Singer électrique portative; rampes de galerie en fer forgé; tôle usagée acier et quelques unes en couleur. Inf. 794-2768 en tre 7 h et 8 h am excepté le lundi.

BOITES de CAMION pour entrepôt, de grandeur 16 pieds à 22 pieds. Demandez Stéphane au 774-8551 ou Michel au 223-9393.

CABANON ET remise de jardin sans entretien. Nous réalisons vos idées directement du manufacturier, aucune intermédiaire à payer. Remise R.S. Grandmont, 1093 Route 139, Wickham (819) 398-6366.

150

DIVERS

CABANONS (remises à jardin): 10 x 12' 1 099\$; 10 x 16pi. 1 299\$; 12 x 16' 1 499\$; 15 x 20' 2 499\$. Autres grandeurs disponibles, livraison gratuite. 450-444-0757.

CEDRES A HAIE cultivés. Aussi épinettes de 4 pieds et barils de plastique. Inf. (450) 549-2274 (entre 10 h et 15 h).

CHARIOT (diabie) pour déménagement avec courroies, pour appareils ménagers (cuisinière, réfrigérateur, laveuse, etc.). Tél: 794-2859.

CHAUSSURE et bourse rose en satin; plusieurs autres chaussures portées 2-3 fois, pointure 7. Inf. 251-8714.

EQUIPEMENT de coiffure et électrolyse. Le tout en très bon état. Demandez Thérèse au (450) 584-2410.

VILLE DE



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS vous est donné que lors d'une séance tenue le 5 juin 2001, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 396-13 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage concernant les usages permis dans les zones 201-P, 203 et 206».

Ce second projet de règlement a pour objet:

- d'autoriser, dans la zone 201-P, la transformation de bâtiments existants en habitations multifamiliales;
- d'autoriser dans la zone 206, les bureaux, les services de soins non médicaux et médicaux,



VILLE DE



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Donnez votre avis

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1645-7459 MATÉRIAUX CASCADES INC.	1980 06 30	1993 10 07	du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 10
1338-3161 MERRILL ALLARD INC.	1972 06 05	1993 11 12	du capital-actions
1105-0341 MEUBLES ARCA INC.	1966 01 17	1993 11 19	du capital-actions
1849-2017 LES MEUBLES BERGERON INC.	1981 08 07	1993 11 16	1) du capital-actions 2) des dispositions
1628-0489 LES MONUMENTS BEEBE INC.	1978 07 05	1993 10 15	du capital-actions
2636-5726 M.P. MARKETING INC.	1989 02 01	1993 11 12	1) du capital-actions 2) des dispositions
3100-6885 PÂTISSERIE DE LA TERRASSE INC.	1993 11 10	1993 11 12	de la dénomination sociale: 3100-6885 QUÉBEC INC.
2152-0739 PAYSAGE MON JARDIN INC.	1983 03 01	1993 11 17	de la dénomination sociale: PATRICK ARCHAMBAULT TRANSPORT INC.
2738-0252 LES PÉTROLES TRANS-QUÉBEC INC.	1989 08 29	1993 11 10	du district: Joliette
2623-7735 LES PLACEMENTS ANDRÉ CHAGNON INC.	1988 07 29	1993 11 11	du capital-actions
1850-2609 LES PLACEMENTS GUÉNETTE INC.	1981 09 11	1993 11 17	1) de la dénomination sociale: 1850-2609 QUÉBEC INC. 2) du capital-actions 3) des dispositions

**TRÈS BELLES ROCHES
DE ROCAILLES**

**Transport J.P. Archambault
et fils inc.**

**Pierre - Sable - Terre à gazon
928 Grand Rang, La Présentation**

Tél.: 796-5014

ATTENTION

ATTENTION

procure un autre avantage.

Après avoir étendu une sous-couche de mousse, de feutre ou de liège, le

lifficiel. Ainsi, un changement dans la disposition du mobilier ne réservera pas la moindre des mauvaises surprises.

CONCEPT VERT

- Conception de plan.
- Plantation de végétaux.
- Rocaille, cascade et bassin d'eau.
- Muret et pavé imbriqué.
- Bois traité et pierre naturelle.

Service personnalisé.

Consultation gratuite.

Aménagement paysager

928 Grand Rang, La Présentation

796-5014

771-6343

PLATE-

à per-

5

199

mat



— S'exprimer avec aisance verbalement et par écrit.

Serait un atout:

- Une licence de courtier
- Une expérience et/ou étude dans la gestion

Rémunération:

- Salaire selon expérience et qualifications
- Gamme complète d'avantages sociaux

*Faire parvenir votre curriculum vitae,
avant le 26 avril 89.*

RM ASSURANCES
ROBERT
MORIN et ASS. inc.

130, rue Principale, UPTON, Qué. J0H 2E0
☎ Robert Morin

SERVICES FINANCIERS

Organisation nationale établie depuis plus de 80 ans

Siège social au Québec.

Suite à une expansion rapide dans la région,
nous avons 1 poste disponible.

Une expérience dans la vente constitue un atout
mais nous nous intéressons davantage à votre
personnalité.

- Offrons clientèle établie
- Formation complète à nos frais
- Avantages sociaux complets
- Possibilité de 35 000\$ et plus dès la première année.

Saisissez l'occasion d'évaluer vos aptitudes.

Pour entrevue confidentielle, communiquez

entre 9 h et 16 h 30 avec le

directeur des ventes

773-2953

névole qui pourrait disposer de 4
heures par semaine ou par deux se-
maine pour me conduire à l'hôpital
Saint-Mary's pour y subir des traite-
ment suite à une opération pour le
cancer. Si intéressé à me rendre ce
service Tél.: entre 17 et 21 heures
au 795-6616.

J'AI BESOIN de couturières sur les 2
machines avec expérience pour de
l'interlock. Tél.: 774-9266

GARDIENNE DEMANDÉE Immé-
diatement, horaire: de 16 heures à
23 heures, pour giron de 8 ½ mois
et 2 ½ ans (propre). Situé à mon
d'un mille de la Confiserie Connet.
Si intéressé, demandez Ginette
773-5447 entre 9 heures et 14 heu-
res.

RECHERCHE CHAUFFEUR de ca-
mion avec expérience pour chauf-
fer camion 10 roues et "pop-trailer",
expérience requise. Tél.: le
soir après 18 heures 796-5014

perience; propriété garantie. Révi-
dentiel, commercial et industrielle
Tél.: 796-4468.

MÈRE DE FAMILLE aimerais garder
enfants chez elle; 1 an et plus à la
journée ou à la semaine, du lundi
au vendredi; demeure à Ste-Rosalie
3e Rang Sud, Tél.: 799-1598

GARDERIE BOUTS DE CHOU ENR.
offre ses services pour garder en-
fants à la journée ou à la semaine
et fin de semaine, du lundi au ven-
dredi, grand espace pour jouer à
l'intérieur et grande cour clôturée,
femme d'âge fiable et avec 10 ans
expérience. Donne reçu d'impôts.
Secteur Douville. Tél.: 773-1933.

re. Travail de qualité et garantie
Tél.: 799-1668

DONNE COURS de guitare à domi-
cile. Tél.: 773-8606

RÉPARATION de moulinets de pê-
che, au 1225 rue Saint-Pierre Ouest,
Saint-Hyacinthe. Tél.: 773-6961.

FAVEURS

600 PRIÈRES

REMERCIEMENT au Sacré-Cœur
pour faveur obtenue. L.B.

REMERCIEMENT au Sacré-Cœur
pour faveur obtenue. B.P.

AVIS

Les annonceurs sont priés de vérifier
la première parution de leurs annon-
ces. Notre journal se rend responsa-
ble d'une seule insertion erronée.

Alvis

480 CONDOMINIUMS
490 DIVERS

SERVICES

500 OFFRES D'EMPLOIS
510 ASTROLOGIE
520 COURS
540 GARDERIE
560 OCCASIONS D'AFFAIRES
570 RECHERCHE DIVERS
575 IMPÔT
580 SERVICES DIVERS
585 VOYAGES
590 AMITIÉ - RENCONTRES

PRIÈRES

600 PRIÈRES
650 REMERCIEMENTS

AVIS PUBLICS

700 AVIS LÉGAUX
720 ENCANS

meubles à restaurer ou non.
annonces publicitaires,
poupées, ménage complet,
successions. Payons
comptant. Maurice Rainville
771-2240 ou 796-2179

BATEAU DE PÊCHE Le-
gend 19.5 pieds, moteur
Mercury 115 forces. Prix à
discuter. 795-6774.

BMX. Pièces-accessoires,
réparation; Mise au point
régulier 29.95\$ avec cette
annonce 19.95\$ Pouliot
du Ski 771-2966.
★★★★★

URGENT BESOIN DE:
Pépines, Bulldozers, "Ski-
ders", remorques avec
chargeuses et tracteurs de
ferme. Payons bon prix,
comptant. 819-353-1777.

145

OUTILAGE

BANC DE SCIE de marque
King, lame 10po., moteur
1.5 force, 6 mois d'usage
600\$. Corroyeur Rockwell
6po., 500\$. Planeur 15po.,
1 000\$. Inf. 771-0003

COFFRE A OUTILS Snap-
On, édition 55e anniver-
saire, comprenant 80%
d'équipement Snap-On.
Faut vendre! 4 000\$ nég.
Après 18h 793-2150.

COMPRESSEUR à air ver-
tical, 5 forces avec assé-
cheur d'air, bonne condi-
tion, très peu utilisé, 1 000\$ nég.
Boulangerie Gadoua 774-
8515.

TOUR A BOIS industriel
36po. avec base, très pro-
pre. Réjean, après 16h au
796-2196.

VGA 14po. 35\$, SVGA
14po. 59\$, SVGA 15po.
99\$, SCSI CONTR 49\$,
Board AT + CPU Pentium
59\$. Mégavox MTL (514)
990-2132.

MATELAS légèrement en-
dommagés dans le trans-
port. Matelas double,
queen et king disponibles.
Prix incroyablement bas.
Faites vite! Quantités limi-
tées. 514-995-1855.

MATÉRIAUX 1ère qualité.
Bas prix imbattable! Révé-
tement de vinyle blanc
3.49\$, gris, ivoire et sable
3.79\$. J-trim 2.69\$. Soffite
5.05\$. coin extérieur 7.19\$;
Panneau mural naturel ou
noir 4.69\$. Peinture latex
intérieur 6.99\$. teinture
9.59\$. gris à plancher
11.99\$. Tapis 3.89\$. Treillis
traité 5.39\$. Moulure MDF
économique cadre 1.19\$;
plinthe 1.59\$. En vigueur
du 20-01 au 1er mai. Mal-
loux A Bas Prix 799-1970.

Grand Special

Logements à louer

Saint-Thomas d'Aquin
4 1/2 - 5 1/2
disponibles,
services inclus
796-4708

À VENDRE

Pierre de rocaille
décorative et galet
de rivière
Terre à jardin,
sable et gravier.
**Tél. : (450)
796-5014**

A LOUER

Local commercial
(1625, rue
St-Antoine)
2 000 à 2 400
pi.ca.
Chauffé et climatisé
Libre
immédiatement
**773-8807
774-9251**

LOCAL à louer

600 pi.ca. et plus
(Commercial
ou de bureau)
Au centre
commercial aux
Galerias d'Acton
Pour inf. : Yvon
(450) 546-3215

AVIS AUX
ANNONCEURS

TARIF

771-0677

Le Courrier

655, avenue Ste-Anne - Saint-Hyacinthe J2S 5G4
Tél.: 771-0677 Rive-sud: 875-1948 Fax: 773-3115

Pour un service plus
rapide...

dulte; imperméable et
dine 9-10 ans, ainsi que
et jeans; pour adoles-
cuer, taille 36, le tout
74-8317.—

E Speed Queen 1978,
7543.—

EUSE 6 mois d'usure,
leur blanche, cause:
mandez Rita tél. 774-

ssinette) avec matelas
enfant. Prix à discuter.

, très beau, \$75.; four-
10.; 2 lampes de salon
u 799-3511.—

RE Pfaff, modèle 260,
matique avec meuble
euve. S'adresser 1690,
Hyacinthe.—

DLE: faucheuse mécani-
ère; tracteur Case avec
in New-Holland; rateau

live, fer à friser Sundam. Tél. 774-0417.—
MOBILIER DE SALON style colonial, en très
bon état. Tél. 774-7588.—

MOBILETTE Peugeot 103, 1977, noir métal-
flake, très propre. Tél. entre 16h. et 21h.
773-2148.—

MONTEE DE NETTOYEUR à fumier de
marque Houle, 45' de long en bon état, tél.
794-2554.—

MOTO CAN-AM 1974, 175 cc, à vendre
pour les pièces. Si int. tél. 774-4308 après
18h.—

MOTO CROSS SUZUKI, TM 125 CC, remonté
à neuf, bas prix, \$400. De jour, tél.
799-3764 et le soir 774-9570.—

MOTO CROSS YAMAHA YZ, 125, 1979, tél.
après 18h. 792-3820.—

MOTO HONDA 650 12,000 km, en très bon
état. Tél. 799-3247 avant 16h.—

MOTO HONDA 200 CC avec dossier, porte
bagage et barre de protection. Tél. 773-9796
le jour.—

MOTO HONDA 650 12,000 km, en très bon
état. Tél. 799-3247 avant 16h.—

pots de cheminée en très bon état. Tél.
797-2981.

PELLE LOADER Hough modèle no 50, chalet
au Domaine des Tilleuls, bois de foyer 16".
Tél.: 799-4411.—

2 PERRUCHES une de couleur bleu pâle et
blanc et l'autre de couleur jaune et vert
avec une belle cage blanche sur base, la
hauteur environ 49" valeur de \$90. laisser-
ais à \$45. S'adresser au 3530 rue Sicotte,
Saint-Hyacinthe.

PIQUETS DE CEDRE 6', 7' et 8' ainsi que
perches de cèdre. tél. 796-5014.—

PISCINE Muskin 18' dia par 4' de haut,
filtre Muskin 1/2 force, promenade 6' x 4' en
bois, toile d'hiver. Prix ferme \$450. Tél.
après 17h. 773-1270.—

PISCINE HORS TERRE 18' de diamètre toute
équipée en bonne condition. A bas prix, tél.
795-3308.—

BELLES PLANCHES DE PIN, madriers de pin
et planches de chêne séchés au four. Aussi
planches de pin emboûtées, séchées au four
pour recouvrement de mur et plancher. Tél.
773-7887.—

1 PNEU Bridastone 560-13 (neuf) monté

armoire. tél. 799-4237.—

ROULOTTE BELLEVUE 19 1/2 pi. 1973 avec
auvent à rouleau, doubles roues, complète-
ment équipée, prix à discuter, possède aussi
équipement d'attache complet pour auto
comprenant barre de torsion, double d'at-
tache, boîte de contrôle, miroirs, \$225. Tél.
774-4383 ou 793-2837.—

ROULOTTE 1968 4 places fabrication dome-
stique avec remise et frigidaire, prix spécial
\$1000. Elle est au camping Ste-Madeleine,
s'adresser à M. Jean-Marie Côté, Montréal
tél. 322-5698.—

Yamaska expert en petite voiture

MUSTANG 3p. 1979, 6
cyl. servofreins, ser-
vodirection, radio
AM/FM, termes

yam
au

LES EXPERTS DE LA TERRE

UN SERVICE HORS PAIR DEPUIS PLUS DE 20 ANS

DES PRODUITS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE RÊVE

NOUS SOMMES SPÉCIALISÉS DANS LES MATÉRIAUX EN VRAC ET DANS LEUR TRANSPORT



DES PRODUITS DE QUALITÉ

Paillis, « Topsoil », sable et compost, il y a tout ce que vous cherchez chez Vrac Sol. Découvrez une grande variété de types de terre et de pierre qui vous permettront de créer un jardin à votre goût.

[VOIR LES PRODUITS](#)


SERVICE DE TRANSPORT

Pour pouvoir vous offrir un service de livraison de qualité, nous possédons toute la flotte de véhicules nécessaires pour assurer le transport des matériaux.

[PLUS DE DÉTAILS](#)

LA TERRE QU'IL VOUS FAUT

POUR VOS FLEURS ET VOS PLANTES

PLUSIEURS SORTES DE TERRES

POUR GARDER VOS PLANTES EN SANTÉ

TERRE BIOSOL



TERRE À JARDIN



TERRE À GAZON


[EN VOIR PLUS](#)

PLUSIEURS SORTES DE PAILLIS

POUR PROTÉGER VOTRE JARDIN



PAILLIS NATUREL



PAILLIS ROUGE



PAILLIS NOIR

[EN VOIR PLUS](#)

[VOIR TOUT LES PRODUITS](#)

LIKEBOX



CONTACT

928, Grand Rang
La Présentation, QC, J0H 1S0
[Google Maps](#)

Téléphone:
(450) 796-5044

vracsol@hotmail.com

Produits

Home / Produits

TOUS LES MATÉRIAUX DONT VOUS AVEZ BESOIN

QUE VOUS SOYEZ UN ENTREPRENEUR OU UN PARTICULIER



TERRE

Chez nous, trouvez la terre qu'il vous faut!
Vrac Sol possède des produits diversifiés pour tous vos besoins en aménagement paysager.

[EN SAVOIR PLUS](#)



PAILLIS

Comme le paillis garde l'humidité, il permet d'arroser le sol moins souvent. Il protège les racines, réduit la présence des mauvaises herbes et enfin, il nécessite peu d'entretien.

[EN SAVOIR PLUS](#)



PIERRE

Des pierres de toutes sortes
Quelle que soit votre utilisation, Vrac Sol vous propose différents types de pierre.

[EN SAVOIR PLUS](#)



SABLE

Peut importe votre projet, Vrac Sol a le sable qu'il vous faut! Deux types de sable de qualité sont disponibles: Sable à compaction et sable à jeux.

[EN SAVOIR PLUS](#)

LIKEBOX



VracSol
1,1 k abonnés

[S'abonner à la Page](#)

CONTACT

928, Grand Rang
La Présentation, QC, J0H 1S0
[Google Maps](#)

Téléphone:
(450) 796-5044

vracsol@hotmail.com

Terre

[Home](#) / [Produits](#) / [Terre](#)

CHOISISSEZ UN AUTRE PRODUIT

TERRE

PAILLIS

PIERRE

SABLE

CHEZ VRAC SOL, TROUVEZ LA TERRE QU'IL VOUS FAUT!

NOUS POSSÉDONS DES PRODUITS DIVERSIFIÉS POUR TOUS VOS BESOINS EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER.



Terre à gazon



Terre compost



Terre à jardin



CONTACTEZ-NOUS POUR AVOIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES!

LIKEBOX



CONTACT

928, Grand Rang
La Présentation, QC, J0H 1S0
[Google Maps](#)

Téléphone:
(450) 796-5044

vracsol@hotmail.com

Paillis

Home / Produits / Paillis

CHOISISSEZ UN AUTRE PRODUIT

TERRE

PAILLIS

PIERRE

SABLE

AVEC LE PAILLIS, FAITES MOINS D’EFFORTS!

COMME LE PAILLIS GARDE L’HUMIDITÉ, IL PERMET D’ARROSER LE SOL MOINS SOUVENT. IL PROTÈGE LES RACINES, RÉDUIT LA PRÉSENCE DES MAUVAISES HERBES ET ENFIN, IL NÉCESSITE PEU D’ENTRETIEN.



Paillis naturel



Paillis rouge



Paillis noir



Paillis brun



Paillis pour aire de jeux



Paillis de pruche



CONTACTEZ-NOUS POUR AVOIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES!

LIKEBOX



Vracsol
1,1 k abonnés

 S'abonner à la Page

CONTACT

928, Grand Rang
La Présentation, QC, J0H 1S0
[Google Maps](#)

Téléphone:
(450) 796-5044

vracsol@hotmail.com

Pierre

Home / Produits / Pierre

CHOISISSEZ UN AUTRE PRODUIT

TERRE

PAILLIS

PIERRE

SABLE

DES PIERRES DE TOUTES SORTES

QUELLE QUE SOIT VOTRE UTILISATION, VRAC SOL VOUS PROPOSE DIFFÉRENTS TYPES DE PIERRE.



Pierre de rocaille



Pierre blanche



Pierre concassée



Pierre net, ¼, ½, ¾



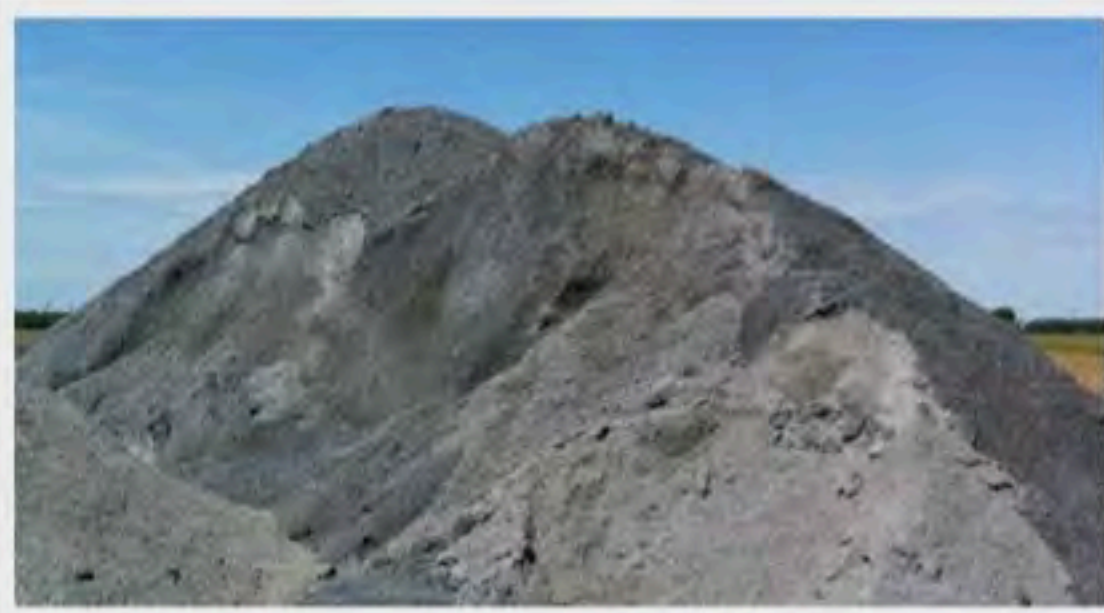
Pierre concassée 0-¾



Galet de rivière



Membrane géotextile



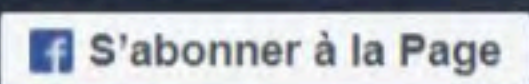
Criblure, poussière de roche

📞 CONTACTEZ-NOUS POUR AVOIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES!

LIKEBOX



Vracsol
1,1 k abonnés



CONTACT

928, Grand Rang
La Présentation, QC, J0H 1S0
[Google Maps](#)

Téléphone:
(450) 796-5044

vracsol@hotmail.com

Sable

Home / Produits / Sable

CHOISISSEZ UN AUTRE PRODUIT

TERRE

PAILLIS

PIERRE

SABLE

TYPES DE SABLE DISPONIBLE CHEZ VRAC SOL

NOTRE SABLE DE QUALITÉ SAURA SATISFAIRE VOS ATTENTES POUR TOUS VOS PROJETS



Sable à jeux



Sable à compaction



CONTACTEZ-NOUS POUR AVOIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES!

LIKEBOX



VracSol
1,1 k abonnés



S'abonner à la Page

CONTACT

928, Grand Rang
La Présentation, QC, J0H 1S0
[Google Maps](#)

Téléphone:
(450) 796-5044

vracsol@hotmail.com

Service De Transport

Home / Service De Transport

UN SERVICE DE TRANSPORT HORS PAIR

ÉQUIPEMENT ADAPTÉ ET UN SERVICE DE LIVRAISON EXCEPTIONNEL

ÉQUIPEMENT ADAPTÉ À VOS BESOINS

- Petites remorques
- Camion dix roues
- Camion douze roues
- Remorque dompeuse de 33 tonnes
- Chargeur



LE CONCEPT DU POIDS EXACT

Étant donné que nos matériaux (terre, sable, pierre) peuvent glisser du camion, leur poids exact n'est déterminé qu'après le chargement. Une fois le chargement effectué, nous calculons le coût de la marchandise en fonction du poids réel.



CHOISISSEZ VOS QUANTITÉS AVEC NOTRE CALCULATEUR GRATUIT!

LIKEBOX



VracSol
1,1 k abonnés

 S'abonner à la Page

CONTACT

928, Grand Rang
La Présentation, QC, J0H 1S0
[Google Maps](#)

Téléphone:
(450) 796-5044

vracsol@hotmail.com

Calculateur

Home / Calculateur

CHOISISSEZ LE PRODUIT EN VRAC À CALCULER

[TERRE ET PAILLIS](#)[GRAVIER - POUSSIÈRE + 0 3/4](#)[GRAVIER - 1/2 NET + 3/4 NET](#)[GRAVIER - PIERRE DE RIVIÈRE](#)[SABLE](#)

CHOISISSEZ LE TYPE DE SURFACE POUR LE PRODUIT EN VRAC

[RECTANGLE](#)[CERCLE](#)[TRIANGLE](#)[COURONNE](#)

ÉCRIVEZ VOS DIMENSIONS DE SURFACE

LONGUEUR EN PIEDS

LARGEUR EN PIEDS

PROFONDEUR EN POUCE

vous aurez besoin de 0 verge(s)³ de **Terre et paillis**

LIKEBOX



CONTACT

928, Grand Rang
La Présentation, QC, J0H 1S0
[Google Maps](#)

Téléphone:
(450) 796-5044

vracsol@hotmail.com

Contact

Home / Contact

FORMULAIRE DE CONTACT

VOTRE NOM (OBLIGATOIRE)

VOTRE EMAIL (OBLIGATOIRE)

NO. TÉLÉPHONE

VOTRE MESSAGE

[RECAPTCHA]

ENVOYER

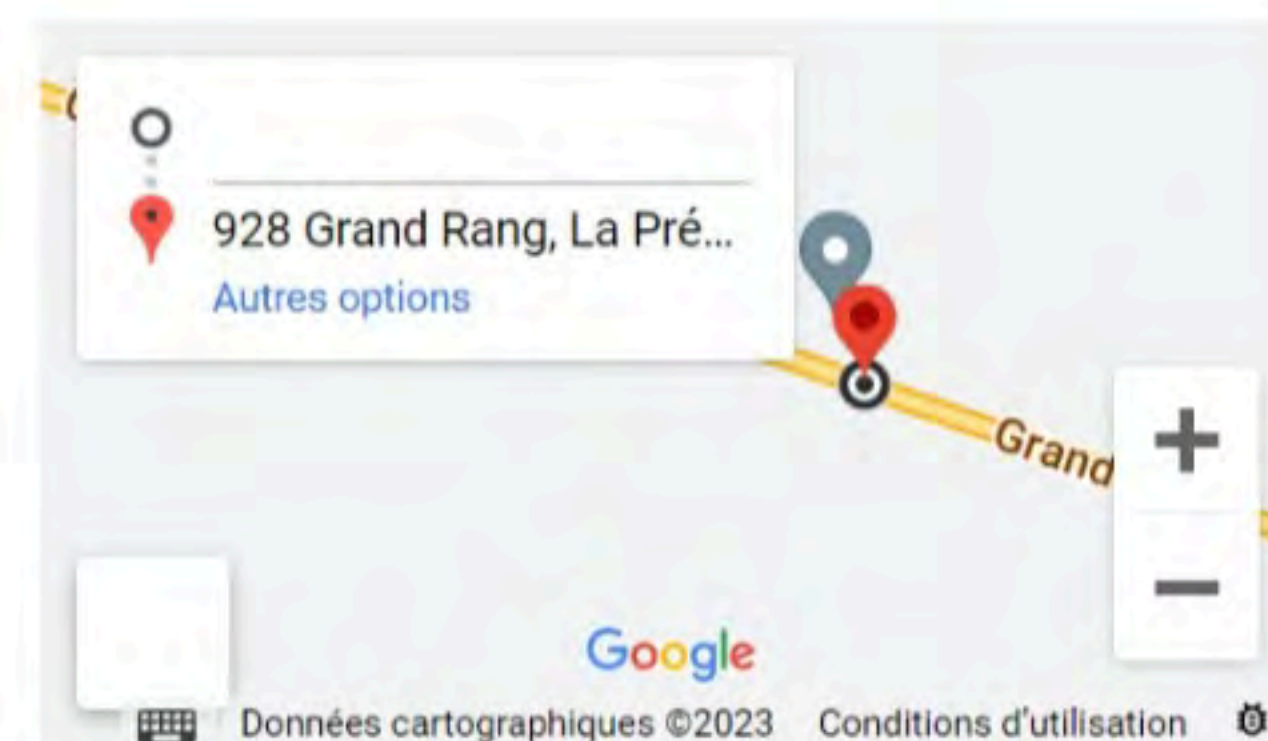
Nos bureaux

🏠 928, Grand Rang
La Présentation, QC, J0H 1S0

📞 450-796-5044

✉️ vracsol@hotmail.com

🌐 | [Accueil](#)



LIKEBOX



CONTACT

928, Grand Rang
La Présentation, QC, J0H 1S0
[Google Maps](#)

Téléphone:
(450) 796-5044

vracsol@hotmail.com



Mètres 20 40 60

Dossier: 429443
La Présentation (M) 54035
Orthophoto: Q79-814-55 (1979-06-20)

Échelle 1:1500

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2023-06-02 14:07:27



Q83306-93



Q92106-49



Q97108-153



Mètres 20 40 60

Dossier: 429443 Échelle 1:1500

La Présentation (M) 54035

Orthophoto: WMS MERN 1999 Orthos 40K (1999)

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2023-06-02 14:22:27



Mètres 20 40 60



Mètres 20 40 60



Mètres 20 40 60

Dossier: 429443 Échelle 1:1500

La Présentation (M) 54035

Orthophoto: WMS MERN 2009 Decennal 30cm (2009)

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2023-06-02 14:24:45



Mètres 20 40 60



Mètres 20 40 60



Mètres 20 40 60

Dossier: 429443 Échelle 1:1500

La Présentation (M) 54035

Orthophoto: WMS MERN 2020 Monteregie 20cm (2020)

Commission de protection

du territoire agricole du Québec

Impression : 2023-06-02 14:26:11



LONGUEUIL, le 01 Octobre 1997

ARCHAMBAULT JEAN-PAUL



OBJET: DOSSIER/M: 250946
LOTS : 347
MUNICIPALITE: La Présentation
DECLARATION RECUE LE: 97/08/21

Madame / Monsieur,

La déclaration que vous avez produite au greffe de la Commission de protection du territoire agricole a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction est conforme à la loi.

Prenez avis que la présente n'a pas pour effet de vous soustraire à l'application des autres lois et règlements.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, nos cordiales salutations.

Marie-Odile Brais, enquêteur
Service des enquêtes

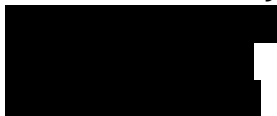
C.C. Mun. La Présentation
772, rue Principale
La Présentation, QC
J0H 1B0

25, rue Lafayette, 3e étage
Longueuil, Qué.
J4K 5C7

(514) 442-7100 (local)
1-800-361-2090 (extérieur)

Marie-Odile Brais, enquêteur
Longueuil, le 25 septembre 1997

DOSSIER : **250946** - 54035
ARCHAMBAULT, Jean-Paul



EXPLOITANT : TRANSPORT JEAN-PAUL ARCHAMBAULT INC.
a/s Jean-Paul ARCHAMBAULT

RÉFÉRENCE(S) : nil

LOT(S) SOUS ENQUÊTE : P-347 Superficie: 60 arpents
Cadastre: Paroisse de la Présentation
Municipalité: La Présentation

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier le bien-fondé de la déclaration visant l'agrandissement d'un garage commercial desservant les activités de la Cie en rubrique.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

La déclaration est conforme. Depuis 1973, la principale occupation de M. ARCHAMBAULT est le camionnage et le déneigement des chemins. L'ancienne grange sise sur le lot P-347 est depuis ce temps utilisée comme garage pour le stationnement et l'entretien mécanique de ses camions, remorques et équipements de déneigement. En 1978, il possédait 3 camions de transport, une souffleuse, des grattes. Ses principaux clients étaient le MINISTÈRE DES TRANSPORTS (sable, gravier), les MUNICIPALITÉS de la Présentation et de Sainte-Madeleine (déneigement) et les AGRICULTEURS (transport de betteraves à l'époque, d'engrais et de chaux, de maïs, grains et blé, aujourd'hui).

M. ARCHAMBAULT qui avait vendu ses animaux en 1966 loue sa terre depuis 1980. Une remise et un hangar sont aussi utilisés pour remiser souffleuse et grattes.

Il y avait aussi une résidence sur ce lot en date du décret. Elle a été remplacée en 1979 par celle qui est en place aujourd'hui, soit un peu plus éloignée du chemin public.

Le lot P-347 bénéficie donc des droits réels originant des utilisations résidentielle et commerciale existantes en date du 9 NOVEMBRE 1978. L'utilisation autre qu'agricole pourrait s'étendre sur une aire de 15 000 m². Actuellement, une superficie estimée à 9 360 m² est utilisée aux fins sus-mentionnées, ceci incluant l'agrandissement du garage visé par la présente déclaration.

LES FAITS

1) Voir documents ci-joints attestant des opérations commerciales existantes sur la propriété de M. ARCHAMBAULT.

- Raison sociale faisant état que Jean-Paul ARCHAMBAULT opère en son nom personnel un commerce de transport en vrac, enregistré à Saint-Hyacinthe, le 22 OCTOBRE 1976.

- Contrats d'entretien des chemins d'hiver dans la municipalité de la Présentation de 1973 à 1980.

- Rapport financier 1979 - revenus des récoltes: 2 224 \$
-revenus des contrats de neige et du transport: 72 603 \$

- Factures de transport des ENTREPRISES J.-P. ARCHAMBAULT ENR. - avril 1980

- Certificat de constitution de la CIE TRANSPORT JEAN-PAUL ARCHAMBAULT INC.

2) Voir copies des photos aériennes de 1979 et 1992 illustrant l'emplacement des bâtisses, résidence, garage et remises de même que la superficie utilisée à ce jour.

Marie-Odile Brais, enquêteur
Service des enquêteurs

LES ENTREPRISES
J.-P. ARCHAMBAULT ENR.

Spécialité: TRANSPORT EN VRAC
928 Grand Rang, La Présentation (Co. St-Hyacinthe) Qué. J0H 1B0
TÉL.: 796-5014

BILLET DE LIVRAISON

Nº 001

Date 23/04/80 Licence No 19 941

Endroit de chargement

Lieu de déchargement Rolland Brodeur

Heure d'attente

Millage au départ - 41201

Millage à l'arrivée - 41221

Heure de déchargement

Description du matériel en vrac

Poids brut 3000 Kg.

Tare

Poids net

Signature Luc Desjardins

Remarques:

LES ENTREPRISES
J.-P. ARCHAMBAULT ENR.

Spécialité: TRANSPORT EN VRAC
928 Grand Rang, La Présentation (Co. St-Hyacinthe) Qué. J0H 1B0
TÉL.: 796-5014

BILLET DE LIVRAISON

Nº 002

Date 23/04/80 Licence No 22 956

Endroit de chargement

Lieu de déchargement Rolland Brodeur

Heure d'attente

Millage au départ 41237

Millage à l'arrivée 41257

Heure de déchargement

Description du matériel en vrac

Poids brut 3000 Kg.

Tare

Poids net

Signature Luc Desjardins

Remarques:



STATUTS DE CONSTITUTION
Formulaire 1
(Partie 1A de la Loi sur les compagnies)

1 Dénomination sociale ou numéro matricule TRANSPORT JEAN-PAUL ARCHAMBAULT INC.		2 District judiciaire du Québec où la compagnie établit son siège social St-Hyacinthe	
3 Description du capital-actions nombre illimité d'actions ordinaires catégorie A, B et C et nombre illimité d'actions privilégiées catégorie D, E, F, G et H.		4 Nombre (ou nombre minimum et maximum) d'administrateurs Minimum: 1 Maximum: 10	
5 Restrictions sur le transfert des actions, le cas échéant N/A			
6 Limites imposées à son activité, le cas échéant Voir annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente formule			
7 Autres dispositions N/A			
8 Fondateurs			
Nom et prénom	Adresse incluant le code postal (s'il s'agit d'une corporation, indiquez le siège social et la loi constitutive)	Profession	Signature de chaque fondateur (s'il s'agit d'une corporation, signature de la personne autorisée)
ARCHAMBAULT, JEAN-PAUL	[REDACTED]	entrepreneur	[REDACTED]

Si l'espace est insuffisant, joindre une annexe

Réservé au ministère
Date du dépôt

Numéro de dossier

2152-0739

 **QUÉBEC**
DÉPOSÉS
LE
1983 03 01
LE DIRECTEUR
DES
COMPAGNIES

PROVINCE DE QUEBEC,
MUNICIPALITE DE LA PRESENTATION,
COMTE DE SAINT-HYACINTHE.

Contrat d'ouverture des chemins d'hiver et d'enlèvement de la neige.

Il est convenu ce qui suit entre la municipalité de La Présentation agissant et représentée par Gustave Michon, maire de la Municipalité et le secrétaire-trésorier, J. Jacques Giasson, dûment autorisés aux termes d'une résolution de ce conseil en date du 5 Novembre 1979.

Ci-après appelée la Municipalité,

Et M. Jean-Paul Archambault de La Présentation,

Ci-après appelé l'Entrepreneur,

Moyennant le prix ci-après mentionné, ledit Jean-Paul Archambault s'oblige pour et au nom de la Municipalité de La Présentation de faire l'ouverture des chemins d'hiver y compris l'enlèvement de la neige, pour la circulation des automobiles et camions durant l'hiver 1979-1980 et deux autres années consécutives de cette saison dans les chemins suivants:

Rang des Grands Etangs, Chemin des Petits Etangs, Rang Salvail Est, Rang Salvail Ouest, Rang du 5ième Rang, Chemin Grande Ligne, I Chemin Grande Ligne II, Chemin José, Chemin Plamondon, Chemin de Service Nord Est, Chemin de service Sud Ouest, les rues du village, le Chemin d'église pour un total d'environ 60 kilomètres tel que le tout a été vérifié et accepté par la Municipalité et l'entrepreneur avec les longueurs suivantes:

Rang des Grands Etangs -	13.36	Kilomètres
Chemin des Petits Etangs	5.41	" "
Rang Salvail Est	11.39	" "
Rang Salvail Ouest	4.96	" "
Rang 5ième rang	5.38	" "
Chemin Grande Ligne I	.74	" "
Chemin Grande Ligne II	1.07	" "
Chemin José	.16	" "
Chemin Plamondon	.62	" "
Chemin de Service Nord Est	2.46	" "
Chemin de Service Sud Ouest	1.46	" "

Ces travaux sur le parcours ci-haut mentionné seront faits par l'entrepreneur au prix de sept cent vingt-cinq dollars (\$ 725.00) le kilomètre de chemin ouvert pour la saison 1979-1980 plus une augmentation égale à l'augmentation du coût de la vie pour les deux années subséquentes, tel prix étant payable par la Municipalité à l'Entrepreneur de la façon suivante: \$7,000.00 le premier novembre, décembre, Janvier, février, mars et le solde du contrat avec le mois d'avril.

L'Entrepreneur devra faire l'entretien des chemins d'hiver pour la circulation des automobiles et camions sur les chemins entrepris par lui, suivant la Loi de la Province; il sera responsable de tous les accidents pouvant survenir par ses camions ou machines ouvrant le chemin. Il devra avoir et fournir une police d'assurance-responsabilité requise à ces fins, telle police devant être fournie pour chaque camion servant à l'entretien des chemins et devant être fournie avant la signature du contrat (Limite globale de \$100,000.00 pour chaque police). Il sera responsable aussi au cas de mauvais entretien ou négligence de l'Entrepreneur; la municipalité, soit le maire, soit un conseiller aura le droit de faire exécuter aux frais de l'Entrepreneur les travaux nécessaires ou urgents dans les chemins entrepris et sans avis et de retenir les montants de ces travaux sur les paiements à venir.

L'ouverture de ces chemins devra être faite pour la plus grande largeur afin de permettre la rencontre des véhicules et cette ouverture devant être faite sans retard afin de répondre aux besoins de la circulation.

La Municipalité pourra annuler le présent contrat, si durant la saison 1979-1980 et les deux années consécutives.

L'Entrepreneur décède,

L'Entrepreneur n'exécute pas les travaux avec soin ou à la volonté du conseil municipal de La Présentation.

L'Entrepreneur fournira ses camions et charrues pour la durée du contrat. Il sera responsable au cas de bris de charrues ou lames; la Municipalité ne paiera aucun compte de réparation ou entretien de charrues ou lames.

L'Entrepreneur ne prend aucune responsabilité en ce qui concerne la détérioration des clôtures de propriétaires si ces clôtures ne sont pas à vingt-cinq pieds du chemin, suivant l'article 484 du Code municipal.

Et les parties ont signé la présente convention à La Présentation, comté de St-Hyacinthe, ce 3 décembre 1979..... 1979.

LA CORPORATION DE LA PRESENTATION, COMTE DE SAINT-HYACINTHE:

Par: *Guyton Michon*... maire,

Par: *Laurent Gauthier*... sec. trésorier

Par: ... entrepreneur.

PROVINCE DE QUEBEC,
MUNICIPALITE DE LA PRESENTATION,
COMTE DE SAINT-HYACINTHE.

Contrat d'ouverture des chemins d'hiver et d'enlèvement de la neige.

Il est convenu ce qui suit entre la Municipalité de La Présentation agissant et représentée par Gustave Michon, maire de la Municipalité et le secrétaire-trésorier, J.-Jacques Giesse, dûment autorisée aux termes d'une résolution de ce conseil en date du 7 Juin 1976.

Ci-après appelée la Municipalité,

ET M. Jean-Paul Archambault de La Présentation,

Ci-après appelé l'Entrepreneur,

Moyennant le prix ci-après mentionné, ledit Jean-Paul Archambault s'oblige pour et au nom de la Municipalité de La Présentation de faire l'ouverture des chemins d'hiver y compris l'enlèvement de la neige, pour la circulation des automobiles et camions durant l'hiver 1976-1977 et deux autres années consécutives de cette saison dans les chemins suivants:

Chemin Rang Grande Etangs, Chemin des Petits Etangs, Rang Salvail Est, Rang Salvail Ouest, Rang du Siècle Rang, Chemin Grande Ligne, Chemin Josée, Chemin Plamondon, Chemin Plamondon Paroisse St-Charles, Chemin du Nord, et les rues du village pour un total d'environ 32.4 milles de chemin tel que le tout a été demandé dans une soumission et après vérification exacte des longueurs de chemin à ouvrir, dont voici le détail:

Petite Etangs	3.5
Ste-Rose	5.2
Grande Ligne	1.9
Salvail (bas)	5.0
Salvail (haut)	2.2
Salvail (nord)	3.2
Pont entre Salvail & Salvail-Nord	0.2
Se Rang	3.5
Les Etangs	3.3
Les Rues du Village	1.2
Route de Ste-Madeleine	0.4
Route de Ste-Madeleine (bout de St-Charles)	0.8
Route de Ste-Madeleine (bout de Ste-Med.)	0.1
Chemin du Nord	1.9

Les travaux sur le parcours ci-haut mentionné seront faits par l'Entrepreneur au prix de \$836.00 le mille de chemin plus une augmentation égale à l'augmentation du coût de la vie si le coût de la vie augmente plus de 5% d'après la première année, tel prix étant payable par la Municipalité à l'Entre-

preneur de la façon suivante: \$3,500.00 le premier novembre, \$4,000.00 le 1er décembre, \$4,000.00 le 1er janvier, \$4,000.00 le 1er février, \$4,000.00 le premier mars suivi de la balance du contrat au mois d'avril.

L'Entrepreneur devra faire l'entretien des chemins d'hiver pour la circulation des automobiles et camions sur les chemins entrepris par lui, suivant la Loi de la Province; il sera responsable de tous les accidents pouvant survenir par ces camions ou machines ouvrant le chemin. Il devra avoir et fournir une police d'assurance-responsabilité requise à ces fins, telle police devant être fournie pour chaque camion servant à l'entretien des chemins et devant être fournie avant la signature du contrat (Limite globale de \$100,000.00 pour chaque police). Il sera responsable aussi au cas de mauvais entretien ou négligence de l'Entrepreneur; la municipalité, soit le maire, soit un conseiller aura le droit de faire exécuter aux frais de l'Entrepreneur les travaux nécessaires ou urgents dans les chemins entrepris et sans avis et de retenir les montants de ces travaux sur les paiements à venir.

L'ouverture de ces chemins devra être faite pour la plus grande largeur afin de permettre la rencontre des véhicules et cette ouverture devant être faite sans retard afin de répondre aux besoins de la circulation.

La Municipalité pourra annuler le présent contrat, si, durant la saison 1976-1977 et les deux années consécutives.

L'Entrepreneur déclare,

L'Entrepreneur n'exécute pas les travaux avec soin ou à la volonté du conseil municipal de La Présentation,

L'Entrepreneur fournira ses camions et charrues pour la durée du contrat. Il sera responsable au cas de bris de charrues ou lames; la Municipalité ne paiera aucun compte de réparation ou entretien de charrues ou lames.

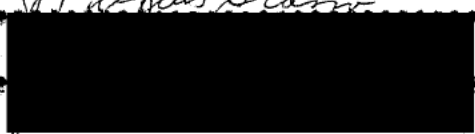
L'Entrepreneur ne prend aucune responsabilité en ce qui concerne la détérioration des clôtures de propriétaires si ces clôtures ne sont pas à vingt-cinq pieds du chemin, suivant l'article 484 du Code municipal.

ET les parties ont signé la présente convention à La Présentation, comté de St-Hyacinthe, ce 1976.

LA CORPORATION DE LA PRESENTATION, COMTE DE SAINT-HYACINTHE:

Par: *Eugène Michon* maire

Par: *Wassilios S.* sec.-trésorier

Par:  entrepreneur.

Province de Québec,
Municipalité de La Présentation,
Comté de Saint-Hyacinthe.

Contrat d'Ouverture des Chemins d'hiver et d'Enlèvement de la neige.

Il est convenu ce qui suit entre la Municipalité de La Présentation agissant et représentée par Gustave Michon, maire de la Municipalité et le secrétaire-trésorier, J.-Jacques Glasson, dûment autorisés aux termes d'une résolution de ce conseil en date du 1er octobre 1973,

Ci-après appelée la Municipalité,
et M. Jean-Paul Archambault de La Présentation,

Ci-après appelé l'Entrepreneur.

Moyennant le prix ci-après mentionné, le dit Jean-Paul Archambault s'oblige pour et au nom de la Municipalité de La Présentation de faire l'ouverture des Chemins d'hiver y compris l'enlèvement de la neige, pour la circulation des automobiles et camions durant l'hiver 1973-1974 et deux autres années consécutives de cette saison dans les chemins suivants:

Chemin Rang Grands Etangs, Chemin des Petits Etangs, Rang Salvail Est, Rang Salvail Ouest, Rang du 5ième Rang, Chemin Grande Ligne, Chemin José, Chemin Plamondon, Chemin Plamondon Paroisse St-Charles et les rues du village pour un total d'environ 30 milles de chemin tel que le tout a été demandé dans une soumission et après vérification exacte des longueurs de chemins à ouvrir.

Les travaux sur le parcours ci-haut mentionné seront faits par l'entrepreneur au prix six cent trente dollars (\$630.00) le mille de chemin d'ouverture suivant la longueur des chemins entrepris, tel prix étant payable par la Municipalité à l'Entrepreneur de la façon suivante: Deux mille cinq cents dollars (\$2,500.00) le premier novembre de chaque saison suivis des versements de trois mille dollars (\$3,000.00) les premier décembre, premier janvier, premier février et premier mars et la balance du contrat au premier avril.

L'entrepreneur devra faire l'entretien des chemins d'hiver pour la circulation des automobiles

et camions sur les chemins entrepris par lui, suivant la Loi de la Province; il sera responsable de tous les accidents pouvant survenir par ses camions ou machines ouvrant le chemin. Il devra avoir et fournir une police d'assurance-responsabilité requise à ces fins, telle police devant être fournie pour chaque camion servant à l'entretien des chemins et devant être fournie avant la signature du contrat (Limite globale de \$100,000.00 pour chaque police). Il sera responsable aussi au cas de mauvais entretien ou négligence de l'entrepreneur; la municipalité, soit le maire, soit un conseiller aura le droit de faire exécuter aux frais de l'entrepreneur les travaux nécessaires ou urgents dans les chemins entrepris et sans avis et de retenir les montants de ces travaux sur les paiements à venir.

L'ouverture de ces chemins devra être faite pour la plus grande largeur afin de permettre la rencontre des véhicules et cette ouverture devant être faite sans retard afin de répondre aux besoins de la circulation.

La municipalité pourra annuler le présent contrat, si, durant la saison 1973-1974 et les deux années consécutives,

L'entrepreneur décède,

L'entrepreneur n'exécute pas les travaux avec soin ou à la volonté du conseil municipal de La Présentation.

L'entrepreneur fournira ses camions et char-rués pour la durée du contrat. Il sera responsable au cas de bris de charrues ou lames; la municipalité ne paiera aucun compte de réparation ou entretien de charrues ou lames.

L'entrepreneur ne prend aucune responsabilité en ce qui concerne la détérioration des clôtures de propriétaires si ces clôtures ne sont pas à vingt-cinq pieds du chemin, suivant l'article 484 du Code municipal.

Et les parties ont signé la présente convention à La Présentation, Comté de Verchères, ce 12^e jour de Novembre..... 1973.

La Corporation de La Présentation, Comté de Verchères:

Par: *Eustas Michu*....., Maire,

Par: *Jacques Ben*....., Sec.-Trés.,

Par: ....., Entrepreneur,

ancienne grange convertie en garage en 1973±



résidence construite



garage



site d'un grand potager

ancienne grange convertie en garage en 1973±



résidence construite en 1979, remplaçant l'ancienne



garage



site d'un grand potager

Photographies
 Plot P-347
 paroisse de la
 Présentation
 par Robrais,
 le 18.09.97

[Signature]



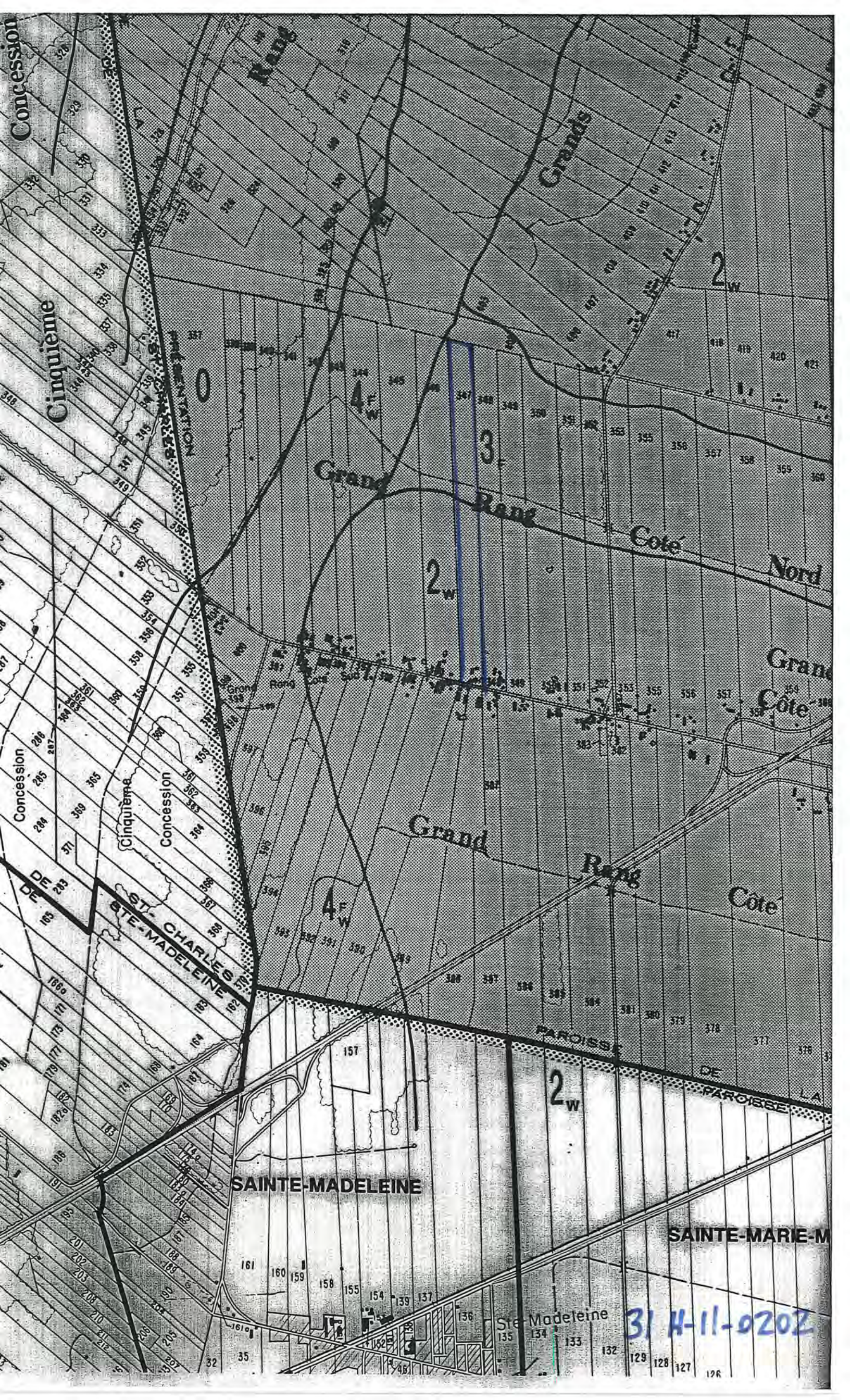


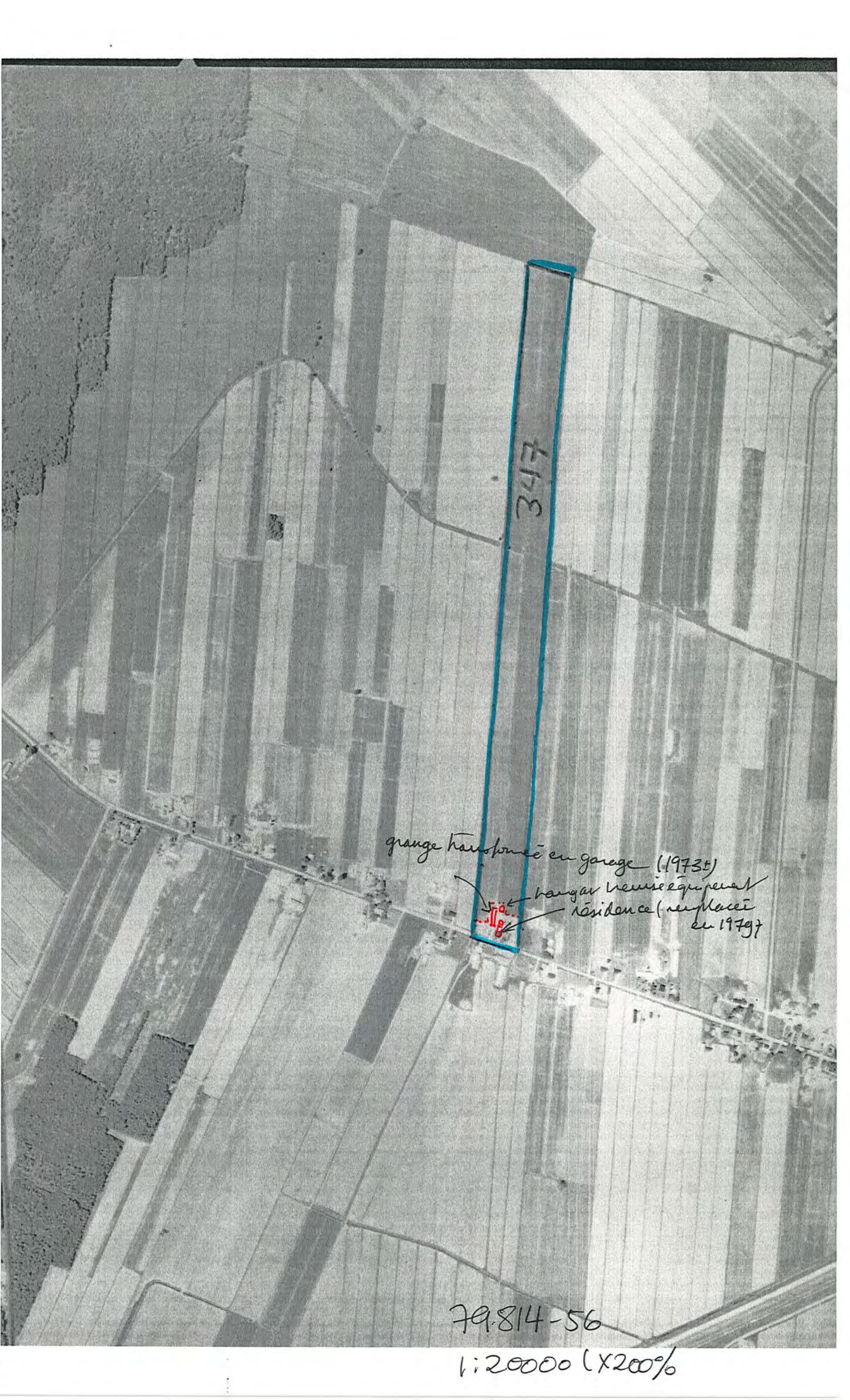
l'ancien existant (renouveau soufflé, gattes au 1978)

me auire du garage



cours et équipement du proprio





347

grange transformée en garage (1973±)

hangar remis à neuf

résidence (remplacée en 1979)

79.814-56

1:20000 (x200%)



INC.

TOUS DROITS R

3417

aire utilisée
à d'autres fins
(résidence
+ commerce
+ transport)

NOTE

DESTINATAIRE : M^e Pierre Legault
EXPÉDITEUR : Marie-Josée Gouin
DATE : Le 17 décembre 2008

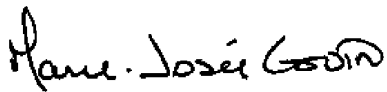
OBJET : Dossier : 359099 / Archambault, Jean-Paul
Lot rénové : 3 698 180
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe
Superficie visée : 8,3000 hectares
Municipalité : Saint-Charles-sur-Richelieu
MRC : La Vallée-du-Richelieu

M^e Legault,

La Commission a autorisé des travaux de remblai sur le lot concerné au dossier de demande 355106. Cette autorisation est assujettie de conditions de remise en état d'agriculture à la fin des travaux.

Il y aurait donc lieu de fermer le présent dossier.

Je vous remercie de votre collaboration habituelle.



Marie-Josée Gouin, vice-présidente

/év

c. c. M. Maurice Cliche (Marie Fiset)

Longueuil, le 22 septembre 2008

RECOMMANDÉ

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

Monsieur Jean-Paul Archambault



Construction Choinière, Division de Sintra inc.

a/s de Monsieur François Daigle
101, rue Sintra
Saint-Alphonse-de-Granby (Québec) J0E 2A0

OBJET :	Dossier	:	359099
	Lot	:	3 698 180
	Cadastre	:	Cadastre du Québec
	Circonscription foncière	:	Saint-Hyacinthe
	Superficie visée	:	8,3000 hectares
	Municipalité	:	Saint-Charles-sur-Richelieu
	MRC	:	La Vallée-du-Richelieu

Messieurs,

Nous constatons une utilisation à des fins autres que l'agriculture concernant les lieux mentionnés en objet et situés en zone agricole.

En effet, il appert que vous effectuez des travaux de remblais sur le lot visé.

Les gestes reprochés apparaissent constituer une contravention à l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1, ci-après appelée « la loi ») qui interdit, en zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture à moins de pouvoir invoquer un droit prévu à la loi ou aux règlements ou d'avoir préalablement obtenu une autorisation de la Commission.

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de 30 jours à compter de la date des présentes, la Commission pourrait émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention et remettre les lieux en leur état antérieur, ou

convenir de toutes mesures qui lui apparaîtront appropriées pour assurer le respect de la loi.

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la loi, vous avez le droit, pendant ce délai, de présenter des observations, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les gestes qui sont reprochés.

Veillez noter que le présent préavis d'ordonnance est étudié par la Commission en même temps que la demande d'autorisation initiée par monsieur Jean-Paul Archambault au dossier 355106 des archives de la Commission.

À défaut d'avoir communiqué, par écrit, avec le soussigné avant l'expiration du délai de 30 jours ci-haut mentionné, la Commission pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la loi, sans autre avis ni délai.

Toute contravention à la loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veillez agir en conséquence.

Pierre Legault, avocat
Direction des affaires juridiques

/fl

c. c. Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 355106
Lot : 3 698 180
Cadastre : Cadastre du Québec
Superficie : 8,3000 hectares
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe
Municipalité : Saint-Charles-sur-Richelieu
MRC : La Vallée-du-Richelieu

Date : Le 19 décembre 2008

LES MEMBRES PRÉSENTS Marie-Josée Gouin, vice-présidente
Normand Poulin, vice-président

DEMANDEUR Monsieur Jean-Paul Archambault

DÉCISION

LA DEMANDE

- [1] La Commission est saisie d'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 8,3 hectares correspondant à l'ensemble du lot 3 698 180, du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.
- [2] Le demandeur se propose d'effectuer des travaux de remblai sur le lot dont il est propriétaire.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [3] Dans une résolution adoptée le 7 novembre 2007 et portant le numéro 2007-11-292, la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu indique ce qui suit :
- Les travaux de remblai ont débuté sur ce terrain, sans autorisation. Les matériaux proviennent des travaux d'excavation entrepris par la Ville de Saint-Hyacinthe;

- Le nivellement et la mise en culture seront faits dès la fin des travaux de remblai;
- Les bandes riveraines des cours d'eau seront maintenues à l'état naturel et ne feront pas l'objet des travaux;
- Les travaux d'assainissement de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu devront se poursuivre au printemps 2008;
- Il est résolu de présenter cette demande à la CPTAQ pour approbation.

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [4] Le 22 septembre 2008, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier. Elle indiquait alors que cette demande devait être refusée, estimant qu'il n'y avait pas d'avantages à faire un remblai pour améliorer les pratiques culturales de la parcelle visée.
- [5] Tel que prévu dans la loi, un délai de 30 jours après l'acheminement du compte rendu de la demande et orientation préliminaire était accordé à toute personne intéressée pour présenter des observations écrites ou demander la tenue d'une rencontre avec la Commission.

LA RENCONTRE PUBLIQUE

- [6] Une rencontre publique a eu lieu à Longueuil, le 18 novembre 2008. M. Jean-Paul Archambault, demandeur, M^{me} Jeanette Archambault, son épouse, ainsi que M. Robert Désilets, de Sintra inc, étaient présents.
- [7] Les représentations faites lors de cette rencontre peuvent se résumer comme suit :
- Au soutien de ses représentations, M^{me} Archambault a déposé un argumentaire écrit, ainsi que des photographies du terrain visé.
 - Elle mentionne que, pour bien comprendre pourquoi ils ont à améliorer cette terre par du remblai, un historique s'impose.
 - En 1941, un feu a ravagé cette terre qui était alors boisée. Les souches ont consumé pendant un an, au moins jusqu'au printemps d'après; il a fallu les neiges pour éteindre totalement le feu.
 - Le feu a commencé sur le lot voisin, à l'ouest, pour se répandre totalement sur la terre boisée, à l'est. Le feu s'est arrêté au chemin public.
 - Les racines d'arbres ont brûlé; c'est pour cette raison que le terrain s'est affaissé.
 - Compte tenu de cet abaissement, les terrains avoisinants s'égouttent sur leur terre.
 - Pendant plusieurs années, et même avant l'entrée en vigueur de la loi, ils ont graduellement remblayé certaines dépressions.

- Ce n'est qu'au cours des dernières années, avec l'offre de terres de remblai provenant de travaux d'excavation, qu'ils ont augmenté le volume de terre de remblai. En échange, les travaux de nivellement étaient exécutés par l'entrepreneur.
- Sintra inc. a contribué à apporter de la terre de remblai. Ce dernier disposait d'excédants non utilisés dans le cadre des travaux de construction résidentielle. Il s'agissait seulement de terre; il n'y avait pas de ciment, ni d'asphalte, car les travaux s'exécutaient dans un nouveau développement, « sur de la terre neuve ».
- L'arrêt des travaux par le préavis d'ordonnance a fait en sorte qu'ils ont manqué de terre pour continuer les travaux.
- Maintenant, ils devront attendre qu'un autre entrepreneur leur fournisse de la terre de remblai; Sintra inc. a terminé son projet.
- Ils souhaitent finaliser les travaux de remblai selon les règles de l'art. Une fois les travaux terminés, ils pourront cultiver la terre ou bien la louer à un agriculteur.
- M. et M^{me} Archambault possèdent d'autres terres.

[8] À la fin des représentations, la Commission a avisé le demandeur qu'un analyste de la Commission allait communiquer avec eux ou leur rendre visite pour évaluer la situation et s'assurer que les travaux de remblai seront bénéfiques pour l'agriculture. Un rapport sera soumis à la Commission et une décision suivra.

LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

- [9] La visite du site par les services professionnels de la Commission a permis de constater que le site visé peut être subdivisé en trois secteurs : la partie sud-est, partiellement remblayée (3,5 hectares), située le long de la rivière, la partie centrale, boisée et mal drainée (2 hectares), puis la partie nord-ouest, en friche (2,5 hectares). Le long des lignes de lots, les fossés sont peu profonds, ce qui concourt à maintenir un niveau d'humidité trop élevé sur la parcelle.
- [10] Au niveau de la première partie (sud-est) qui est partiellement remblayée, cette portion est approximativement à la même hauteur que le lot situé à l'ouest et environ de 1 à 1,50 mètre plus bas que le chemin public. Le centre du lot est toutefois plus élevé, formant une légère butte.
- [11] Historiquement, ce site a connu plusieurs perturbations : un feu a brûlé une partie de la terre organique qui le constituait il y a 70 ans, un entreposage illicite de terre organique a été dénoncé à la fin des années 80, puis des dépôts d'argile par petites portions s'opèrent depuis une dizaine d'années. Ainsi, progressivement, la valeur agricole du site a diminué. Toutefois, la terre organique qui a été observée sur le site est de belle qualité.

L'AVIS DE MODIFICATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [12] À la suite à la tenue de cette rencontre publique, la Commission avisait toutes les parties concernées, le 5 décembre 2008, de son intention d'autoriser, sous certaines conditions, la demande, pour les motifs alors exprimés et plus amplement explicités ci-après.

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

- [13] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.
- [14] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit :

LE CONTEXTE

Géographique

- [15] Le terrain visé se trouve dans la MRC La Vallée-du-Richelieu sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu. Plus précisément, le terrain visé se situe au sud-ouest du chemin du Grand Rang.

Agricole

- [16] Il s'agit d'un milieu agricole dynamique, avec une prépondérance de la grande culture et de l'élevage (volailles et laitiers).
- [17] Selon l'Inventaire des terres du Canada, les sols concernés sont des sols organiques, déposés en une vaste bande de 800 mètres de largeur, suivant l'orientation sud-ouest / nord-est. Cette bande est bordée de chaque côté de sols minéraux cultivés en grande culture. Cette bande de sols organiques constitue une dépression qui est également cultivée de manière active. Elle est délimitée, côté est, par la rivière des Hurons.
- [18] Le reste du territoire bénéficie de sols de très bonne qualité, soit de classe 3, et, dans une moindre proportion, de sols de bonne qualité, soit de classe 4.

De planification régionale et locale

- [19] Le schéma d'aménagement en vigueur est celui de première génération. Le schéma actuel ne prévoit pas de dispositions particulières dans le présent cas.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

- [20] La présente demande vise à obtenir une autorisation afin d'effectuer des travaux de remblai sur une superficie de 8,3 hectares.
- [21] À son orientation préliminaire, la Commission s'apprêtait à refuser la demande, car elle estimait que les travaux de remblai n'étaient pas nécessaires pour améliorer le potentiel cultural de la superficie en cause.
- [22] Or, les observations additionnelles obtenues lors de la rencontre publique et de ses services professionnels amènent la Commission à réévaluer son orientation préliminaire après avoir obtenu une image plus exacte de la situation qui prévaut. Cette parcelle bénéficiera des travaux de remblai.
- [23] Cela dit, afin de redonner à ce site une perspective agricole, il s'avère nécessaire d'apporter des corrections.
- [24] En premier lieu, les fossés de lignes devront être entretenus, ce qui aidera grandement au bon drainage du site.
- [25] En ce qui concerne la première partie du site, il est nécessaire de la débroussailler et de la niveler. Le remblai n'étant pas régulier dans cette portion, des apports supplémentaires d'argile pourraient s'avérer nécessaires. Toutefois, tout nouveau remblai devra être précédé de la mise en tas d'une épaisseur minimale de 30 centimètres de sol organique et le niveau final ne devra pas dépasser celui du champ contigu à l'ouest.
- [26] Dans la seconde partie du site, le bois est peu productif du fait d'une humidité excessive; il s'agit d'une érablière rouge. Ainsi, un remblai pourrait être effectué pour améliorer la productivité forestière de cette parcelle. Avant de procéder au remblai, une double séparation des souches et du sol devra permettre la mise de côté d'une épaisseur de 30 centimètres de sol, qui sera replacée sur le remblai une fois le remblai effectué.
- [27] Quant à la troisième partie du site, elle est couverte de broussailles et son niveau serait également bas; aucun remblai n'y a encore été effectué. Tout remblai devra être précédé de la mise en tas d'une épaisseur minimale de 30 centimètres de sol organique et le niveau final ne devra pas dépasser celui du champ contigu à l'ouest.
- [28] De l'avis de la Commission, il en résultera une amélioration du potentiel agricole du lot visé, ce qui favorisera le développement des activités agricoles, sans porter atteinte à l'homogénéité du milieu.

- [29] Cette remise en agriculture favorisera une utilisation optimale de la ressource sol et permettra d'accroître la superficie cultivable, celle-ci étant adjacente à des terres en culture. Dans ces circonstances, les possibilités d'utilisation du lot concerné seront améliorées.
- [30] Des conditions spécifiques sont toutefois imposées afin d'encadrer les travaux et d'assurer la mise en valeur agricole des lieux.
- [31] C'est en ces termes que la Commission exprimait les motifs de son autorisation probable à l'avis de modification du 5 décembre 2008. En l'absence d'éléments nouveaux soumis dans les délais impartis allant à l'encontre de cette appréciation, la Commission considère qu'elle peut faire droit à la demande, avec conditions.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 8,3 hectares correspondant à l'ensemble du lot 3 698 180, du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, soit afin d'effectuer des travaux de remblai.

Sous peine des sanctions prévues par la loi, la présente autorisation est assujettie aux conditions suivantes.

1. La durée de l'autorisation est limitée à 2 années à compter de la date de la décision.
2. Les fossés présents le long des lignes de lots devront être creusés de manière à les rendre fonctionnels.
3. La couche de sol organique de surface devra être préalablement ôtée sur une épaisseur de 30 centimètres, puis entassée et conservée sur le pourtour du site à remblayer pour sa remise en place une fois le niveau définitif atteint.
4. La superficie dépourvue de son sol arable sera en tout temps limitée à 2 hectares, de manière à favoriser une remise en état progressive des lieux.
5. Les matériaux de remblai devront être majoritairement terreux et non contaminés (exempts de souches, béton, asphalte, résidus de construction). Ils doivent également être libres de contaminants sur le plan environnemental (hydrocarbures ou autres produits chimiques). Ils devront être exempts de pierres de plus de 10 centimètres de diamètre sur les 30 centimètres supérieurs.
6. Dès la disponibilité des lieux sur une superficie de 2 hectares, le site sera nivelé, le sol arable préalablement mis de côté sera déposé sur la surface, des amendements nécessaires pour doter le terrain des conditions de fertilité et de pH favorables à la remise en culture devront être appliqués, puis le terrain devra être reboisé ou mis en

culture par l'ensemencement d'un mélange à prairie fourragère ou toute autre culture appropriée à la région.

7. Le niveau final du terrain sera limité au niveau du champ situé à l'ouest.
8. Tout chemin sans vocation agricole devra être ôté à la fin des travaux et l'emplacement remis en agriculture.
9. À l'échéance de l'autorisation, un rapport de surveillance produit par un agronome devra être produit à la Commission, témoignant du respect des présentes conditions.
10. Pour garantir l'exécution des travaux de remise en état, le demandeur devra fournir une garantie au montant de 8 000 \$ qui pourra, au choix du demandeur, prendre l'une des formes suivantes :
 - a) des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et payables au porteur; dans ce cas, seule la valeur marchande est reconnue;
 - b) une police de garantie émise par un assureur autorisé à faire des opérations au Québec, selon la Loi sur les assurances (L.R.Q., ch. A-32);
 - c) un cautionnement obtenu de toute institution habilitée à en émettre; dans ce cas, la caution doit renoncer au bénéfice de discussion et de division et le cautionnement ne peut être annulé avant l'accomplissement des travaux de réaménagement;
 - d) un dépôt en argent fait par chèque visé payable à l'ordre du ministre des Finances (article 12 du Règlement d'application de la loi).
11. Le demandeur devra déposer le montant de la garantie à l'intérieur d'un délai de 6 mois de la date de la décision et avant le début des travaux, à défaut de quoi l'autorisation deviendra inopérante.

Malgré la présente autorisation, le demandeur demeure assujéti à toute autre loi ou tout autre règlement du gouvernement ou de la municipalité et n'est pas dispensé de demander un permis par ailleurs exigé en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'une municipalité.



Marie-Josée Gouin, vice-présidente
Présidente de la formation



Normand Poulin, vice-président

/év

p. j. Avis de recours autres que judiciaires prévus par la loi, ainsi que les délais de recours

NOTE

À : La Commission
DE : Isabelle Ouellet, avocate
DATE : Longueuil, le 7 janvier 2011

OBJET : Dossier : 355106
Lot : 3 698 180
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe
Superficie visée : 8,30 hectares
Municipalité visée : Saint-Charles-sur-Richelieu
MRC : La Vallée-du-Richelieu

Vous trouverez ci-joint le dossier 355106 dans lequel la Commission a rendu une décision le 19 décembre 2008 afin d'effectuer des travaux de remblai. Cette autorisation était assujettie à plusieurs conditions, dont celle de fournir une garantie de [REDACTED] \$.

Suite à une lettre de rappel pour obtenir la garantie, le demandeur avisait la soussignée qu'aucuns travaux n'avaient été effectués. De plus, le Service des enquêtes de la Commission a effectué une visite des lieux le 10 novembre dernier et il appert qu'effectivement aucuns travaux n'ont été effectués à cet endroit.

La Commission peut donc considérer la fermeture du présent dossier.

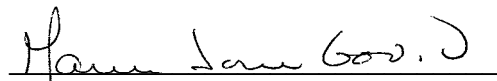
La soussignée demeure à votre disposition afin de discuter plus amplement du présent dossier.

Isabelle Ouellet, avocate
Direction des affaires juridiques

/mlf

RECOMMANDATION APPROUVÉE

OK


(signature du commissaire)

DATE Le 19 janvier 2011